



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2005

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 OCTOBRE 2005

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 OCTOBRE 2005

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 2 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Gestion du stationnement payant dans la cour du Marché Couvert par un horodateur.
- 3° - Réaménagement de la Place du Pont à Seille – Approbation du projet et financement des travaux.
- 4° - Travaux de mise en sécurité du Fort de Queuleu.
- 5° - Echange de deux ensembles immobiliers situés dans la ZAC de l'Amphithéâtre.
- 6° - Cession à la Région Lorraine de terrains communaux situés au Pontiffroy.
- 7° - Cession à la Région Lorraine d'un terrain communal situé sur le ban de Metz-Borny.
- 8° - Cession d'un terrain communal situé rue des Frières à Metz Devant-les-Ponts.
- 9° - Echanges de terrains – régularisations foncières rue de la Ménandie à Metz Devant-les-Ponts.
- 10° - Zone d'Aménagement Concerté Ilot de Turmel – Actualisation du bilan financier prévisionnel.
- 11° - Etude pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire à la Piscine Olympique.
- 12° - Baisse du prix de l'eau potable.
- 13° - Fourniture d'eau potable en secours à la Ville de Thionville.
- 14° - Fourniture d'eau potable en secours au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Guénange.
- 15° - Lancement d'un marché d'études pour l'extension de la zone du Technopôle de Metz.
- 16° - Versement d'une subvention.
- 17° - Construction d'une salle de répétition de musique, rue de Belletanche – Crédit complémentaire.
- 18° - Hauts de Blémont :
 - Construction d'une Halle d'Athlétisme
 - Réalisation d'un équipement sportif de plein air.

- 19° - Grand Projet de Ville de Metz-Borny – Résidentialisation – Aménagement des cours situées rue du Maine et rue d’Anjou.
- 20° - Versement d’une subvention aux associations participant au défilé de la Saint Nicolas 2005.
- 21° - Acceptation de dividendes versés par la SAEML SOMERGIE au titre de l’année 2004.
- 22° - Autorisation de signature de Marchés Publics et résiliation de Marchés.
- 23° - Aménagement de centres d’information du développement local.
- 24° - Fin anticipée du contrat d’affermage du Golf de Metz Technopôle – Mesures complémentaires et adoption des tarifs.
- 25° - Convention pluriannuelle 2005/2007 – ARSENAL – VILLE DE METZ – DRAC Lorraine relative à la saison culturelle.
- 26° - Charte « Metz Ville Innovante » .
- 27° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 28° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la sous-traitance des enseignements, du personnel et du management de l'ESIDEC par l'ICN de Nancy.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant le dysfonctionnement du réseau câblé depuis la reprise de la gestion par numéricable.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur ALIN, Conseiller Municipal, concernant la demande d'informations sur la nouvelle implantation du CHR de Metz-Thionville sur le site de Mercy.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant la mise à disposition ou location des salles municipales pour les élus.

Question Orale n° 5, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant la proposition de création d'une structure juridique pour ESIDEC.

Question Orale n° 6, posée par Madame FROHMAN, Conseiller Délégué, concernant les permanences de la CPAM dans les mairies de quartiers.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 20 H 29 au point 16 à 20 H 37 au point 17)
- M. JACQUAT (sort de 19 H 30 au point 10 à 19 H 46 au point 11 et de 21 H 29 au point 23 à 21 H 34 au point 23)
- M. THIL
- M. KASTENDEUCH (sort de 20 H 05 au point 12 à 20 H 13 au point 15)
(quitte au point 19 à 20 H 58)
- Mme THULL
- M. TRITSCHLER (sort de 21 H 24 au point 23 à 21 H 28 au point 23)
- M. SCHAEFER (sort de 20 H 32 au point 17 à 20 H 43 au point 17)
- Mme STEMART (sort de 19 H 32 au point 10 à 19 H 50 au point 12)
- M. GREGOIRE (sort de 21 H 29 au point 23 à 21 H 35 au point 24)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 20 au point 7 à 19 H 25 au point 8 et de 21 H 00 au point 19 à 21 H 04 au point 19)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 38 au point 10 à 19 H 47 au point 12)
- M. MULLER (arrive au point 2 à 18 H 05)
- M. MARTIN (sort de 18 H 25 au point 3 à 18 H 37 au point 4 et de 21 H 41 au point 24 à 21 H 44 au point 25)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive au point 2 à 18 H 05) (sort de 19 H 30 au point 10 à 19 H 34 au point 10)
- Mme BECKER (sort de 19 H 47 au point 12 à 19 H 54 au point 12)
- M. BERTINOTTI (sort de 21 H 20 au point 20 à 21 H 24 au point 23)
- Mme BORI (arrive au point 2 à 18 H 12)
- Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 19 H 20 au point 7 à 19 H 29 au point 10)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 38 au point 11 à 19 H 41 au point 11 et de 20 H 45 au point 18 à 20 H 51 au point 18)
- M. FOUCAULT (sort de 19 H 28 au point 9 à 19 H 34 au point 10 et de 21 H 20 au point 20 à 21 H 28 au point 23)

Mme FROHMAN (sort de 19 H 57 au point 12 à 20 H 05 au point 12 et de 20 H 17 au point 15 à 20 H 18 au point 15)
M. GRETHEN
M. GROS (arrive au point 2 à 18 H 07)
Mme ISLER-BEGUIN (arrive au point 2 à 18 H 13)
Mme JACOB
M. JEAN
Mme MAIRE (sort de 20 H 26 au point 15 à 20 H 29 au point 16)
M. MASIUS (sort de 19 H 38 au point 11 à 19 H 43 au point 11)
Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 28 au point 9 à 19 H 34 au point 10)
Mme PAULY (sort de 19 H 01 au point 6 à 19 H 04 au point 6 et de 21 H 18 au point 19 à 21 H 30 au point 23)
M. PLANCHETTE
Mme RAFFIN
M. SAPAC (sort de 21 H 19 au point 19 à 21 H 21 au point 21)
M. SCHWARTZ
Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL (sort de 19 H 57 au point 12 à 20 H 09 au point 12)
M. TIERCELIN
M. VETTER (sort de 21 H 20 au point 20 à 21 H 22 au point 22)
Mme VIALLAT (sort de 20 H 30 au point 17 à 20 H 41 au point 17)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 19 H 47 au point 12 à 19 H 54 au point 12)
Mme WORMS (arrive au point 2 à 18 H 22) (sort de 20 H 19 au point 15 à 20 H 30 au point 17)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

M. KHALIFE
Mme GENET (procuration à M. NAZEYROLLAS)

Les Conseillers Municipaux :

M. APELLE (procuration à M. KASTENDEUCH)
Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
M. LAFRAD (procuration à Mme RAFFIN)
Mme LEMOINE (procuration à M. JEAN)
Mme LUX

Mme OLESINSKI (procuration à M. PLANCHETTE)
Mme ROEDERER (procuration à Mme PAULY)
Mme VERT (procuration à M. TRITSCHLER)
Mme WOLFF (procuration à Mme WAGNER-PETITDEMANGE)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
Monsieur CHARTÉ, Directeur Général Adjoint
Madame EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
Monsieur GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

Etait excusé :

M. STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – J'ouvre la séance, car il est l'heure.

Et je voulais de nouveau féliciter Monsieur Dominique GROS pour ses Palmes Académiques, mais comme à la CA2M il était absent, il est de nouveau absent, alors vous lui transmettez cette fois-ci ; je ne le referai pas une troisième fois.

M. JACQUAT – Ah, mais c'est bien, ça !

Mais on va l'applaudir quand même, Dominique GROS.

- applaudissements –

M. JACQUAT – Est-ce que le Conseil Municipal va être plus court ?

M. le Maire – Ça dépend de ces Messieurs du centre ! Et de ces Dames, aussi !

- M. le Maire présente les excuses –

POINT 1 – Etat n° 2 de régularisation des Autorisations spéciales.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1 859 671,59	1 773 314,74
Mouvements positifs d'ordre	1 465 824,23	1 559 895,00
Mouvements négatifs réels	-122 565,83	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-130 279,75</u>
<u>Totaux :</u>	3 202 929,99	3 202 929,99

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	119 296,56	116 174,73
Mouvements positifs d'ordre	292 585,00	198 514,23
Mouvements négatifs réels	-23 378,85	-56 466,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-130 279,75</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	258 222,96	258 222,96

Totaux généraux : 3 461 152,95 3 461 152,95

dont détail ci-annexé :

BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	76 000,00	63 545,00
Mouvements positifs d'ordre	740,74	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>13 195,74</u>
<u>Totaux :</u>	76 740,74	76 740,74

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	12 455,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	740,74
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>13 195,74</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	13 195,74	13 195,74
<u>Totaux généraux :</u>	89 936,48	89 936,48

dont détail ci-annexé :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	896,32	896,32
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	896,32	896,32

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00
<u>Totaux généraux :</u>	896,32	896,32

dont détail ci-annexé :

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire - Merci.

Question ?

Il n'y en a pas.

Adopté.

Point n° 2, Madame WOLFF.

Mme WAGNER-PETITDEMANGE – En l'absence de Madame WOLFF, je prends le point puisque j'ai son pouvoir Monsieur le Maire.

M. le Maire – Qui ça ?

Ah, vous ?

Très bien, Madame.

Allons-y !

POINT 2 – Gestion du stationnement payant dans la cour du Marché Couvert par un horodateur.

Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal

en lieu et place de Mme WOLFF, Conseiller Municipal, excusée.

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal
Les Commissions Compétentes entendues

CONSIDERANT que pour répondre aux attentes des usagers tout en améliorant les conditions actuelles de fonctionnement du stationnement payant dans la Cour du Marché Couvert, il est envisagé d'en assurer la gestion par un horodateur.

VU la convention de Délégation de Service Public avec la SANEMA en date du 26 janvier 2004 relative à l'exploitation du stationnement sur voirie et son avenant n°1 en date du 11 mars 2005,

VU l'accord de principe de la SANEMA sur ces dispositions,

DECIDE de confier à la SANEMA la gestion par horodateur des 62 emplacements de stationnement Cour du Marché Couvert dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public du 26 janvier 2004,

DECIDE d'intégrer ces 62 emplacements dans la zone tarifaire « C » au tarif de 1,20 € pour une heure au maximum, par tranche de 0,40 € pour 20 minutes, avec saisie du numéro d'immatriculation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public du stationnement sur voirie du 26 janvier 2004 avec la SANEMA, à intervenir en conséquence.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur... oh, là, là !

Attendez voir.

Monsieur DARBOIS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur FOUCAULT,
Madame COLIN-OESTERLE, Docteur MASIUS.

Messieurs, là, je voudrais vous faire une remarque.

Je suis toujours d'une extrême tolérance pour les temps de parole. Toujours.

Mais, je vais réfléchir, si cela continue comme ça, pour prendre des dispositions et si certains exagèrent pour le temps de parole, de faire une réglementation du temps de parole.

C'est ainsi, par exemple, qu'un groupe de 2, ici dans cette salle, ne pouvant pas se résumer eux-mêmes, entre eux, pour qu'un seul prenne la parole, cela me choque profondément !

Alors, j'attribuerai à chaque orateur un nombre de minutes et qui sera chronométré à partir de ce moment-là !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, vous nous avez refusé la qualité de groupe.

M. le Maire – Mais, vous l'avez exigée et vous l'avez obtenue !

M. MASIUS – Nous ?

M. le Maire - Donc, vous êtes assimilés !

M. MASIUS – Pas du tout. Oui, oui, oui.

Un texte boiteux...

M. le Maire – Eh bien, cela ne fait rien.

Alors, si vous n'êtes pas un groupe, vous êtes 2 fois un, ce qui divise encore le temps de parole par 2 !

Bien !

La parole est à Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, à l'évidence, cette soixantaine de places de stationnement limitées à une heure ont l'air de convenir à pas mal de monde.

Alors, c'est vrai que l'on peut considérer ce parking comme un parking d'urgence, de centre-ville, permettant l'achat d'un bouquin chez Geronimo, d'une démarche à la mairie, d'une visite chez le médecin, complétée par la prise de médicament à la pharmacie, et si cela va vraiment mal, on peut même aller brûler un cierge à la Cathédrale.

Tout cela pour 1,20 euro, ce n'est pas trop cher. C'est même moins cher que cela l'était à l'heure actuelle.

En clair, ce petit parc de stationnement trouve parfois une nécessité d'urgence qui oblige parfois certains périurbains à utiliser la voiture en centre-ville, à l'utiliser, parce qu'ici, malheureusement, on ne sait toujours pas offrir un transport en commun efficace.

Alors, en attendant, on a peut-être encore besoin de ce petit parc de stationnement.

Vous voyez, Monsieur le Maire, on peut ne pas être du tout d'accord avec votre politique de transports trop favorable à la circulation automobile en ville, sans pour autant totalement ignorer qu'en centre-ville, un petit parking de courte durée, permettant des rotations, trouve quand même une utilité.

Car il faut être bien conscient aussi de la circulation que génère ce parking.

Et je voudrais simplement le rappeler.

Sur un temps d'ouverture d'environ 10 heures pour faire simple, c'est tout de même entre 600 et 1 500 véhicules qui entrent et qui, bien sûr, sortent, encombrant, produisent des nuisances et les pollutions que l'on connaît bien.

Sur le point, en lui-même, le mode de perception du droit de stationnement va changer. Quelle affaire !

Il était temps ! Le système actuel est tellement ridicule, je n'en dirai pas plus !

Les 2 voire 3 agents encaisseurs de la Police Municipale vont, peut-être, pouvoir faire des choses plus intéressantes, moins stupides, j'allais dire.

Enfin, on l'espère, parce que si c'est pour aller verbaliser des cyclistes, il vaut mieux qu'ils restent au chaud dans leur petit cabanon. Je vous le dis tout net !

Et puis, permettez-moi aussi de vous rappeler l'idée qu'un temps, nous avions imaginé - de ce côté-là des bancs de l'Opposition, du côté de la Gauche Plurielle - que cet espace pouvait être couvert d'un velum et consacré à un marché couvert, marché de produits frais comme il en existe un à Nancy, comme il en existe dans beaucoup de villes de France.

A Nancy, je vous assure, cela marche.

Nous y allons souvent, lorsque nous passons par Nancy.

Je vais y faire un tour, et il paraît même, Monsieur le Maire, que c'est un moteur commercial de la ville de Nancy.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Cette modification de la gestion du stationnement dans la cour du Marché Couvert ne nous pose pas de problème, mais elle illustre cependant bien votre politique du coup par coup qui vous est familière, mais qui reste très peu lisible pour les Messins, et qui, finalement, produit beaucoup d'incompréhension et de mécontentement.

Alors, je prendrai quelques exemples.

D'un côté, on favorise le stationnement en centre-ville.

Effectivement, la Ville de Metz est l'une des mieux dotées de France, en termes de parkings de centre-ville, créant ainsi les conditions d'un afflux massif de voitures vers le centre faute de moyens de transports alternatifs.

Mais, d'un autre côté, on a la Police Municipale qui, conformément, à vos instructions verbalise sans modération les dérapages qu'entraîne cette politique du tout voiture.

Un autre exemple, on multiplie les parkings souterrains. Mais, le stationnement des résidents, lui, est de plus en plus problématique chaque jour aux abords du centre.

De plus, malgré de lourds investissements de la Ville dans les parkings leur fréquentation est globalement en baisse. Et je ne crois pas que cela soit la mansuétude récente de vos agents municipaux qui soit pour quelque chose.

Dernière remarque.

Il y a bien un Plan de Déplacements Urbains qui a été approuvé dans sa première version en 2000 qui prévoyait une maîtrise des déplacements pendulaires et du stationnement de longue durée. Mais il reste inappliqué.

Nous avons donc sur cette affaire une situation pleine d'incohérence d'une part, et un manque évident de lignes directrices sur le moyen et le long termes.

Votre politique du stationnement, ou plutôt son absence, fait l'objet d'un réel mécontentement des Messins.

Le stationnement est, on le sait, un élément d'une politique globale des déplacements : les outils et les mesures sont connues, je ne les répète pas. Mais il y en a une, des mesures, que vous avez toujours refusée d'expérimenter, c'est celle relative au stationnement résidentiel. Il y a pourtant là, nous semble-t-il, une piste à creuser.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Il apparaissait indispensable de libérer les agents municipaux de cette tâche de collecte du produit de ce stationnement. J'attire votre attention sur le taux de rentabilité de cette place : plus de 130 %.

En effet, en règle générale, les automobilistes s'acquittent du montant du stationnement tout en ne profitant du délai autorisé permettant, ainsi, aux autres automobilistes de stationner, s'acquittant une nouvelle fois du minimum demandé, permettant ainsi ce taux excédentaire.

Toutefois, il est à constater que ce type de stationnement répond à une demande.

Rapidité, proximité dans l'hypercentre pour les usagers, c'est pour cela que nous ne sommes pas opposés à cette adaptation.

Néanmoins, cela ne remet pas en question le stationnement destiné aux résidents dans beaucoup de quartiers pour lesquels, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous demandons qu'une étude de faisabilité sur un quartier donné puisse être engagée afin d'améliorer le quotidien de nos concitoyens qui vous le réclament.

Merci.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je tiens à vous faire part de ma satisfaction de voir enfin retenue une proposition que j'avais émise en 2002 et qui consistait à permettre le stationnement sur la place du Marché Couvert pour une durée d'une heure.

Finalement, tout vient à point à qui sait attendre, puisque nous sommes passés d'un stationnement payant classique à un stationnement limité à 30 minutes, si mes informations sont exactes, puis à 40 minutes, et enfin à une heure.

Certes, il aura fallu 3 ans, mais il est vrai qu'à Metz, il faut un certain temps pour que les propositions mûrissent et voient enfin le jour.

En tout état de cause, cela répond enfin aux attentes des commerçants qui se plaignaient du peu de temps que la Ville laissait aux usagers pour faire leurs achats, lesquels retrouvaient, bien souvent, un petit papillon sur leur pare-brise pour dépassement de temps de stationnement autorisé et les dissuadait alors de revenir consommer en centre-ville.

Alors, comme l'art de la pédagogie, c'est avant tout de répéter les choses, je réitère donc mes propositions concernant le stationnement résidentiel à Metz.

Monsieur le Maire, bien des villes ont, aujourd'hui, adopté ce système afin de rendre attractif leur centre aux jeunes ménages notamment.

Bien des formules sont envisageables et permettent d'adapter le stationnement résidentiel aux contraintes locales, que cela soit sur la base d'un forfait mensuel ou journalier avec délimitation de différentes zones et des temps plus ou moins limités de stationnement. Bref, cela mérite que l'on y pense et que l'on mène, à ce sujet, une étude sérieuse.

Je connais vos réticences en la matière, mais avec un peu de chance, nous pourrons enfin débattre un jour sérieusement et sereinement d'un sujet qui intéresse et qui touche une grande partie de vos administrés.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, je vous remercie de donner la parole au Conseiller Municipal isolé que je suis, et vous verrez que les nuances, que j'apporte, sont tout à fait complémentaires à celles de mes estimés Collègues.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

L'option qui a été prise, en son temps, de favoriser la rotation des véhicules stationnant dans la cour du Marché Couvert est très bonne.

La durée maximale limitée à une heure au lieu de 40 minutes semble, même, un progrès raisonnable, et respecter encore l'objectif.

Je me suis, évidemment, tout de suite intéressé aux tarifs, et – ô bonheur ! – je vais pour une fois, alors que pendant des mois et des mois, on nous a asséné des augmentations de tarifs quelquefois considérables, là, on nous propose une diminution de l'ordre de 20 %, puisqu'avec un euro on couvrait 40 minutes et, à présent, avec 1,20 euro on paie jusqu'à 1 heure. Cela fait 20 % de baisse.

Et puis, je me suis intéressé au nombre de places.

J'ai vu avec bonheur que pour une fois, on ne profitait pas d'une occasion pour supprimer des places. Mais, on craint toujours, Monsieur le Maire, que chaque fois qu'une mesure est prise, il y ait une suppression considérable de places. Ce n'est pas le cas.

Vous le savez bien, les habitants de Metz, Monsieur le Maire, sont, aussi, des automobilistes, mais pas uniquement des piétons seniors qui craignent le vélo.

Alors, cela m'amène quand même à rappeler, et vous me permettrez de prendre de votre très précieux temps, l'effroyable politique qui est menée depuis quelques années au

centre ville en matière de stationnement et qui s'étend, même depuis, aux quartiers périphériques : Queuleu, Plantières, par exemple, et même plus récemment, au Sablon.

C'est très intéressant de voir ce qui se passe au Sablon qui consiste à supprimer le plus grand de places de stationnement, voire la totalité, dans de nombreux cas, en surface, que cela soit en voirie ou sur le domaine public.

Et en même temps, parallèlement, à accentuer la répression contre les automobilistes qui, nécessairement, deviennent des délinquants occasionnels pourvu qu'on les guette et que l'on arrive à les coincer au court moment où ils le sont ; dès qu'ils s'arrêtent donc très brièvement.

Alors, je vous ai entendu parler de ce sujet l'autre jour à la CA2M et sortir une nouvelle trouvaille de votre poche.

Nous ne devons pas fréquenter les mêmes commerçants, en tous les cas, pas les mêmes tranches d'âges !

Car les commerçants que j'entends, moi, pour ma part, se plaignent amèrement de cette politique répressive à outrance, systématique et aveugle.

Je pense que vous fréquentez plus les commerçants déjà retraités ou alors inactifs qui dorment dans l'arrière-boutique...

M. JACQUAT – ...commerçants retraités.

M. MASIUS - ...je ne sais pas exactement.

Si réellement, comme vous l'avez annoncé au Conseil, vous avez eu, un moment, le geste en levant un petit doigt magnanime qui a fait tomber la répression de 30 %, là, l'effet s'en fait encore sentir.

Pour la plupart d'entre nous, il n'y a rien de visible.

A moins que vos correspondants commerçants soient assez aimables pour vous dire ce qu'il vous plaît d'entendre.

Alors, pour illustrer mon propos et faire bref, je voudrais quand même rappeler, par ailleurs, que la Ville empoche, allègrement, la taxe que doivent payer les propriétaires qui, à l'occasion d'une rénovation d'un logement, doivent verser, à défaut de créer un garage ou une place de parking ; cette taxe grosso modo n'est pas loin de 15 000 euros ! Cent mille francs !

La Ville empoche, mais elle ne restitue en aucune façon !

Au contraire, elle accentue la disparition des places de stationnement et des possibilités de stationnement un peu partout.

Elle le garde.

Elle ne pense qu'à supprimer de plus en plus de places !

Alors, quoi qu'il en soit, et tant que nous n'avons pas vu s'améliorer votre politique qui ressemble quand même à du zéro auto, du zéro vélo et beaucoup de crottes de chiens, nous ne serons pas d'accord avec vous !

Mais cette décision est bonne et nous voterons pour.

M. le Maire – Bien !

Eh bien, écoutez, il y a eu beaucoup de critiques, c'est normal ! Et quand il y a un ordre du jour qui n'est pas chargé, il faut bien trouver matière à l'alimenter, donc je comprends parfaitement les motivations politiques d'un certain nombre d'intervenants.

Mais je ne répondrai que sur 2 points qui me paraissent dignes d'être évoqués devant ça, qui sont des points sérieux : de gestion d'un Conseil Municipal, et pas de boutique ou de pharmacien !

Alors, premier point, c'est pourquoi changer là-bas ?

Eh bien, on a changé parce que l'on a estimé, d'une part qu'il fallait rallonger un peu le temps et que le système avec 3 personnes qui a été dénoncé tout à l'heure – je crois – par Monsieur DARBOIS, était en fait plus difficile à gérer.

Et deuxièmement, parce que l'on a décidé – je décide, je propose – une plus grande largesse en matière de stationnement sur le centre-ville, ainsi que vous l'avez tous demandé !

Donc, là aussi, on traduit une plus grande largesse ! Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est celui du stationnement résidentiel.

Eh bien, si le Maire de Metz autorisait dans certains quartiers le stationnement résidentiel, Jean-Marie RAUSCH qui habite rue du Chanoine Collin, où on ne peut pas en faire, il exigerait au nom de l'égalité des contribuables devant la loi d'avoir les mêmes avantages ! Et il n'est pas le seul !

Les Villes qui ont fait du stationnement résidentiel, je n'en connais pas tellement !

Mais Paris a fait une grande part de marche arrière sur son stationnement résidentiel et Luxembourg le regrette amèrement ! Je n'ai pas discuté avec d'autres !

Et le troisième point, c'est celui sur les procès-verbaux.

Oui, c'est vrai, depuis le début de l'année, nous avons décéléré.

Actuellement, au mois de Septembre, nous arrivons à moins 30 %. On a décéléré fortement les contraventions.

Je me rends compte que vous tous qui êtes remarquablement informés, qui rencontrez des tas de gens que je ne rencontre pas, n'ont même pas remarqué cela ! Ne l'ont même pas remarqué parce que personne personne n'en a parlé jusqu'à présent !

Et quand on me dit que les commerçants ne le remarquent pas, alors je voudrais quand même dire que c'est faux !

Car, j'aime beaucoup les statistiques et j'en ai fait faire là-dessus des croisées de toutes sortes dont je n'ai pas encore la totalité des analyses.

Mais, le stationnement a chuté de 30 %, et en même temps, la fréquentation des parkings souterrains a chuté de 30 % ! Par contre, la diminution de la rotation en surface est très forte !

Evidemment, là où il y avait avant 3 fois un agent de police, ou 4 fois, qui passait avant pour faire des contraventions, il ne passe plus que 2 fois ! Et comme la nature a horreur du vide, la plupart de nos concitoyens ont horreur des niches vides ! Et quand une niche est vide, eh bien, on l'a rempli !

Alors, exemple de ce que je vous dis, le quartier Sainte-Thérèse. Comme là, aussi, les contraventions ont chuté de 30 %, le parking de Maud'huy a chuté de plus de 40 % !

Ce qui prouve que les gens laissent, maintenant, leur voiture plus dans les rues ! Et là, ce n'est pas tellement un phénomène commerçant qui a joué !

Alors, sur la ville, les commerçants se plaignent que leur chiffre d'affaires chute !

Tout le temps, ils viennent me voir ! Le Président, tous les autres, tout le monde m'arrête ! Le chiffre d'affaires chute !

Alors, je leur dis : "Oui, il chute pour des raisons très valables, c'est parce qu'il y a des travaux sur l'autoroute, parce qu'il y a eu des panneaux, parce qu'il y a eu des contournements, etc." Eh bien, ces travaux vont être finis et on va continuer à voir s'il y a d'autres dégâts.

Mais, il y a un certain nombre de commerçants qui me disent : "Monsieur le Maire, les gens qui venaient chez moi pour un achat de 5 minutes, ils trouvaient toujours une place ou une autre le long du trottoir ou près des parcmètres. Maintenant, vos flics ne font plus le boulot. Ils passent beaucoup moins souvent au parcmètre. Ils n'y a plus de places auprès des parcmètres ! Et les gens vont ailleurs !"

Et c'est logique !

Je vais vous dire une chose. Personnellement, j'ai fait l'expérience moi-même.

Quand, je suis dans une ville comme Colmar que j'adore et où je vais souvent en été en vacances, il y avait là-bas, aussi, une répression assez forte, et il y a une répression

beaucoup moins forte en ce moment. Résultat, quand on voulait faire de petites courses : aller chez le boulanger, aller chez le boucher un peu plus loin, aller un peu plus loin encore chez le marchand de légumes, on trouvait toujours une place de stationnement où l'on mettait 50 centimes d'euros dans un horodateur et on pouvait faire sa course pendant 10 minutes, un quart d'heure.

On n'en trouve plus !

Eh bien, vous savez ce que je fais ? Je sors de la ville et je vais à la grande surface ! C'est beaucoup plus facile !

Et c'est ce qui se passe, en ce moment, à Metz !

Alors, comme vous voulez tous que je sois plus clément, je serai plus clément !

Je continue l'expérience, Cher Monsieur le Pharmacien, qui... (?) les boutiques !

Je continue l'expérience !

M. MASIUS – J'ai l'honneur de vous préciser...

M. le Maire – Mais, je dis à tout le monde publiquement...

M. MASIUS - ...que j'exerce la médecine.

M. le Maire - ...et je souhaite que la presse le note, que cette expérience est une expérience que vous avez tous, vous, qui êtes dans les 2 rangées du milieu, réclamée à corps et à cris !

Et on fera le bilan, par exemple, à la fin de l'année, parce que la période de Noël, sera la période de Noël, on verra bien ce que cela donne ! Et je maintiendrai le parking devant la Mairie de toute manière, et elle ne sera plus perturbée ou faussée dans son analyse par des travaux autoroutiers !

Voilà !

Qui est contre le rapport ?

Non !

M. MASIUS – Explication de vote.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M... - Explication de vote.

M. le Maire – Explication de vote.

M. MASIUS – Une explication de vote, Monsieur...

M. le Maire – Eh bien, écoutez, cela fait 3 fois que vous parlez !

Je vous garantis qu'au prochain Conseil Municipal, je sors un règlement à cause de vous, Docteur MASIUS !

M. MASIUS – Je sais.

Je sais, Monsieur le Maire, que vous connaissez bien votre ville, c'est pour ça que je suis gêné d'avoir à vous préciser que j'exerce la médecine depuis un grand nombre d'années.

Merci.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. MASIUS – Et que je voterai pour ce texte.

M. le Maire – Quelle est l'explication de vote là-dedans ?

M. MASIUS – Le médecin vote pour le texte, le pharmacien... (?).

M. le Maire – Alors, qui est contre le rapport ?

Personne. Tout le monde l'adopte.

Il est adopté.

Quel miracle !

Le rapport n° 3, Monsieur GREGOIRE.

POINT 3 – Réaménagement de la Place du Pont à Seille – Approbation du projet et financement des travaux.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de réaménagement global de la place du Pont à Seille qui vise à mieux organiser le fonctionnement de cet espace et à améliorer la qualité d'accueil de ses usagers.

APPROUVE le projet de réaménagement de la place du Pont à Seille pour un coût global estimé à 319.000 euros TTC à financer conjointement par la Ville de Metz, la copropriété "Place Coislin" et le Crédit Lyonnais selon la répartition du montant des travaux de voirie au prorata des surfaces.

APPROUVE la réalisation des travaux et les principes de gestion de la place selon les modalités définies par convention annexée à la présente.

DECIDE de financer, au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement, le montant des travaux à charge de la Ville de Metz estimé à 197.496 euros TTC.

ACCEPTTE la recette évaluée à 121.504 euros TTC correspondant à la contribution de la copropriété "Place Coislin" et du Crédit Lyonnais.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de préparer et d'engager une nouvelle procédure de marché par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de personne responsable du marché et conformément aux dispositions du code des marchés publics, toutes actions nécessaires à son déroulement.

RENVOIE à la commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS et Monsieur DAP.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

"La politique énergétique européenne et française appelle à une action continue et déterminée pour lutter contre l'effet de serre et économiser les énergies fossiles en accentuant les efforts de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables afin de contribuer à ces objectifs de réduction des gaz à effet de serre". Je viens de vous lire le début de la motion n° 11, tout simplement pour en venir au point n° 3.

J'ai constaté, d'autres personnes l'ont constaté et s'en sont émues, qu'à Metz nous avons des pavés qui venaient de Chine ! Des pavés qui venaient de Chine !

Et quand on voit le rapport n° 11 et les attendus, que j'ai évoqués, on peut s'interroger sur l'intérêt de faire voyager de la pierre sur des distances aussi longues quand on veut préserver les énergies fossiles :

- Que l'on sait que ces pierres vont passer des kilomètres et des kilomètres dans des camions en Chine – je ne raconte même pas les conditions dans lesquelles elles sont extraites ! Cela, c'est un autre sujet !

- Qu'ensuite de quoi, elles vont être mises dans des conteneurs, qu'elles vont être promenées sur la mer.
- Qu'ensuite de quoi, elles vont être déchargées dans un port, serait-ce Rotterdam, serait-ce Marseille ?
- Qu'ensuite de quoi, elles seront mises sur des camions, et qu'elles arriveront ensuite à Metz.

C'est le contraire du développement durable !

Et donc, Monsieur le Maire, j'avais posé, en étant toujours constructif, la question en Commission Travaux, à laquelle j'ai participé, sous la présidence de votre Adjoint Monsieur GREGOIRE. Et on m'a expliqué que les conditions des appels d'offres, etc., rendaient ma question superflue et impossible !

Or, je connais une ville au moins, il s'agit de Chambéry. Vous pouvez vérifier, faire vérifier par vos services, où l'on met dans les appels d'offres pour ce type de matériaux une distance maximale, en l'occurrence pour Chambéry, il s'agit de 500 kilomètres ! Ce qui est déjà beaucoup 500 kilomètres pour des pavés !

Mais, bref on met 500 kilomètres !

Je souhaiterais que ma proposition ne soit pas évacuée d'un revers de main, mais étudiée sérieusement de façon à ce que l'on puisse, non seulement faire des discours sur le développement durable et les économies d'énergies fossiles comme dans le rapport n° 11, mais que l'on puisse passer aux actes, comme commencent à le faire un certain nombre de villes en mettant des clauses écologies relatives au développement durable dans les appels d'offres.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Intervention remarquable de la part de mon Collègue Monsieur Dominique GROS. Je l'en remercie vraiment !

On a comme cela, à Metz, des espaces perdus, sales, vétustes, comme l'indique d'ailleurs le rapport, espaces qui méritent d'être retraités convenablement.

On ne peut donc qu'être satisfait de ce partenariat entre les copropriétaires et la Ville qui cofinancent le réaménagement de cet espace.

Une proposition, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien.

La Place du Pont à Seille, et la Place des Charrons sont séparées par la rue Haute Seille. Un passage protège les piétons qui passent d'un quartier à l'autre, pourtant, il existe, enfin cela donne cette impression, comme une barrière psychologique - la rue Haute Seille - dans laquelle, la circulation automobile est intense dans les 2 sens.

Nous souhaiterions, Monsieur le Maire, que nous profitions du réaménagement de la place du Pont à Seille pour réduire quelque peu cette impression de barrière, et donc de rendre plus agréable le passage des piétons entre ces 2 quartiers.

Cela serait aussi une manière de dynamiser ces 2 quartiers qui en ont véritablement besoin. Pour cela, il suffirait de mettre cette partie de la rue Haute Seille au niveau des places du Pont à Seille et Charrons. Réduire, bien sûr, la vitesse des voitures et donner ainsi une réelle priorité aux piétons qui traversent la rue Haute Seille.

Et ce qui serait encore mieux, cela serait qu'à partir de la place du Quarteau, on ait envie, le piéton ait envie de poursuivre son cheminement vers Outre-Seille.

Aujourd'hui, 2 possibilités : emprunter la rue de l'Abreuvoir qui se termine par ce toujours étrange, escalier, cela n'est pas très encourageant, ni engageant, ou alors, et c'est pire, cette affreuse rue Coislin, recouverte, privée en partie – je crois – sale, parce que protégée de la pluie, peu entretenue, avec des commerces ouverts, d'autres qui sont carrément "taudifiés" !

Bref, rien n'engage vraiment le piéton qui se trouve du côté de la place du Quarteau à poursuivre vers Outre-Seille.

Donc, seconde proposition, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire : pourquoi ne peut-on pas – puisque l'on ne peut pas d'ailleurs démolir ces affreuses tours Coislin, puisque l'on n'avance pas sur ce côté-là de la ville – pourrait-on au moins réfléchir sur

un traitement judicieux - c'est à nos architectes à y penser - de l'espace existant permettant de relier les quartiers Coislin et Outre-Seille convenablement ?

Cela me semble très, très important.

Et entre nous, si j'étais le Président des Commerçants d'Outre-Seille, c'est sur ce point-là que je bétonnerais. Je suis même étonné qu'il ne le fasse pas plus fort.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

On ne peut que se féliciter de voir la place du Pont à Seille enfin réhabilitée. On se félicitera, également, de cette collaboration entre la Ville et des partenaires privés, ce qui n'est pas toujours évident, pour redonner à cette place une dimension urbaine.

Différentes places de la ville ont été revisitées ces dernières années, avec bonheur pour la place des Paraiges où l'exercice était difficile, avec moins de bonheur, à mon avis, pour la place Saint-Martin qui est en cours de réfection.

Nous avons là une place centrale plantée d'arbres qui agrémentait la vue et tempérerait le flux...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DAP - ...automobile et nous avons, maintenant, une perspective brutale et rectiligne, une espèce de voie rapide qui va aspirer encore plus vite les automobiles s'engouffrant dans la rue du Coëtlosquet.

Mais attendons quelques mois la fin des travaux pour porter un jugement définitif.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Philippe GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Eh bien, Monsieur DAP a donné la réponse à sa question, puisque la place Saint-Martin n'est pas terminée, donc on ne peut pas la juger.

Elle a été vue en Commission des Travaux et Domaines. Tout le monde l'a trouvée belle, parce qu'elle a été bien redessinée.

Elle a été vue avec l'intégralité des habitants du quartier et donc c'est faire un faux procès. C'est nous faire un faux procès ne serait-ce que d'en parler, puisqu'elle n'est pas terminée.

Alors, regardons les plans et regardons comment elle sera lorsqu'elle sera terminée.

On enlève 4 arbres, et on en replante 5 sur la place Saint-Martin.

Et sur les 4 arbres que nous avons enlevés, les habitants, présents lorsque nous avons enlevé les arbres, ont bien vu que sur les 4, il y en avait 3 qui étaient morts.

Donc, de toute façon, ils seraient tombés d'eux-mêmes.

Donc, ne faisons pas un faux procès à la place Saint-Martin.

Pour ce qui concerne la place des Paraiges, nous recevons le compliment. Et c'est tout à fait dans l'esprit de la place des Paraiges que nous allons traiter cette place du Pont à Seille, puisque nous avons, depuis un certain nombre d'années maintenant, décidé de traiter dans cette ville les places, indépendamment des voiries, pour leur donner à chacune qu'elles méritent.

Voilà pour Monsieur DAP.

Pour Monsieur DARBOIS, la traversée place des Charrons - place du Pont à Seille est prévue au Budget 2006. Donc, nous répondrons – je pense – à cette question.

En ce qui concerne le traitement judiciaire de l'espace entre la place Coislin et la traversée de la place des Charrons, c'est quelque chose que nous n'étudierons que lorsque la place du Pont à Seille sera terminée, bien évidemment. Notamment, cet aspect de la rue Coislin, ce que l'on appelle la rue Coislin.

Pour répondre à Monsieur GROS, il n'est pas vrai que votre proposition a été jetée aux oubliettes, comme vous l'avez dit.

Simplement, nous l'avons reçu lorsque vous êtes venu nous l'apporter en commission.

Elle est, actuellement, en cours d'étude. On ne peut pas y répondre comme ça en 5 minutes. Mais nous sommes en train de voir, et notamment dans les villes que vous citez, si véritablement, il est possible de mettre des clauses dans les marchés publics. Parce que je vous rappelle que ce n'est pas, et votre voisin, Monsieur le Colonel PLANCHETTE ne me contredira pas, ce n'est pas la Ville qui décide d'acheter des pavés en Egypte, en Chine ou ailleurs.

La Ville passe un appel d'offres, un marché public, et dans le cadre de ce marché public, l'entrepreneur, qui a gagné ce marché, se pourvoit en pavés à l'endroit où il l'a décidé.

Donc, nous sommes en train de voir si ça, c'est possible de le faire.

Eh bien, on va voir. On va voir.

Pour terminer sur ce sujet...

M... - ...(inaudible)...

M. GREGOIRE – Si, si, si !

Qu'est-ce que l'on a répondu en commission ?

M... - ...(inaudible)...

M. GREGOIRE – Eh bien, c'est justement parce que l'on a dit que ce n'était pas possible et j'ai fait, moi-même, un mail au service pour demander de vérifier si vraiment ce n'était pas possible.

On est en train de vérifier.

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. GREGOIRE – Ce n'est pas sûr, ce n'est pas sûr.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GREGOIRE – On est en train de voir.

C'est un problème juridique auquel on ne peut pas répondre en 5 minutes.

Moi, ce que je... oui, c'est de la discrimination comme dit mon voisin.

Moi, ce que je voudrais dire pour conclure sur cette place du Pont à Seille, je pense qu'elle sera très jolie puisque nous avons un projet qui mérite de s'y attarder.

Et je voudrais, aussi, féliciter les services, parce que comme il a été dit, ce n'est vraiment pas simple de régler un problème à la limite du droit privé et du droit public. Et là, nous étions vraiment, on a eu un bon accueil de la part des partenaires privés qui nous ont permis de régler ce problème.

Cela fait quand même 2 ans et demi qu'on travaillait là-dessus, tous les jours, quasiment.

Et là, aujourd'hui, je suis vraiment heureux que cela se termine de cette manière.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il y a une opposition ?

Non.

Adopté.

Point n° 4, Madame STEMART.

POINT 4 – Travaux de mise en sécurité du Fort de Queuleu.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU FORT DE QUEULEU

CONSIDERANT que le coût total des travaux est estimé à 15 000 € TTC.

DECIDE la réalisation de ce programme à confier aux entreprises titulaires des marchés en cours.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur... le seul orateur, Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je suis, évidemment, tout à fait d'accord avec l'adoption de ce point.

Mais je voulais signaler qu'à l'entrée du parcours de santé se trouve un panneau installé par la Ville de Metz, en 2004, et sur lequel on peut lire – je cite – "la construction par les Allemands du Fort de Queuleu a débuté en 1868 pour s'achever à la fin des années 1870." Fin de citation.

Evidemment, la personne qui a rédigé cette phrase est pour le moins fâchée avec notre histoire locale. En effet, en 1868, Metz et la Moselle étaient françaises, et le Fort de Queuleu est un exemple typique de fort français, construit sous Napoléon III selon la doctrine des forts détachés du Lieutenant-Colonel SERE DE RIVIERE.

Dans ce lieu de mémoire qu'est devenu depuis 1945 le Fort de Queuleu, il est bon de se rappeler que les mots et les dates ont un sens et qu'il convient de les respecter.

J'espère donc que les panneaux à venir seront irréprochables au regard de notre histoire.

Merci.

M. le Maire – Madame STEMART.

Mme STEMART – En 2 mots, simplement pour dire, déjà, que ce panneau ne se trouve pas à l'extérieur, mais à l'intérieur du Fort de Queuleu, et que...

- rires la salle -

Mme STEMART - ...le nouveau panneau prévoit la rectification de ce que vous avez mentionné, effectivement.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 5, Monsieur VETTER.

POINT 5 – Echange de deux ensembles immobiliers situés dans la ZAC de l'Amphithéâtre.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre d'un projet immobilier dans la ZAC Amphithéâtre, la Ville de Metz et la Société BOUYGUES IMMOBILIER sont convenues d'effectuer un échange de terrains de surface identique (environ 10 a) situés avenue André Malraux ;
- que les bâtiments existants seront prochainement démolis ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de BOUYGUES IMMOBILIER sur l'échange sans soulte ;

DECIDE

1 – d'acquérir de la Société Bouygues Immobilier – 9, rue Pierre Chalnot – 54000 NANCY une emprise d'environ 10 a à distraire des terrains cadastrés sous :

BAN DU SABLON

Section SB – n° 9 – avenue André Malraux – 1545 m2
Section SB – n° 10 – avenue André Malraux – 1599 m2

2 – de céder à la Société BOUYGUES IMMOBILIER une surface approximative de 10 a à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DU SABLON

Section SB – n° 146 – avenue André Malraux – 1829 m2

3 - de réaliser cette opération immobilière sans soulte, les bâtiments existants devant être prochainement démolis ;

4 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

5 – de laisser à la charge de la Société Bouygues Immobilier tous les frais d'acte et honoraires de notaire.

6 – de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur ALIN et Monsieur NAZEYROLLAS.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce point technique d'échange de terrains entre la Société Bouygues Immobilier et la Ville de Metz ne pose pas de problème particulier.

Le seul commentaire qu'il suscite c'est, où en est la réalisation de ce nouveau quartier de l'Amphithéâtre ?

J'ai vérifié, depuis un an exactement, depuis le Conseil de Novembre 2004, où nous avons approuvé le programme des investissements et leur financement, aucun rapport d'étape ne nous a été présenté.

La Commission chargée du Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ne se réunit plus.

Tout cela reste, pour l'instant, du domaine du confidentiel ou du discours.

Et le dernier épisode en date étant la contre-attaque verbale, comme l'a titré un hebdomadaire, que vous avez éprouvé le besoin de mener contre votre ancienne première adjointe qui vous critiquait vivement dans le quotidien local, oubliant d'ailleurs ...

M. le Maire – Qu'est-ce que j'ai dit de mal ?

M. BERTINOTTI - ... ses propres responsabilités.

M. le Maire – Qu'est-ce que j'ai dit de mal ?

Qu'est-ce que j'ai dit de mal ?

M. BERTINOTTI – Je ne sais pas.

A lire vos propos, il n'y avait rien que nous ne sachions déjà.

Au-delà des querelles politiciennes internes à votre majorité, il y a 4 séries de questions que se posent les Messins, sur l'état d'avancement de ce projet.

Première question, le centre Pompidou.

Des difficultés techniques ont retardé le lancement de l'opération.

Cela semble avoir eu des conséquences financières.

Aussi, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire aujourd'hui quel sera le montant prévisionnel de l'investissement et les frais de fonctionnement induits ?

Pour ma part, j'en suis resté à un chiffre initial de 45 millions d'euros, passé dans un second temps à 51 millions d'euros.

Deuxième question, le plan de circulation lié au quartier de l'Amphithéâtre.

Des questions restées en suspens, sur l'articulation des différents modes de transport, sur l'articulation avec la gare routière, et concernant l'aménagement du parking souterrain.

J'en suis resté là, il y a plusieurs mois, sur ces questions.

Troisième type de question, la halle commerciale.

Il a été dit, ici, en ce Conseil, que des contacts avaient été pris avec des investisseurs.

Pouvez-vous nous dire quel est le résultat de ces discussions ?

Et comment se situeront surtout ces nouveaux commerces, par rapport à ceux du centre-ville ?

Concurrence ou complémentarité ?

Enfin, dernière question, comment se fera l'articulation de ce projet avec l'arrivée du TGV ?

J'avais déjà exprimé, ici, la crainte de voir le TGV arriver dans un vaste chantier inachevé.

Dans 20 mois, en Juillet 2007, le TGV sera là.

Où en sont donc les projets d'aménagement de l'arrière de la gare et de la rue aux Arènes ?

Alors je souhaite, Monsieur le Maire, qu'au-delà des réponses, des premières réponses qui pourront sûrement être formulées dans un instant, un dossier faisant le point sur l'état d'avancement de ces deux projets, quartier de l'Amphithéâtre et TGV, nous soit prochainement soumis.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur ALIN !

M. ALIN – Monsieur le Maire, le Groupe Demain la Démocratie se réjouit de la perspective de l'aménagement de la future ZAC de l'Amphithéâtre.

En complément à tous les aspects qu'a soulevés Monsieur Pierre BERTINOTTI, compte tenu de l'ensemble urbain de la Ville de Metz, actuellement, qui se caractérise par des ensembles architecturaux rappelant les grandes étapes de l'histoire et de son patrimoine, Moyen-Age, Renaissance, l'époque de l'Empire, les rénovations urbaines du XXème siècle, en ce qu'il y a de bien et ce qu'il y a de moins bien, peut-on espérer que la ZAC de l'Amphithéâtre présentera une unité architecturale digne de votre mandat ?

Et peut-on avoir quelques éclaircissements sur ce sujet d'unité architecturale ?

Je me souviens qu'en un temps, il a été présenté dans le hall de l'Hôtel de Ville, les différentes maquettes du centre Pompidou.

Ça a été une grande réussite.

L'ensemble des citoyens ont apprécié.

Ne serait-il pas possible, dans l'avenir, qu'une telle exposition sur la ZAC de l'Amphithéâtre, avec les engagements des architectes futurs, puisse être présentée aux Messins.

Merci.

M. le Maire – Personne d'autres n'a demandé la parole, sauf Monsieur NAZEYROLLAS ?

Bon, alors Monsieur NAZEYROLLAS a la parole !

M. NAZEYROLLAS – Ça tombe bien, je pensais soulager le rapporteur de certaines réponses sur le dossier, mais apparemment, ce n'est pas le dossier lui-même mais ce sont des effets collatéraux de ce dossier.

Bon, sur le dossier lui-même, tout de même, je voudrais apporter une précision.

Il s'agit d'un terrain qui se situe à peu près dans le milieu de la ZAC, en dessous de la rue Belchamps, à un endroit où il y a une voie qui est prévue.

Ce terrain avait été acquis par la société concernée, avant le lancement de la ZAC.

On n'a pas trouvé nécessaire de le réacquérir.

Par contre, nous avons été assez exigeants sur la nature du projet.

Et pour construire ce projet de façon cohérente, nous avons été conduits à procéder à des échanges de terrain avec la société.

C'est l'objet de ce rapport.

Et le projet que nous avons vu est un très bon projet.

Cette opération, elle-même, étant bien entendu soumise aux conditions habituelles de la zone.

Alors en ce qui concerne l'Amphithéâtre, j'aurais une première réponse, très mauvaise, mais facile, c'est de botter en touche, et de vous rappeler ce que vous ne pouvez pas ignorer, que le quartier de l'Amphithéâtre, et la Zone d'Aménagement de l'Amphithéâtre, fait aujourd'hui partie des zones de compétence de la CA2M.

Ça a été voté en CA2M, et ça a été approuvé dans ce Conseil.

Je ne vais pas me contenter de facilités.

Je vais donc essayer de répondre sur le fond.

En ce qui concerne le quartier de l'Amphithéâtre, 12 mois pour mener un certain nombre d'études extrêmement complexes, ça ne me paraît pas un délai ahurissant.

Je pense que dans cette phase, qui était une phase d'études techniques, très précise, sur les sols, sur les passages avec la SNCF, puisque RFF et SNCF ont dû faire des études de leur côté, pour les passages sous les voies, pour la prolongation du passage souterrain, un certain nombre d'études techniques avec l'UEM, pour la centrale de froid, tout ça ne méritait pas une réunion spécifique sur le quartier lui-même.

Mais, bien entendu, elle aura lieu dans un délai raisonnable, et avec cette fois un dossier qui a un contour beaucoup plus précis.

Donc ça, c'est pour la durée des études.

Ceci dit, il y a des opérations qui ont été conduites, dans l'intervalle, puisqu'elles sont passées devant ce Conseil.

Et il s'agit notamment de la Délégation de Services Publics concernant le parking souterrain.

Cette DSP a été approuvée, et les opérations d'études préalables sont en route, conditionnées d'ailleurs par des fouilles archéologiques.

En ce qui concerne l'arrivée du TGV, je ne focalise pas sur l'arrivée du TGV. Je ne vois pas pourquoi, parce que c'est un argument que j'ai souvent entendu, je ne vois pas pourquoi le TGV arrivant, allez, disons le 1er Octobre, ou le 27 Octobre 2007, à, disons 11 heures du matin, ça arrangera tout le monde, pourquoi à ce moment-là, et le centre Pompidou, et le parking souterrain, et le parvis, et le passage sous les voies, et les premiers immeubles, devraient être réalisés.

Sinon, catastrophe.

Non. Je crois que l'important, dans cette logique, du TGV, qui d'ailleurs n'était pas tout à l'origine dans la logique de ce projet-là, qui a sa propre logique urbaine économique, le TGV étant un atout supplémentaire, je crois que dans cette logique-là, ce qui est important, je l'ai déjà dit, c'est d'avoir un projet, d'avoir un projet qui se construit, qui avance, et d'être dans une dynamique de projet, c'est ça qui est important, et, le moment venu, d'avoir des locaux d'activités, des logements, etc. ...

Donc, c'est cette dynamique que je défends, qui a le mérite de laisser un peu de temps indispensable et nécessaire aux études.

Je voudrais le rappeler, je l'ai déjà dit, les Français ne sont pas très habitués à conduire des études techniques préalables poussées.

Ça, c'est dans la culture anglo-saxonne.

Et personnellement, pour avoir dans ce domaine-là un peu d'expérience, je considère que c'est une excellente chose, et qu'il vaut mieux consacrer un peu plus de temps aux études préalables, pour être un peu plus près, et un peu plus assuré au moment de la réalisation et du démarrage des travaux.

Ça, c'était pour le TGV et les études.

En ce qui concerne le centre Pompidou, nous avons eu ce matin même la réunion avec les équipes, sur la présentation du projet.

Le projet, c'est la phase préalable, avant le dossier de consultation des entreprises.

Le projet a été confirmé, avec toutes les améliorations essentiellement portant sur le fonctionnement, sur des problèmes techniques dont je vous passe le détail, mais l'un des problèmes très complexe a été le mode de climatisation des galeries, entre le soufflage par les plinthes, le soufflage par en haut, le soufflage par en dessous, et avec quelle grille de soufflage.

Voilà.

Bon, c'était à la fois un travail d'architectes et d'ingénieurs.

Donc un certain nombre d'éléments sont aboutis.

On a eu ce matin le dossier projet.

Le dossier de consultation des entreprises sera prêt pour le début Décembre.

L'appel à candidatures, pour les entreprises, va partir dans les jours qui viennent.

Le dossier de consultation, pour les entreprises sélectionnées, leur sera remis au mois de Décembre.

Ils auront, à ce moment-là, à peu près 2 mois pour répondre.

Et ensuite, on rentrera dans la phase habituelle d'examen des offres, puis de démarrage.

Ce sont les délais qui ont été déjà annoncés à plusieurs reprises, et au cours de très nombreuses réunions, parfois à l'extérieur, mais toujours publiques.

En ce qui concerne le parking souterrain, j'en ai dit un mot.

En ce qui concerne la consultation sur les investisseurs, elle a été lancée au mois de Septembre.

Nous avons reçu une quinzaine de candidatures.

Nous avons sélectionné, sur ces 15 candidatures, les 5 candidatures qui nous paraissaient les plus cohérentes et les plus solides, et qui réunissent, dans l'une ou dans l'autre, quasiment tous les grands groupes d'investissements nationaux, voire internationaux.

Je vais citer des noms au hasard, c'est BOUYGUES, c'est la CGC, c'est APSIS, c'est NEXT CITY, c'est MAP, c'est ING.

Pour ceux qui connaissent ce domaine-là, c'est des noms qui sont bien connus.

Pour les autres, c'est évidemment des sigles.

Ce que je peux simplement dire, c'est que cette opération, évidemment, les intéresse, avec aussi, derrière, les opérations de logement qui seront intégrées, puisque pour chacune de ces opérations, il y aura une mixité.

En ce qui concerne le grand projet architectural, et l'unité architecturale, moi je ne me prononce pas sur une unité architecturale, ou sur une beauté architecturale.

Là, je crois que le sens de la beauté est tellement partagé que je ne vais pas m'aventurer dans ce domaine-là.

Ce que nous souhaitons faire, c'est réunir le maximum de conditions pour avoir des projets d'architecture contemporaine qui soient des projets de qualité.

Ce qui veut dire que nous avons mis en place, et nous l'avons annoncé aux candidats investisseurs, un dispositif avec la société d'aménagement.

C'est la société d'aménagement qui le pilotera, avec les investisseurs, avec l'assistance de la CA2M qui reste quand même le maître d'ouvrage, et la présence de la Ville.

Un dispositif qui s'inspire très exactement du dispositif qui a été mis en place sur l'île de Nantes, et qui consistera à procéder à une présélection des candidats à la maîtrise d'œuvre, avec les opérateurs bien entendu, à une audition de certains de ces candidats, sans qu'il y ait nécessairement un concours, les concours étant des choses qui coûtent extrêmement cher et qui sont extrêmement lourdes.

Et quand je dis qu'elles coûtent cher, ce n'est pas seulement au maître d'ouvrage c'est aussi à la maîtrise d'œuvre.

Et le choix des architectes se fera en concertation avec les équipes d'investisseurs.

Je peux déjà vous dire, connaissant quasiment toutes ces équipes, que dans tous les cas de figure, ce sont toujours des architectes ayant un très grand savoir-faire qui interviennent.

Ce qui n'interdit d'ailleurs nullement l'association, le partenariat, sous toutes les formes, avec des architectes régionaux ou locaux.

Mais l'objectif est de mettre en place des méthodes qui garantissent la qualité architecturale de ce quartier avec, je l'espère, une diversité architecturale.

Sur le premier lot qui comporte la grande halle et les îlots B2 et B3, ce qui va être imposé, donc plusieurs immeubles, seront imposés au moins 7 architectes différents.

Donc il n'y aura pas une unité de maîtrise d'œuvre, mais il y aura une cohérence architecturale qui est donnée par le projet urbain, et par les règles de ce projet urbain, sachant que Nicolas MICHELIN, notre urbaniste, intervient également dans tout ce processus, et pour donner un certain nombre de règles du jeu.

Voilà.

Je crois que j'ai été un peu long, mais j'ai essayé de répondre à tout l'ensemble des questions.

M. le Maire – Je vais compléter quand même, parce que ...

Alors tout d'abord je voudrais dire une chose à Monsieur BERTINOTTI.

Je l'ai connu, dans le temps, plus précis.

Je ne sais pas si c'est parce qu'il est dans le camp du non et que les socialistes se déchirent allègrement à travers les journaux qu'il est devenu moins précis.

Mais quand il dit que je me suis attaqué à Madame GRIESBECK, c'est faux !

Je voudrais qu'il me cite les termes dans lesquels je me suis attaqué à elle.

Je voudrais qu'il me les cite.

Parce que quand on affirme devant une salle comme ça quelque chose, eh bien il faut être sûr de ses termes.

Alors je lui demande de me les citer.

M. BERTINOTTI – Oh, je crois que, Monsieur le Maire, c'est assez clair. Non ?

Quand vous avez déclaré que la situation financière s'était rétablie depuis 2005, quand vous avez changé d'adjoint, que c'était sûrement le changement d'adjoint.

Ça m'apparaît relativement clair.

Non ?

M. le Maire – Mais pas du tout, puisqu'on m'avait dit que la situation financière était mauvaise depuis le début de l'année.

Alors je tenais simplement à rétablir.

Et je n'ai cité personne !

Sauf Monsieur DAMIEN, pour lui rendre hommage.

Alors ceci étant, maîtrisez un peu vos effets.

Vous comprenez, Monsieur BERTINOTTI, moi j'ai eu des dérapages, dans ma vie passée, de 35 ans de Maire, parfois, mais il ne m'est jamais arrivé de dire à quelqu'un, "si tu ne t'arrêtes pas je te fous sur la g...le".

D'accord ?

Nous sommes bien d'accord.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Ceci étant, vous méritez quand même, malgré votre discourtoisie inhabituelle de ce jour, qu'on réponde à quelques-unes de vos questions.

Bon.

Alors tout d'abord, vous mettez parfois en cause le projet même du Centre Pompidou.

Je vais vous dire. Si vous achetez le dernier numéro de la revue Expansion, qui vient de sortir, vous verrez qu'en ce qui concerne la pression fiscale française, maintenant, selon les grandes villes françaises, selon l'Expansion, des 66 plus grandes villes françaises, Metz étant en 65ème position, revue de cette semaine.

Alors je ne dis pas que c'est obligatoirement la panacée, mais ça correspond à peu près au chiffre que nous connaissons nous-mêmes.

Si vous regardez les ratios d'endettement, vous voyez qu'on est alors tout en bas, avec un endettement minime qu'on pourrait résoudre après-demain en faisant voter le remboursement des dettes qui restent.

Ce n'est pas grand-chose.

Mais je trouve que ce ne serait même pas convenable, parce qu'il ne faut pas provoquer, dans la vie.

Alors croyez-vous une seconde, qu'après avoir mené pendant 35 ans une politique financière, comme je l'ai menée, je vais commencer à mener une politique financière dispendieuse, que je ne contrôlerais pas, et dont je ne serais pas sûr d'assurer à bonne fin ?

Alors ceci étant, vous demandez le coût.

Alors le coût, vous l'avez dit, ou Monsieur NAZEYROLLAS l'a dit, je ne sais pas si c'est vous qui l'avez dit, au départ il était de 37 millions hors l'environnement et l'intérieur.

Il était donc prévu à peu près à 45, voire 46 millions, avec l'environnement.

Actuellement, on a chiffré le coût à un maximum de 51 millions.

Mais pour être précis, et que vous ne puissiez pas me le reprocher dans un ou deux ans, c'est valeur Octobre 2003.

Nous sommes très précis, parce que j'aime bien la précision, moi, vous savez.

Je sais un peu compter, alors j'aime bien la précision.

Et en ce qui concerne le fonctionnement, ça ne m'inquiète pas du tout non plus, parce que c'est un musée très différent des autres.

Dans un musée, quand vous voulez montrer quelque chose, c'est le cas du Musée ... à Luxembourg, qui est en train de se terminer, il faut un très gros budget d'achat des œuvres.

Budget que nous n'aurons pas puisque ce seront des collections de Pompidou qui seront exposées d'une manière tournante.

Nous n'avons pas acheté les œuvres, nous n'avons pas loué les œuvres.

Quand vous prenez un prototype, dans ce domaine de musée moderne, tel que celui de Bilbao, eh bien le contrat de la Ville de Bilbao, avec Guggenheim, fait que la Ville de Bilbao paye très cher la location des œuvres, et très cher le transport des œuvres, et est tenue par le même contrat à acheter des œuvres.

Nous ne l'avons pas.

Alors si vous considérez que dans un musée normal - mais seulement, ça ne veut rien dire, parce qu'on a vu des prix au-dessus, en dessous - le coût du fonctionnement annuel est de l'ordre de 10 % maximum du prix du musée lui-même, comme on est à 37 millions, ça devrait être 3,7 millions.

Mais en raison des caractéristiques spéciales de ce musée, je pense en tout honnêteté qu'on n'arrivera pas à ce chiffre-là.

Et j'en reviens à la revue dont je vous ai parlé tout à l'heure, l'Expansion, eh bien là où Metz n'est pas très bien classée, c'est justement dans le domaine des musées et de ce qui fait l'environnement culturel, et l'attractivité d'une ville, dans ce domaine-là.

Alors si je ne l'avais pas fait, vous auriez pu à ce moment-là m'adresser de véritables reproches.

Bon, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Bon, très bien.

POINT 6 – Cession à la Région Lorraine de terrains communaux situés au Pontiffroy.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'achèvement de l'urbanisation du quartier du Pontiffroy, la Ville de Metz envisage de céder à la Région Lorraine plusieurs parcelles communales, actuellement occupées par un parking provisoire, la Région Lorraine souhaitant construire des locaux administratifs et annexes pour ses besoins propres, en complément de ses bureaux installés dans l'Abbaye Saint Clément ;
- que le principe d'organisation spatiale retenu sur le terrain à céder prévoit la construction de deux immeubles, l'un situé rue Belle Isle et l'autre rue de la Caserne, ces deux immeubles s'organisant autour d'un espace central ouvert au public et entretenu par la Ville sur lequel s'ouvrirait également l'extension projetée du bâtiment de l'Hôtel de Police ;
- que l'opération de cession est programmée en deux phases :
 - 1ère phase : cession à la Région Lorraine d'une superficie de 1 ha 38 a 47 ca ;
 - 2ème phase : ajustement des limites foncières en fonction de la réalisation des opérations d'extension de l'Hôtel de Police et des constructions précitées, conformément au projet d'acte de vente établi ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la Région Lorraine sur les conditions de cession ;

DECIDE

- 1 - de céder à la Région Lorraine plusieurs terrains communaux d'une superficie de 1 ha 38 a 47 ca situés au Pontiffroy et cadastrés sous :

<u>Ban de METZ</u>			
Section 07 - n° 412 -	rue Belle Isle	-	7 a 16 ca
Section 07 - n° 413 -	rue Belle Isle	-	0 a 25 ca
Section 07 - n° 414 -	rue des Bénédictins	-	4 a 33 ca
Section 07 - n° 415 -	rue des Bénédictins	-	1 a 20 ca
Section 07 - n° 416 -	rue des Bénédictins	-	0 a 82 ca
Section 07 - n° 427 -	rue Belle Isle	-	0 a 27 ca
Section 07 - n° 434 -	rue Belle Isle	-	35 a 29 ca
Section 07 - n° 435 -	rue Belle Isle	-	14 a 74 ca
Section 08 - n° 22 -	square Michel Prailon	-	0 a 07 ca
Section 08 - n° 376 -	square Paille Maille	-	65 a 35 ca
Section 08 - n° 388 -	rue de la Caserne	-	8 a 78 ca
Section 08 - n° 390 -	rue Saint Clément	-	0 a 21 ca

2 – d’effectuer ultérieurement un ajustement des limites foncières en fonction de la réalisation des opérations d’extension de l’Hôtel de Police et de construction des locaux administratifs et annexes de la Région Lorraine conformément au projet d’acte de vente ;

3 - de réaliser ces transactions foncières pour le montant global de 2 700 000 € ;

4 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d’arpentage ;

5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Monsieur JEAN, Madame COLIN-OESTERLÉ et Monsieur NAZEYROLLAS !

Monsieur GROS

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, mon intervention voudrait porter sur 2 points.

La question du stationnement, dans l'état actuel des choses, comme vous le savez, qui est un stationnement gratuit, et qui va disparaître.

Et deuxièmement, la question du Pontiffroy elle-même.

Alors, la question du stationnement.

L'affaire est expliquée d'une façon assez simple.

On supprime un parking sauvage qui remonte aux destructions du Pontiffroy, on le remplace par un parking de 600 places, payant, et on dit à la CA2M de se dépêcher d'organiser un parking relais, Rochambeau, pour permettre aux gens qui n'auront plus de place à cet endroit-là de stationner.

Monsieur le Maire, c'est un peu rapide.

Et ça nous montre les contradictions de la politique qui est menée ici, depuis de nombreuses années, et que nous dénonçons.

Effectivement, la problématique des parkings de dissuasion est une problématique globale ! Et pas seulement la problématique d'un endroit et d'un stationnement !

On est là devant – je dirai – une solution qui est un cautère sur une jambe de bois !

L'affaire de la disparition de ce parking-là, elle met en évidence l'absence globale d'une politique de stationnement périphérique avec des transports en commun adaptés.

Et nous sommes en train, une fois de plus, cela me rappelle l'affaire de la rue Belle Isle et des places de parking qui ont disparu autour de l'hôpital de Bel Isle. On est dans la même logique, c'est-à-dire, qu'en réalité, nous n'avons rien, ici, sur ce banc contre des parkings payants, parce qu'effectivement, personne n'a le droit de s'approprier un espace urbain gratuitement sans discuter avec personne dans une ville comme Metz, et dans toute ville d'ailleurs !

Seulement, si on n'a pas une solution cohérente, eh bien, finalement, c'est l'injustice qui apparaît !

Et actuellement, les gens s'inquiètent de savoir ce qui va se passer et je ne peux pas leur répondre !

Je leur dis : "Ne vous en faites pas, il y aura bientôt des parkings-relais." Et en réalité, il n'y a pas de politique qui se déploie !

Le Plan de Déplacements Urbains n'a pas avancé depuis 2000 ! Et on est en 2005 ! Et tout le monde est extrêmement inquiet !

Donc, je le dis ici, ce n'est pas la bonne solution qui est apportée là !

Nous n'avons pas toujours de politique globale !

Il y a 600 places de parking qui disparaissent, et en réalité, les gens vont connaître, compte tenu de la situation qui était la leur, vont connaître une nouvelle galère ! Et cela va se reporter sur les plus défavorisés ! Il faut bien le dire !

Deuxièmement, concernant le Pontiffroy.

Le Pontiffroy a la caractéristique d'avoir des espaces qui sont publics avec des ensembles souterrains qui sont privés !

Et dans beaucoup d'endroits, il y a des difficultés ! Premièrement.

Deuxièmement, il y a, également, des espaces qui sont privés, mais qui sont des passages publics ! Et ces espaces privés en question sont en mauvais état, mal entretenus, et souvent même, carrément avec des fondrières et des endroits difficiles !

Alors, premièrement, je voudrais vous dire, attention à la clarté des contrats et des conventions entre la surface et le sous-sol !

Nous allons avoir là, finalement, des locaux qui vont appartenir, en sous-sol, à la Région et en surface, on va avoir une place qui va appartenir à la Ville de Metz ! Jusqu'à présent, cela c'est mal passé pour les propriétés privées qui sont en-dessous des places de circulation du Pontiffroy !

Alors, attention à bien préciser qui fait quoi et qui est propriétaire de quoi, les problèmes d'étanchéité et les problèmes de gestion dans le temps parce qu'en ce moment nous avons des difficultés dans le Pontiffroy !

Et deuxièmement, eh bien, j'ai déjà évoqué, ici, cette affaire, il faudrait finir de régler les problèmes de cheminement appartenant à des copropriétés, mais qui sont, en fait, des passages publics ! Parce que finalement, personne ne sait que cela appartient à des copropriétés, et tout le monde se demande pourquoi certains secteurs sont si mal entretenus !

La réponse, moi, je peux la donner, cela appartient à tel et tel copropriétaire qui devrait l'entretenir mieux, mais ce n'est pas une réponse satisfaisante !

Maintenant que le Pontiffroy a plus de 30 ans, il serait temps de solder un aménagement public des espaces publics !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Donc, je ne vais pas revenir sur un certain point, mais nul d'entre nous n'ignore que cet espace sert depuis quelques années de parking le jour pour un certain nombre de salariés travaillant dans le quartier et dans le centre ville.

La nuit, il sert aux riverains et aux clients d'un hôtel qui n'est pas que de police !

Et le samedi, il est bien pratique pour bon nombre de personnes qui rejoignent par le Pont Saint-Georges la rue des Jardins et le centre ville.

Ce que je dis dans ce préambule n'est que la description rapide de la situation actuelle, situation que l'on sait, que l'on savait provisoire, mais qui arrangeait pas mal de monde, c'est un fait !

Monsieur Dominique GROS a bien expliqué que ce qui nous inquiète aussi, c'est l'incohérence, c'est-à-dire, la planification des projets successifs, ce PDU que l'on ne voit pas avancer !

Alors, la disparition de cet espace resté en friche aura forcément un impact, au moins immédiatement, sur le fonctionnement des quartiers environnant !

Sur les habitudes d'un bon nombre de salariés auxquels on ne sait toujours pas offrir des moyens de transport alternatifs à la voiture !

Sur le fonctionnement du commerce messin, notamment, la rue des Jardins, passage obligatoire pour les personnes qui se garent à cette entrée de ville et qui rejoignent le centre commercial de la ville !

Alors, Monsieur le Maire, n'allez surtout pas croire que je sois devenu brusquement demandeur de plus de parkings de stationnement en ville !

Ce n'est pas cela du tout !

Je ne serais pas brusquement devenu fou !

Pour les salariés, pour les Elus de la Région, pour les clients des commerces, ce sont, bien sûr, des transports en commun dignes de ce nom qui sont la solution pérenne.

Par contre, pour les riverains, somme toute, captifs de leur habitat, il faudra bien trouver une solution.

Vous, ou nous, ce n'est pas le problème.

Mais il faudra bien que quelqu'un trouve une solution.

Alors plusieurs questions, Monsieur le Maire.

Combien de places de parkings seront affectées aux salariés de la CAF, de l'Hôtel de Police ?

Combien pour Belle Isle ? Il manque un peu de précision.

Combien pour la Région ?

Que restera-t-il pour les riverains du quartier ? Parce que c'est surtout à ces gens-là que je pense.

Ces riverains, qui n'ont pas tous une place de parking dans les parkings de la rue de la Caserne.

Et quand je dis riverains, je pense aussi aux habitants de Saint Ferroy, du quai du Rimport, et du quartier Saint Vincent.

Quartiers dans lesquels le stationnement est rare.

Ce qui a pour résultat de décourager l'habitat des jeunes couples.

Et ça, c'est grave pour la ville.

Bien sûr, je sais bien que ce que nous cédon à la Région représente moins d'un hectare et demi, et que cela est réparti sur 12 parcelles, dont la plus grande fait, je crois, 65 ares.

Je comprends bien, aussi, que l'ensemble de cette zone ne peut pas rester éternellement en friches - c'est même scandaleux qu'il le soit resté si longtemps - mais, Monsieur le Maire, dites-nous quelles sont nos marches de manœuvre, afin que nous puissions trouver un moyen qui réponde aux besoins de la Région peut-être, mais aussi, et surtout qui favorise l'habitat notamment des jeunes couples dans ces parties de la ville.

Car c'est là notre véritable intérêt, je crois, et nous, Elus de cette ville, nous devons à tout prix défendre cette priorité-là.

Juste un mot pour terminer.

Ce qui serait scandaleux serait que la Région s'octroie l'essentiel des quelque 600 places de parking, au détriment des riverains, parking qui serait bien sûr vide la nuit.

Scandaleux parce que les riverains le disent, ils voient passer les salariés, les élus, etc. ..., qui se rendent pour 10 minutes, une heure, deux heures, une journée, au parking, et qui repartent. Et puis ensuite ça reste vide. Et eux, cherchent des places le soir parce qu'ils y habitent en fin de compte, et que là, c'est un réel besoin.

Voilà Monsieur le Maire.

Et pour en avoir discuté déjà avec quelques riverains, je vous assure, vos réponses sont très attendues.

Je vous remercie.

M. le Maire – Terminé ?

Non, non, mais parce que vous me stupéfiez toujours.

Alors je ne sais plus.

Je perds les pédales.

Monsieur JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'opération qui nous est soumise est loin d'être anodine.

Derrière la cession d'un terrain, en réalité, il y a une opération d'aménagement.

Parce que, lorsqu'on connaît le coût que va représenter cet immeuble, à savoir 45 millions d'euros, c'est l'évaluation actuelle des services de la Région, il y a une opération qui est comparable à Pompidou.

Alors évidemment, on lit dans le rapport qu'un cahier des prescriptions architecturales urbanistiques et paysagères a été élaboré.

Mais comme on ne l'a pas, il nous est difficile de porter un jugement.

Et comme certaines opérations récentes d'aménagement, ou de construction, que ce soit sur les Hauts de Queuleu ou dans l'avenue de Strasbourg, laissent penser qu'en matière d'esthétique et de qualité, la barre n'est pas placée très haute à Metz pour les bâtisseurs, je voudrais poser un certain nombre de questions précises.

C'est un quartier important de la ville.

Il a fait l'objet, au cours des 50 dernières années, d'opérations de qualités diverses.

Il est donc indispensable de le terminer de manière irréprochable.

D'une part, un tel investissement ne doit pas transiger, ni avec la qualité architecturale, ni avec la qualité des matériaux, et en particulier par rapport à leur résistance au vieillissement.

Et d'autre part, je crois qu'il faut mener une réflexion d'ensemble, sur l'aménagement de la fin de ce quartier, parce que je crois qu'il mérite, autant que d'autres, un travail de conception globale.

Pourquoi ne pas organiser un concours de projets d'urbanisme permettant l'apport d'idées de spécialistes reconnus ?

Ce projet est l'une des opérations majeures d'aménagement urbain des 10 prochaines années, et je crois qu'il mérite d'être traité comme tel.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLÉ !

Mme COLIN-OESTERLÉ – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il nous est proposé aujourd'hui de céder à la Région Lorraine un terrain, occupé jusqu'alors par un parking gratuit d'environ 400 places.

Une des dernières places de stationnement gratuit à Metz est donc sur le point de disparaître.

Après renseignements pris, si la Région prévoit bien un parking souterrain de 600 places destinées à son personnel, et éventuellement à celui d'autres établissements comme la CAF, l'Hôpital Belle Isle, ou encore l'Hôtel de Police, en revanche rien ne semble prévu pour proposer une solution alternative aux résidents qui utilisaient jusqu'alors ce parking.

De même, l'utilisation, aujourd'hui, de ce terrain en tant que parking relais ne semble pas avoir été prise suffisamment en considération.

En effet, on nous parle dans ce rapport d'un projet de parking relais rue Rochambeau qui serait à l'étude, par les services de la CA2M.

Aucune indication n'est donnée sur son délai de réalisation, sur sa localisation exacte, ni sur le nombre de places prévues.

D'après nos informations, ce parking ne compterait qu'une centaine de places.

Pouvez-vous donc nous donner des indications plus précises, et nous dire si la Ville est aujourd'hui prête à réaliser de véritables parkings relais, avec mise en place de navettes gratuites permettant le transport des usagers en centre-ville à moindre coût ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Dernier orateur, Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Bon, je pense que le rapporteur va me pardonner si je réponds à un certain nombre de questions, ayant moi-même suivi ce dossier dans une grande partie.

Je vais commencer par les dernières observations qui ont été faites, en ce qui concerne un grand dessein, pour terminer cette ville, l'appel à un concours d'urbanistes architectes, etc. ...

Alors j'ai l'impression, là, qu'en changeant de place, vous avez perdu de la mémoire.

Parce que cette même assemblée avait voté, il y a plus d'un an, une délibération, au terme de laquelle nous avons confié à un cabinet d'architectes urbanistes l'étude de ce site, à un moment où nous ignorions totalement qui serait l'acquéreur. Nous pensions qu'il y aurait la Région et le Département, etc. ...

Je veux simplement vous le rappeler, pour rafraîchir votre mémoire.

Cette étude a été faite par le Cabinet HENRION et JACOB de Nancy.

Et c'est ce travail-là qui a été fait, qui a été discuté avec la Région, puisque c'était un travail abouti, et relativement difficile puisque sur cet espace, nous devons à la fois tenir compte de l'existant, des projets qui avaient été autrefois et qu'on voit bien se dessiner à travers les grandes ouvertures qu'il y a, notamment dans l'un des immeubles, tenir compte de la présence et des souhaits d'extension de l'Hôtel de Police.

Et je dois ici souligner que les réunions de travail que nous avons eues avec la Région ont été extrêmement satisfaisantes, et que la Région a été très ouverte, et très sensible, et très déterminée sur la nécessité d'avoir une grande qualité architecturale sur cette opération.

Il y aura, comme pour toutes les collectivités, un concours d'architectes qui sera organisé, et dans ce jury, la Ville de Metz sera représentée.

Ça, c'était pour répondre à l'aspect architectural et urbaniste.

Je ne répondrai pas, évidemment, sur le montant de l'investissement. Je pense qu'il sera étalé dans le temps. Ce n'est pas mon problème, ça concerne la Région. Ils nous acquièrent l'ensemble du terrain, dans des conditions normales et satisfaisantes.

En ce qui concerne les parkings, c'est aussi un débat que nous avons déjà eu dans cette assemblée, avec des informations très précises qui avaient été données.

J'ai moi-même rencontré : Manufacture des tabacs, représentants syndicaux de la Manufacture des tabacs, du Lycée Fabert et de l'hôpital.

Parce que ce parking, ce n'est pas 600 places de parking.

Six cents places, c'est le nouveau parking.

Le parking actuel de surface, c'est à peu près 360 places.

Sur ces 360 places, il faut savoir, des enquêtes très précises ont été faites, que 40 % de ces places sont occupées par des riverains.

Alors, quand vous plaignez les riverains, il se trouve que moi, j'ai été un de ces riverains pendant une durée de 9 mois, dans un immeuble qui a 2 niveaux de parking souterrain. Et sur ces 2 niveaux de parking souterrain, je vais être gentil, plus du tiers était inoccupé de façon permanente, tellement c'était plus facile de laisser sa voiture dehors.

Il y a, en ce qui concerne les habitants du Pontiffroy, tous les parkings nécessaires à tous les logements existent, sont là, ils demandent simplement à être utilisés.

Quarante pour cent d'occupation.

Le reste se répartissait essentiellement entre les 3 établissements que je viens d'évoquer.

La Manufacture des tabacs a pris des dispositions pour son personnel.

L'Hôpital Belle Isle va en prendre dans le cadre d'un accord avec la Région, et qui concernera la Région et pas la Ville de Metz, pour ce parking souterrain.

La CAF est également intéressée.

Il reste sans doute 40, à 60, à 80 places à trouver à l'extérieur, peut-être un peu plus s'il y a un parking qui est créé.

Et c'est pourquoi nous avons évoqué, nous avons évoqué avec la CA2M le parking Rochambeau, qui aura d'autres usages d'ailleurs que ce seul quartier.

On a évoqué ce parking parce que c'est celui-ci qui concerne ce dossier.

Mais vous le savez très bien, puisque vous avez participé, pour certains d'entre vous, aux réunions du PDU, compétence CA2M, qu'il y a d'autres parkings de dissuasion, ou parking relais, qui sont prévus dans le Plan de Déplacements Urbains.

C'était les points, je crois, essentiels, qui étaient évoqués.

Et je pense qu'en ce qui concerne les commerces, nous avons reçu également les commerçants qui s'inquiétaient pour le devenir de leurs activités commerciales.

Je crois que la réponse était facile.

Lorsqu'ils auront 10 000, ou 15 000, ou 20 000 mètres carrés de bureaux, avec ce que ça représente comme personnels, je pense que le potentiel de chiffres d'affaires est infiniment plus important que des parkings aléatoires.

En ce qui concerne, enfin, l'une des dernières questions, très importante, concernant les gestions des espaces publics et privés au Pontiffroy, c'est vrai que le système, ça vient de cet urbanisme de dalles, était relativement complexe.

Mais vous le savez très bien, les discussions ont été engagées il y a déjà plus d'un an avec l'ensemble des copropriétés.

Nous avons abouti, pour un certain nombre de copropriétés.

Les contrats sont en cours de finalisation pour la plupart d'entre elles.

Je crois qu'il y en a une avec laquelle il y a quelques difficultés, parce qu'elle aurait souhaité que la Ville reprenne les effondrements d'un passage, une toute petite partie d'un passage qui se trouve en réalité sous le porche d'un immeuble, effondrement qui n'est certainement pas lié à l'usage des piétons. Les piétons n'ont pas des poids suffisants pour aboutir à ça. C'est donc un défaut de structures. Il n'appartient pas à la Ville de le remettre en état.

Par contre, il est exact que dès lors que des passages privés, que nous ne pouvons pas rendre, je disais racheter, ou rendre publiques, parce qu'en dessous il y a des parkings, mais dès lors que ces passages ont un usage des servitudes d'usage public, il est normal que l'entretien en soit assumé par la Ville.

On a déjà eu ce débat ici, les réponses ont déjà été données, les contrats sont en cours de finalisation.

Et certains contrats, d'ailleurs, ont déjà été exécutés dans le passé, je pense notamment à l'une des copropriétés où il y avait eu des travaux de réfection sur dalles, dont le coût a été partagé, avec les copropriétés.

Donc le reste de la mécanique est en route.

En ce qui concerne la place qui sera réalisée par le Conseil Régional, cette place sera une place publique. La propriété restera propriété du Conseil Régional. Mais la Ville en assumera, puisque c'est une place publique, l'ensemble de l'entretien de façon permanente.

Et je crois que c'est tout à fait normal.

Mais la clarté juridique me semble tout à fait évidente, pour la gestion et l'organisation de cette place.

Voilà, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions.

M. le Maire – Maître SCHAEFER !

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, André NAZEYROLLAS a répondu à l'ensemble des questions soulevées, et je n'ai donc pas à répondre.

M. le Maire – Alors moi j'ajouterai un dernier mot, et je me tournerai là, plutôt vers Monsieur DARBOIS, en disant je suis extrêmement choqué qu'on puisse demander que la Ville fournisse des parkings à ceux qui travaillent dans des administrations, et à des fonctionnaires, tels que ceux de la Police, tels que ceux des Allocations Familiales, ou ailleurs.

La Ville elle fournit à la majorité du personnel qui travaille ici, à la Mairie, des parkings. Et l'ensemble des autres administrations, Police et autres, pourraient exactement faire le même effort qu'on vous demande de faire, et que vous faites pour l'ensemble de nos employés.

M. DARBOIS - ... j'ai demandé des places de parking ... j'ai demandé pour les riverains ... tout simplement, parce qu'autrement, on va assister à une désertification de la ville.

C'est tout.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Je n'ai jamais demandé que les gens, j'ai simplement demandé combien, qu'on clarifie simplement, combien pour la CAF, combien pour la Région.

Je n'ai pas demandé des places pour ces gens-là.

J'ai demandé que les riverains puissent être servis.

Et simplement pour dire que les places, elles sont prises, et qu'il n'y a pas que ce quartier-là.

Il y a Saint Vincent ...

M. le Maire – Ecoutez ...

M. DARBOIS – Il y a Rimport, il y a le Haut de Sainte Croix ...

M. le Maire – Arrêtez-vous.

Je ne vais pas recommencer tout le débat.

Je vous dis simplement, que nous mettons, à la disposition du personnel de la Mairie, qui ne vient pas tous en voiture, heureusement, pour ceux qui viennent en voiture, un grand nombre de places de parking pour donner satisfaction.

Et qu'en outre, s'il y a une légère subvention là-dessus, le personnel de la Mairie paye ces parkings.

D'accord ?

Alors sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 7 – Cession à la Région Lorraine d'un terrain communal situé sur le ban de Metz-Bornny.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le but d'implanter un Centre de Formation des Apprentis de l'Hôtellerie, la Région Lorraine souhaite acquérir une emprise communale d'environ 1 ha 30 ca adjacente au lycée hôtelier, boulevard de la Défense, pour y construire un nouveau bâtiment d'environ 3 500 m² ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de la Région ;

DECIDE

1 - de céder à la Région Lorraine – place Gabriel Hocquard – 57036 METZ CÉDEX 1 une emprise d'environ 1 ha 30 ca à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

Ban de BORNAY
Section CN – n° 180 – Chabosse – 2 ha 65 a 34 ca

- 2 - de réaliser cette opération pour un montant global approximatif de 546 000 € le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;
- 4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Eh bien c'est le Lycée Hôtelier qui en profitera.

Adopté.

M. le Maire – Le point numéro 8, c'était Madame GENET, qui est-ce qui l'a maintenant ?

POINT 8 – Cession d'un terrain communal situé rue des Frières à Metz Devant-les-Ponts.

Rapporteur : M. le Maire

en lieu et place de Mme GENET, Adjoint au Maire, excusée

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a récemment acquis par préemption une parcelle d'une superficie de 533 m2 située à l'arrière de la propriété de M. BINGEL Jacques domicilié 54, rue des Frières à Devant-les-Ponts ;
- que M. BINGEL souhaite acquérir une emprise d'environ 1 are, en raison de la configuration des lieux et de la présence sur cette emprise communale d'un mur de soutènement qui se prolonge sur son terrain :

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de l'intéressé sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

- 1) - de céder à M. BINGEL Jacques- 54, rue des Frières – 57000 METZ une emprise d'environ 1 are à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section DT – n° 13 – 533 m2

- 2) - de réaliser cette opération pour un montant approximatif de 250 €, le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain ;
- 3) – de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de l'acquéreur, les frais d'arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;

4) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

M. le Maire – Oui ?

Ah, Monsieur le Médecin Pharmacien ! Oui !

M. MASIUS – Je vous remercie.

Monsieur le Maire, je suis Médecin, et je me tiens à votre service, bien sûr.

Monsieur le Maire, ce point numéro 8 est celui qui parle de la cession d'un terrain.

Au point précédent, le numéro 7, il était déjà question de la cession d'un terrain beaucoup plus important puisqu'il parlait de plus d'un hectare.

Ici, il s'agit de 530 mètres carrés, simplement.

Et au point suivant, on va le voir, au point numéro 9, de surface faible également, tantôt à des personnes physiques ou morales très importantes, parfois à des personnes ayant moins de surface financière, voire des particuliers isolés.

Ces transactions semblent de bon sens, et sont donc finalement fort banales.

Mais il peut arriver qu'un véritable contrat soit parfois passé, à l'occasion de ce genre de transactions, entre les deux parties.

Ainsi donc on peut être amené à contracter, nous, Ville de Metz, avec des organismes parfois puissants, et qui ont du répondant, parfois avec des personnes plus isolées, plus faibles, avec des particuliers éventuellement.

Je veux souligner ici, l'intérêt que la Ville a, à respecter ses engagements.

Dans un cas que j'ai en tête, et qui est particulièrement douloureux, que j'ai déjà eu à évoquer le mois dernier, à l'angle de la rue Marchant et de la place Jeanne d'Arc, alors qu'il aurait suffi qu'à tout moment la Ville de Metz, suivant d'ailleurs l'avis de ses services techniques, procède à une simple remise en état, avec repavage.

Je ne rappellerai pas que c'est le dépavage inopiné de la cour, qui est située à côté de l'Eglise Sainte Ségolène, non suivie de repavage, qui a entraîné une série de catastrophes liées aux dégâts des eaux.

L'entêtement incompréhensible du premier magistrat de Metz, ou de ses services juridiques, a mené à une situation actuelle particulièrement absurde, où, pour avoir à l'époque refusé de faire la simple remise en état qui s'imposait - elle était je crois de l'ordre de 25 000 francs - la Ville actuellement se trouve confrontée, après les résultats d'une expertise, qui est connue maintenant, expertise qui avait été confiée à un magistrat indépendant celui-là, expertise demandée par le tribunal et non pas d'initiatives privées, la Ville est maintenant ...

M. le Maire – Monsieur le Docteur Pharmacien MASIUS, vous sortez totalement du sujet, et j'annonce au Conseil Municipal que je vais prendre des décisions.

Parce que non seulement, vous prenez trop de temps à traiter les problèmes qui sont inscrits à l'ordre du jour, mais vous en traitez même qui ne sont pas inscrits.

Donc je vais demander d'approuver un nouveau Règlement.

Réponse à Monsieur SCHAEFER !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, j'ai une observation ...

M. le Maire – Coupez !

Coupez-lui le micro !

C'est terminé !

Merci.

Maître SCHAEFER !

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, chers Collègues, le dossier auquel fait allusion Monsieur MASIUS, je crois qu'il ferait mieux de l'examiner dans les détails.

Et je suis prêt à lui opposer, et lui exposer, et lui présenter toutes les pièces qui lui permettraient quand même de se faire une idée plus exacte de la réalité.

Contrairement à ce qui a été dit, les services de la Ville n'ont pas touché, n'ont pas fait de travaux entre le moment où le terrain a été vendu, et le moment de la première expertise judiciaire qui a constaté que le dépavage n'était pas à l'origine des infiltrations dont se plaignait l'acquéreur.

Or, c'est un élément important, effectivement.

Donc nous avons, au vu de cette expertise, dit "eh bien nous sommes prêts effectivement à repaver".

Mais il y a effectivement un travail supplémentaire à faire, si l'acquéreur veut mettre de l'étanchéité sur son immeuble.

Il faut évidemment qu'elle fasse également des travaux à ses frais.

Et cela avait été proposé, et cela n'a jamais été accepté.

Donc, devant cette expertise qui nous donnait raison, l'acquéreur en question a sollicité une contre-expertise. Et la contre-expertise retient qu'effectivement, le dépavage a pu accentuer les désordres.

Mais, ceci étant, l'expert se trompe lourdement quand il dit que ce sont les travaux qui ont été exécutés après la vente.

Or, nous sommes en mesure de prouver qu'aucun travail n'a été accompli après la vente. L'acquéreur a acheté, en l'état, tel que l'immeuble se présentait.

Et alors je crois qu'il faut quand même savoir qu'en dehors de ce que vous dites, il y a quand même des intérêts financiers très élevés dans ce dossier.

Pourquoi ? Parce que je tiens à rappeler que lorsque nous avons vendu cet immeuble, donc à cette personne, eh bien c'était avec une clause particulière qui prévoyait que cette personne devait donner à cette construction, à cet immeuble, une vocation artistique, c'est-à-dire faire un immeuble d'animations, puisque nous voulions que dans le quartier, effectivement, de Sainte Croix, là-haut, il y ait effectivement donc une espèce d'animation culturelle et artistique.

Et c'est parce que cette personne s'est engagée à faire, effectivement, cette promotion culturelle et artistique, que nous avons accepté de vendre cet immeuble en dessous du prix des services fiscaux.

Par conséquent, cette clause de spécialisation a été incluse, en toutes lettres, dans l'acte de vente.

Or, ce prix a été de 650 000 francs à l'époque.

Or, aujourd'hui, en fait, le fond de l'affaire, c'est qu'on nous demande de renoncer à cette clause, pour pouvoir revendre l'immeuble pratiquement 2 millions de francs.

Alors si on veut évidemment transiger, on peut transiger, c'est-à-dire que l'on reprend l'immeuble pour le prix que nous l'avons payé.

Le reste, c'est en cours judiciaire.

Les tribunaux trancheront.

M. le Maire – Non !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Une explication de vote.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Sur le rapport lui-même ...

M. MASIUS – Je ...

M. le Maire - ... il y a une opposition ?

Il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

M. le Maire – Le point numéro 9 !

Monsieur LAFRAD n'est pas là.

Qui présente ? C'est Mademoiselle RAFFIN.

**POINT 9 – Echanges de terrains – Régularisations foncières rue de la Ménandie à Metz
Devant-les-Ponts.**

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

en lieu et place de M. LAFRAD, Conseiller Municipal, excusé

MOTION 1

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS - REGULARISATIONS FONCIÈRES RUE DE LA MÉNANDIE - SODABO/VILLE DE METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'à l'occasion de vérifications cadastrales, il est apparu qu'un délaissé de terrain communal d'environ 55 m² était incorporé de fait dans le terrain appartenant à la société SODABO et qu'une partie de ce dernier d'environ 7 m², était incorporée de fait dans le domaine public communal, rue de la Ménandie ;

- que la Société SODABO a sollicité l'acquisition d'un autre délaissé communal d'environ 24 m², qui ne présente plus d'utilité pour la Ville de Metz, situé à l'angle de la rue de la Ménandie et de la rue du Trou aux Serpents ;

- qu'afin de régulariser cette situation et de donner une suite favorable à la demande d'acquisition de la Société SODABO, il est proposé de procéder à l'échange foncier suivant :

1) La Ville de Metz cède une emprise totale d'environ 79 m²,

2) La Société SODABO cède à la Ville de Metz une emprise d'environ 7m²

VU :

- l'accord de la Société SODABO, qui a accepté d'acquérir l'emprise foncière communale d'environ 79 m², dont 55 m² au prix symbolique d'un Euro et 24 m² au prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle en date du 9 mars 2005 fixant la valeur des délaissés communaux à 20€/m² ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la Société SODABO une emprise foncière d'une surface approximative de 7 m², à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section HN - n° 78 – rue de la Ménandie - 6 a 90 ca

au prix symbolique d'un euro ;

2 – de céder à la Société SODABO une emprise foncière d'une surface totale approximative de 79 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section HN - n° 96 – rue de la Ménandie - 8 a 83 ca

dont 55 m² au prix symbolique d'un euro et 24 m² sur la base de 20 €/m², conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, soit un prix total d'environ 481 €, le prix exact étant déterminé après arpentage des parcelles ;

3 - d'encaisser la recette et de payer la dépense sur le budget de l'exercice en cours ;

4 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de METZ ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et honoraires de notaires ;

6 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

MOTION 2

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS - REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA MENANDIE - FEDERATION DES BOUCHERS-CHARCUTIERS/VILLE DE METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'il est opportun de procéder aux régularisations foncières suivantes avec la Fédération des Bouchers Charcutiers d'Alsace et de Lorraine située 1, rue de la Ménandie :

. la Fédération des Bouchers Charcutiers cède à la Ville de Metz une emprise approximative de 27 m² incorporée de fait dans le domaine public communal sur la base de l'euro symbolique par parcelle, soit 2 euros ;

. la Ville de Metz cède, en contrepartie, une emprise d'environ 24 m² à la Fédération des Bouchers Charcutiers à l'angle de la rue de la Ménandie et de la rue du Trou aux Serpents moyennant l'euro symbolique ;

VU :

- l'accord de la Fédération des Bouchers Charcutiers sur cet échange foncier moyennant l'euro symbolique par parcelle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la Fédération des Bouchers Charcutiers une emprise foncière d'une surface d'environ 27 m², à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section HN - n° 95 – rue de la Ménandie – 25 a 07 ca

au prix symbolique d'un euro ;

2 – de céder à la Fédération des Bouchers Charcutiers une emprise foncière d'une surface totale approximative de 24 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section HN - n° 96 – rue de la Ménandie - 8 a 83 ca

sur la base de l'euro symbolique par parcelle ;

3 – d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

4 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de METZ ;

5 - de répartir les frais d'acte et honoraires de notaire pour moitié entre la Fédération des Bouchers Charcutiers et la Ville de Metz ;

6 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

M. le Maire – Le point numéro 10 !

Madame LUX n'est pas là, c'est Monsieur Jean MARTIN !

POINT 10 – Zone d'Aménagement Concerté Ilot de Turmel – Actualisation du bilan financier prévisionnel.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme LUX, Conseiller Municipal, excusée

**- M. JACQUAT, Adjoint au Maire, quitte la salle des délibérations
et ne prend pas part au vote -**

M. MARTIN – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le traité de concession du 8 septembre 1993 et ses différents avenants, transformé en Convention Publique d'aménagement en date du 2 et 8 décembre 2003, par lesquels la Ville de Metz a confié à l'OPAC de Metz l'aménagement de la ZAC Ilot de Turmel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2003,

VU le projet d'actualisation au 31 décembre 2004 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par l'OPAC de Metz,

APPROUVE le bilan financier prévisionnel de la ZAC Ilot de Turmel qui fait apparaître un équilibre des dépenses et des recettes à hauteur de 2 837 740 € TTC, avec une participation de la Ville de Metz au titre des travaux primaires d'un montant total de 910 287 € TTC, dont 30 897 € TTC restent à rembourser, et une subvention d'équilibre de 199 719 € TTC versée en totalité.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Madame ISLER-BEGUIN !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, donc initiée il y a plus de 15 ans maintenant, cette opération d'aménagement devrait s'achever à la fin de cette année, et on peut donc en dresser le bilan quasi définitif, en disant pour ma part qu'il est un peu en demi-teinte.

Il y a incontestablement le côté positif, c'est-à-dire la rénovation et le réaménagement d'un quartier ancien où l'habitat était parfois insalubre, et le côté plus négatif où l'objectif, fixé au départ en termes de logements sociaux, n'a pas pu être tenu.

Je rappelle qu'il était prévu de construire 51 logements locatifs sociaux, et seulement 22 ont pu être réalisés.

Et quant aux 18 logements en accession à la propriété, qui étaient prévus au départ, les travaux de réhabilitation et de construction n'ont pas encore démarré.

Alors, sans refaire tout l'historique des difficultés qu'a rencontrées cette ZAC, en fait ces difficultés illustrent bien le problème de maintenir un habitat social en centre-ville, dans des quartiers anciens où souvent la rénovation urbaine a eu pour effet l'inflation immobilière, et puis l'exclusion des populations les plus démunies.

Alors je crois que nous devons garder cet objectif de mixité sociale à l'esprit, et comme objectif de gestion, si nous ne voulons pas voir, en centre-ville, dans les parties les plus anciennes de la ville, des ghettos de riches succéder à des ghettos de pauvres.

Alors, cette préoccupation constante doit trouver sa traduction dans des opérations en cours, que ce soit au Sablon ou à Queuleu, à travers - je pense - des opérations d'amélioration de l'habitat.

Pour revenir au quartier d'Outre-Seille, au-delà de la mixité sociale à préserver, il faut en améliorer, nous semble-t-il, les conditions de vie sur trois points :

- la circulation et le stationnement
- le maintien d'un commerce de proximité, c'est d'autant plus important compte tenu du vieillissement de la population
- et d'une façon plus générale, l'animation du quartier.

Il y a là, à l'évidence, sur ce quartier, une réflexion d'ensemble à mener.

Un véritable projet de quartier devrait être élaboré.

Cela suppose, bien sûr, de prendre en compte l'avis des habitants.

Le Conseil de Quartier pourrait en être l'instrument.

Mais cette démarche m'apparaît d'autant plus importante, de consultation des habitants, et d'élaboration d'un projet de quartier, que ces mêmes habitants ont parfois l'impression de ne pas être entendus, voire un peu abandonnés au profit d'opérations plus prestigieuses.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, moi, je ne vais pas reprendre les propos de mon Collègue, que j'apprécie tout à fait, parce que c'est vrai que le quartier Outre-Seille, c'est un quartier particulier qui a su être préservé et qui mérite toute notre attention.

Moi je voudrais revenir sur l'îlot de Turmel, et je ne vais pas contester le bilan financier, parce que je vous avouerai tout simplement que j'en suis incapable. Je ne suis pas financière, je vous fais confiance.

Mais ce que j'aimerais, maintenant, c'est que, j'en ai déjà parlé je crois, qu'on essaye d'aller vers de nouveaux bilans, et ça, ça rentrerait dans le cadre d'une nouvelle comptabilité.

On pourrait l'essayer sur Metz, parce que, quand on regarde le dernier point qui est à l'ordre du jour, je crois qu'il s'appelle "Metz Ville Innovante", donc je crois qu'on pourrait aussi innover dans le cadre de l'appréciation de travaux qu'on fait aujourd'hui sur la ville.

Or nous savons qu'il n'y a pas d'agenda 21 sur la ville, mais il y a de nouveaux critères aujourd'hui qui sont utilisés un peu partout dans le monde, ils s'appellent "potentiel réchauffement planète".

Et ça, je trouve que c'est drôlement intéressant, parce que ça permettrait de voir ce qu'effectivement, il est fait dans le cadre de la reconstruction.

Si, effectivement, on intègre les économies d'énergie, parce qu'on sait très bien que ça a un coût considérable, le chauffage a un coût considérable, notamment pour les foyers modestes. Bon, là, on a affaire à des logements sociaux.

Et je sais qu'il y a encore quelques années, on faisait des logements sociaux et on mettait du chauffage électrique, et donc les gens n'étaient pas en capacité de payer le chauffage électrique tellement c'était cher.

Donc je crois que tout ça, aujourd'hui, ça doit entrer dans notre ligne de compte, et on doit mettre en place cette nouvelle comptabilité, parce que sinon, on ne saura jamais si ce qu'on fait à vraiment un sens ou pas, par rapport aux enjeux.

Et je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Dominique GROS tout à l'heure, par rapport aux matériaux qui sont utilisés, etc. ...

Donc, voilà. Moi j'insiste vraiment.

Je pense que Metz pourrait innover dans le cadre d'une nouvelle comptabilité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre !

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre aux aspects urbanistiques qui ont été évoqués.

En ce qui concerne le nombre de logements sociaux, je crois que c'est très simple.

Si les 51 logements locatifs sociaux qui ont été prévus, au cœur de l'îlot, ne l'ont pas été en totalité, c'est simplement parce qu'il y a eu d'autres opérations qui s'y sont substituées.

Et pas du tout d'ailleurs au profit d'un habitat différent.

Ce sont le siège du CCAS, la Maison d'Accueil de la Petite Enfance.

En fait, les trois opérations qui ne vont pas rentrer dans le logement social, mais qui sont vraiment marginales, ce sont les trois qui sont citées dans le rapport, et ce sont les : 4, rue de Turmel, 57 et 67 rue des Allemands.

Pour une raison très simple, c'est que l'OPAC les avait un moment intégrées dans un projet d'ensemble, mais financièrement on n'arrivait pas à bâtir ce projet, ces trois

immeubles étant trop complexes pour être traités. Et ça risquait d'ailleurs d'aboutir à des démolitions qui n'étaient pas satisfaisantes.

Donc c'est pour ça que le projet avait été revu.

Mais au total, ce sont essentiellement des logements HLM qui ont été réalisés dans cette opération, puisque j'ajoute qu'en dehors de la ZAC de Turmel, il y avait l'îlot de la Visitation, qui était une opération précédente, qui a été faite par Batigère SAREL, et donc exclusivement des logements HLM.

Ce ne sont que des logements sociaux, pratiquement, qui ont été reconstruits dans ce quartier-là, en dehors des équipements sociaux proprement dits.

En ce qui concerne les dernières observations qui ont été faites sur le bilan, je dirai le bilan de développement durable, le bilan écologique des opérations, je crois que c'est peut-être un peu plus difficile à faire sur des opérations de centre urbain telles que celles-ci.

Je pense qu'on sera amené à le faire sur une opération comme la ZAC de l'Amphithéâtre puisqu'il y a un certain nombre de dispositifs qui ont été prévus.

Et enfin, dernière observation, en ce qui concerne la vision globale du quartier, n'enfonchez quand même pas trop souvent les portes ouvertes, vous savez très bien qu'on a décidé de mettre à l'étude l'ensemble de ce quartier, dans le cadre de son classement éventuel en secteur sauvegardé.

Ce qui va nous amener à une étude très, très détaillée de ce quartier-là.

Evidemment, sans anticiper sur le fait qu'il soit ou non retenu.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 11 – Etude pour l'installation d'une production d'eau chaude solaire à la Piscine Olympique.

Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les énergies renouvelables et de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une étude de faisabilité technique et économique pour l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire solaire à la piscine olympique pour un montant de 11 800 euros TTC. Les crédits figurent au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations de marchés correspondantes en application des dispositions du code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame ISLER-BEGUIN ...

Mais n'enfonchez pas, comme disait Monsieur NAZEYROLLAS, des portes ouvertes, pour nous dire que vous êtes d'accord avec ce que vous avez toujours dit depuis avant la guerre 14 !

D'accord ?

Et Monsieur MULLER, après !

Bon, alors, Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, je n'ai pas encore parlé.

M. le Maire – Comment ?

Vous n'avez pas encore parlé ?

M. GROS – Non.

Je me suis contenté de citer l'excellente phrase, que je trouve dans ce rapport, dans mon intervention précédente.

Mais je n'ai pas encore parlé.

Et je ne vais pas enfoncer de portes ouvertes.

Je vais vous parler du sujet.

Il s'agit donc, dans le cadre de la politique énergétique européenne et française qui appelle à une action continue et déterminée pour lutter contre l'effet de serre, il s'agit donc d'économiser l'énergie.

Je voudrais vous rappeler, vous avez bonne mémoire Monsieur le Maire, je crois, je voudrais vous rappeler qu'il existe un puits à côté de cette piscine.

Que ce puits va jusqu'au grés vosgien.

Je me permets de vous rappeler ce que c'est que le grés vosgien, c'est l'eau qui descend à travers le substrat, dans le sous-sol, jusqu'en dessous de chez nous.

Il se trouve que dans deux endroits, de la même nappe, qui, sous nos pieds, est sulfate et ferrique, est chaude, il se trouve que la Ville de Nancy, historiquement, de longue date, a fait ce qu'on appelle la piscine Nancy thermale, qui est une piscine chaude, qui tape dans ce grès vosgien, et qu'à un autre endroit, quelqu'un que vous aimez bien, le Docteur KIEFFER, a monté tout un projet, et réalisé tout un projet, à partir des eaux chaudes qui sont extraites de ce grès vosgien.

Si bien que, vous voyez je suis bien dans le sujet Monsieur le Maire, et je n'enfonce pas de portes ouvertes, eh bien je souhaiterais que cette étude soit complétée par l'éventualité de regarder si nous ne pourrions pas amortir, soit la réutilisation, soit, parce que je pense qu'il est quand même vieux ce puits, mais il existe, c'est un puits qui va jusqu'au grès vosgien, il y a plusieurs centaines de mètres de profondeur, juste à côté de la piscine.

Puisque maintenant le fioul est en train de monter très, très, très fort, et que toutes les énergies utilisées, que ce soit même le chauffage urbain qui est en train de monter fort aussi, je souhaiterais qu'on complète cette étude - alors, si c'est possible, mais je n'étais pas à la Commission Service Environnement Eau - qu'on complète cette étude par l'éventualité de regarder si on peut se servir de l'énergie du grès vosgien, compte tenu du puits qui existe à côté.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui Monsieur le Maire, je suis juste étonnée que Monsieur GROS n'ait pas encore fait ces propositions bien avant ...

M. GROS – Je les ai faites !

Mme ISLER-BEGUIN – Ah, vous avez donc quand même enfoncé des portes, déjà !

M. GROS - ...

Mme ISLER-BEGUIN – D'accord.

M. le Maire – Quand vous aurez fini votre partie carrée, là ...

Mme ISLER-BEGUIN – Moi je voulais vous dire ...

M. le Maire - ... vous me direz où on en est !

- rires -

Mme ISLER-BEGUIN – C'est la Gauche Plurielle, Monsieur le Maire !

Non, je voulais juste vous dire, c'est très bien Monsieur le Maire, mais quand même je trouve que l'effort de la Ville ne vaut peut-être pas le temps qu'on y participe.

Parce que, quand même, la Ville ferait un effort sur une petite somme de 30 %.

Et pourquoi je dis ça ?

Pourquoi je dis ça, Monsieur le Maire, de manière un peu plus sérieuse, parce qu'effectivement, moi j'aime bien avoir une vision globale des choses.

Et lorsqu'on regarde le coût de cette étude, qui est trois fois rien pour une grande ville, 50 % qui est demandés à l'ADEME, c'est beaucoup pour un petit village qui demande cette somme-là, à l'ADEME.

Nous savons tous que le gouvernement actuel a réduit considérablement les aides à l'ADEME, qu'elle est pratiquement le couteau sous la gorge.

Et donc effectivement, c'est pour donner peut-être un coup de pouce à l'ADEME que je demanderai peut-être à la municipalité de prendre en charge cette étude.

M. le Maire – Monsieur MULLER !

M. MULLER – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais simplement dire qu'on peut se réjouir que cette expérience se fasse.

Elle est, à mon sens, exemplaire, parce que je voudrais rappeler que l'énergie solaire est la seule vraie énergie renouvelable qui existe.

Tout le reste en dépend.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MULLER – Oui, j'ai peut-être enfoncé une porte ouverte, mais je voudrais dire que derrière, il y a tout un environnement industriel qui se met en place, qu'il va falloir l'encourager, et que cette expérience permettra de calibrer et de voir la suite que l'on pourra donner à l'énergie solaire, dans le pays messin, sur la ville de Metz, et autour de la ville de Metz.

Et je crois qu'il y a derrière un dynamisme industriel.

Il y a aussi de la recherche, parce qu'il faut augmenter le rendement, il faut aller de l'avant.

Donc, tout ça mérite qu'on s'y penche.

C'est peut-être une étude petite, comme vous dites Madame, mais je crois qu'elle a le mérite de commencer par le bout, et commencer pour rejoindre d'autres pays, notamment l'Allemagne qui ont pris de l'avance dans ce domaine.

M. le Maire – Alors je voudrais dire une chose, tout d'abord, c'est que quand le Conseil Municipal, issu des élections de 1971, a décidé de faire une deuxième piscine à Metz, et a choisi de le faire sur le site Lothaire, le conseiller délégué chargé de conduire et de piloter toute l'opération s'appelait André NAZEYROLLAS.

Alors je voudrais lui donner la parole pour rétablir certains faits historiques.

M. NAZEYROLLAS – Je vais essayer de le faire avec humour, parce que mon cher Collègue, je suis désolé de vous le dire, vous venez de creuser un puits qui était déjà ouvert.

M. GROS – Je le sais.

M. NAZEYROLLAS – Oui, on l'a ouvert à l'époque, c'est formidable, parce que finalement on était écologiste avant l'heure, si je peux dire, et on l'a ouvert précisément parce qu'à un moment donné, on avait imaginé que l'alimentation de la piscine pourrait se faire à partir de ce puits.

Ça ne s'est pas fait, pour deux raisons.

La première, enfin ça, ça a été les constats scientifiques de l'époque, maintenant compte tenu de l'évolution, on peut toujours revenir dessus, mais les constats à l'époque étaient clairs, l'eau perdait à peu près un degré de température par 100 mètres, et on était aux environs de 600 mètres.

Et la deuxième chose qui était beaucoup plus embêtante, c'est que, compte tenu de l'usage qu'on avait pour cette eau, qui n'était pas d'en faire une eau thermale ferrugineuse, pour parler comme BOURVIL, mais c'était de l'utiliser pour la piscine.

Et le coût de la déférisation de cette eau, était très, très élevé.

Le projet a donc été abandonné.

Mais le puits avait bien été creusé à cette époque-là, donc, bien avant aujourd'hui.

M. GROS – Je n'ai rien dit d'autres, cher Collègue, parce que je connais très bien l'existence de ce puits, pour savoir même où il est, pour y avoir été voir.

Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que la thermie, on peut fonctionner sans utiliser l'eau directement, mais par des échanges thermiques.

Ça, c'est élémentaire.

Et entre temps, le prix de l'énergie s'est multiplié par au moins 10, par rapport à la période antérieure.

Donc, ma proposition est tout à fait sérieuse, pour l'énergie.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition, évidemment ?

M. GROS – J'ai fait une proposition.

M. le Maire – Oui, oui, mais pour le moment, on en est aux oppositions.

Il n'y en a pas ? Non. Bon, alors.

M. GROS – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui.

M. GROS – J'ai fait une proposition pour élargir cette étude ...

M. le Maire – Qu'on demande quoi ?

M. GROS – J'ai demandé ... concrète.

Je n'ai pas enfoncé des portes ouvertes, en disant que j'étais pour le soleil.

J'ai simplement dit, je suis pour le soleil, je vous rassure, et je me réjouis que le soleil brille pour tout le monde.

J'ai dit simplement qu'il fallait étendre l'étude à l'éventualité d'utiliser l'énergie thermique qui est disponible sous nos pieds avec le puits qui existe.

Puisque Monsieur NAZEYROLLAS l'a rappelé, après que je l'ai déjà dit.

Voilà.

Donc je demande une réponse.

M. le Maire – Alors on fera une étude pour étudier !

D'accord.

C'est très bien.

M. GROS – Merci Monsieur le Maire.

- Monsieur JACQUAT, Adjoint au Maire, revient en salle des délibérations –

POINT 12 – Baisse du prix de l'eau potable.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

CONSIDERANT l'obtention pour la Société Mosellane des Eaux (SME) d'une subvention de 1 296 000 € de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des îlots concessifs du contrat d'affermage de la Ville de Metz,

VU le projet de contrat tripartite entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux (document joint en annexe),

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention et au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable passé entre la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux (SME) (document joint en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat tripartite entre l'Agence de l'Eau, la Société Mosellane des Eaux et la Ville de Metz pour le subventionnement des îlots concessifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage afin réduire de 2,4 % la part fermière de la SME,

DECIDE de baisser de 15% la valeur de la surtaxe communale à compter du 1er janvier 2006.

M. MULLER – Je voudrais, Monsieur le Maire, simplement dire que c'est un rapport important qui montre que la bonne gestion, avec la compétence d'un fermier, la Mosellane des Eaux, qui apporte tout son savoir faire dans ce domaine, permet justement cette opération, dont je sais Monsieur le Maire que vous êtes tout à fait partisan, et sur lequel vous avez toujours œuvré, c'est-à-dire faire baisser le coût de l'eau, pour nos usagers, et pour nos concitoyens.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur Patrick THIL !

Oui, alors Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, pour éviter de revenir sur le même sujet, aux points numéro 13, et numéro 14, mon intervention sera unique.

Parce qu'en fait, ces 3 points sont complètement liés, les uns avec les autres, dans la mesure où la baisse qui nous est proposée au point numéro 12, est la conséquence finalement des ventes d'eau en gros, au point numéro 13 et au point numéro 14.

Alors je voudrais d'abord signaler que nous sommes ici, en réunion de Conseil Municipal, alors que nous traitons d'un réseau d'eau qui concerne de nombreuses communes, et en plus de ça que nous allons en vendre à des communes à l'extérieur.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, dans cette enceinte, plusieurs fois, nous sommes dans une situation curieuse où il n'existe pas dans notre communauté de l'eau un syndicat intercommunal de gestion de l'eau.

Si bien que les autres communes, je ne parle pas des deux clientes que nous allons avoir, mais de celles qui sont desservies en permanence, jusqu'à l'utilisateur individuel, il n'existe pas de syndicat intercommunal des eaux, et cela pose un certain nombre de problèmes.

Effectivement, les usagers de Maizières, ou de Woippy, sont les clients de la Ville de Metz, en quelque sorte, qui a affermé, voire concédé, pour partie, son réseau à la Générale.

Alors ceci, à mon avis, pose un problème sérieux, un problème sérieux de démocratie.

Nous ne pouvons pas indéfiniment laisser de côté les collectivités qui, quelque part, participent à la réalité de l'usage de l'eau, dans l'ensemble de l'agglomération messine.

Et j'en profite pour signaler le conflit que nous avons en ce moment, mais qui est un petit peu discret, avec la Mairie de Maizières, justement sur le fait que la Ville de Metz

a demandé un certain nombre de financements, la Ville de Maizières ne les a pas acceptés, et qu'on est en train de partir vers le tribunal administratif.

Alors ceci n'est pas un fait majeur, il n'empêche qu'on en arrive à des situations de ce genre, parce que nous n'avons pas de syndicat intercommunal, ce qui est un cas unique en France, pour une ville de cette taille.

Et, il y a un deuxième cas, c'est le syndicat de Montigny, etc. ..., qui est du même genre.

Point final.

Donc, c'est la première question.

Donnez-nous des nouvelles des difficultés qu'on peut avoir avec la Ville de Maizières.

Et deuxièmement, est-il envisagé un jour de faire rentrer le dispositif de distribution des eaux de la Ville de Metz dans la voie normale des syndicats intercommunaux qui rassemblent l'ensemble des communes ?

Puisque, je le rappelle, la loi française dit que les communes gèrent leur réseau d'eau.

En second lieu, maintenant, sur le sujet lui-même.

Sur le sujet lui-même, il y a trois raisons à cette baisse.

La première, elle est donnée dans le rapport, mais elle est importante.

Nous avons une taxe municipale qui était destinée à payer les investissements.

Et les investissements que nous avons faits, en particulier la modernisation de l'usine de Moulins.

Il se trouve que les amortissements ont été faits et que cette taxe disparaît.

Alors que, pour la suite des investissements, nous avons demandé, c'est-à-dire que nous ne sommes plus dans une situation de fermier traditionnel, mais un petit peu de concédant puisque les investissements vont être faits par la Générale.

Donc il n'y a pas de raison de continuer à payer cette taxe qui correspondait aux investissements.

En second lieu, s'agissant des deux sociétés des eaux pour lesquelles nous apportons des secours.

La première, c'est Thionville.

Je voudrais vous dire déjà, Monsieur le Maire, que je ne suis pas certain que 3 000 mètres cubes jour suffiront.

Il est indiqué 3 000 mètres cubes jour, avec un minimum de 300 000 mètres cubes par an.

Je pense que, compte tenu des difficultés des mines de fer, et de l'envoyage, qui apportent des sulfates dans l'eau d'exhaure, enfin dans l'eau qui va déborder, à la place des eaux d'exhaure, si je puis dire, je pense que la ville de Thionville aura besoin de plus de 3 000 mètres cubes jour.

D'après mes renseignements, on dépassera ce chiffre.

Je voudrais savoir s'il est prévu quelque chose, en cas de dépassement, puisque ce n'est pas indiqué. Il est indiqué que c'est dans la limite de 3 000 mètres cubes jour.

Les sulfates, effectivement, il faudra attendre que les ennoyages aient été lessivés, c'est-à-dire, on dit une dizaine, une quinzaine d'années, pour que ces partenaires n'aient plus besoin de notre eau.

S'agissant de Guénange, là, il s'agit des chlorures.

Et Monsieur le Maire, je voudrais vous demander des nouvelles du procès que vous avez, que la Ville de Metz a engagé contre les soudières de Meurthe et Moselle, il faut bien le dire, les soudières de la région de Dombasle, s'agissant des rejets de chlorures.

Puisque, je le rappelle, le lac de Madine n'existe que parce qu'il y a des chlorures dans la Moselle.

Et il se trouve que Guénange est victime, exactement comme nous, de ces chlorures, et que quand Guénange pompe trop fort dans ses puits, qui sont dans les alluvions de la Moselle, ça se charge en chlorures.

Et comme Guénange était aussi soutenue pour lutter contre ces chlorures, par le Fensch Moselle qui, lui-même, ne peut plus fournir parce qu'il est coincé par les sulfates, nous voilà obligés, avec l'eau de la Meuse, je le rappelle, qui passe par le Rupt de Mad, qui arrive par Arnaville, qui arrive à Moulins, de remonter jusqu'à Thionville et jusqu'à Guénange.

Alors j'aimerais savoir où en est ce procès, de façon à ce que nous sachions, si un jour ou l'autre, les Messins, et les Mosellans en général, seront dédommagés des très, très graves conséquences financières qui pèsent sur nous depuis ces rejets de chlorures.

J'ajoute que nous ne sommes pas les seuls, d'ailleurs, avec notre eau potable.

Mais, également, on ne peut pas installer un certain nombre d'industries dans la vallée de la Moselle, après le confluent de la Meurthe, à cause de ces chlorures.

C'est-à-dire que nous sommes doublement handicapés, à la fois pour la fabrication de l'eau potable, et également pour les installations industrielles, où nous sommes obligés de proposer aux industriels de les fournir en eau, à travers l'adduction d'eau, et certains n'acceptent pas, en particulier toutes les papeteries.

C'est la raison pour laquelle toutes les papeteries de Lorraine sont situées en amont du confluent de la Meurthe et de la Moselle.

Il y en a 3 qui se sont installées dans les 15 dernières années.

Monsieur le Maire, voilà mes questions et pour dire, ma conclusion, c'est sur la baisse. Cette baisse, si nous pouvons aller plus loin dans les ventes en gros, tendance Thionville – et je pense que nous le pourrons – à, mon avis, La Générale pourrait encore baisser ses prix.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, je vais essayer de ne pas répéter ce qu'a dit Monsieur GROS, mais c'est vrai que c'est un véritable "puits de connaissances en matières des eaux de Metz", si vous me le permettez...

M. le Maire – Oui, mais il date !

Il a dit que depuis qu'il est à la retraite, il a perdu la main.

- rires dans la salle -

Mme ISLER-BEGUIN – Il n'est pas le seul ici !

M. le Maire - ...si vous le commandant (?)...

Mme ISLER-BEGUIN – C'est vrai que plusieurs points sont à soulever, et c'est vrai qu'il vaut mieux traiter les 12, 13 et 14 en même temps.

C'est vrai que d'abord, il y a le problème du prix de l'eau, et effectivement – je crois – que l'on ne peut qu'applaudir pour nos concitoyens, pour les usagers de Metz de faire en sorte que l'eau baisse.

Et c'est vrai que je m'étais toujours posé la question, si on peut regarder les anciens comptes-rendus, je me demandais si l'eau que paient les Messins n'était pas trop chère ?

Parce qu'effectivement, la Ville de Metz payait un certain nombre de gros investissements et comme vous le mentionnez le retraitement à charbon actif de l'usine de Moulins.

Mais ça c'est, apparemment, le passé, mais la question restait posée.

Donc, maintenant, plus de surtaxe. Et effectivement, je trouve que c'est tout à fait honorable de la part de la Municipalité qu'en fin de compte, elle rétrocède, en quelque sorte, la subvention qui va être accordée par l'Agence de Bassin. Ne pas le faire – je crois – que cela aurait été un peu inconvenable, donc le Messin usager de l'eau ne paiera pas 2 fois...

M. le Maire – Pfutt... ! Pfutt ... ! Pfutt ... !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, Monsieur le Maire, ne paiera pas 2 fois.

M. le Maire – Non, non, non, parce que vous ramez très fort dans de l'eau...

Mme ISLER-BEGUIN – Oui...

M. le Maire - ...pour essayer de faire comprendre que la Ville n'a aucun mérite, sauf le mérite de faire ce que vous auriez fait déjà depuis longtemps !

Mme ISLER-BEGIN – Non, non, non, Monsieur le Maire ! Non, non, non, Monsieur le Maire !

On ne sait pas comment cela se traitait avant, c'est toute la question que je posais et je n'ai pas la connaissance que vous avez ici, et donc, ce que je supputais par ailleurs s'avère, apparemment, réel !

Donc, je trouve que c'est bien de ne pas faire payer doublement l'eau aux Messins à partir du moment où il y a une subvention pour les travaux.

Pour ce qui est du deuxième point, l'amélioration-qualité de l'eau, évidemment, pas d'objection, on est tous pour.

Mais, par contre, pour la protection de la ressource, alors là, je trouve que c'est particulièrement insuffisant. Et je crois qu'on en a déjà parlé la fois précédente : l'amont pour nous la Ville, le réservoir de la Ville, et il vient de le dire, c'est le Lac de la Madine !

Qu'est-ce que l'on fait pour préserver l'eau du Lac de la Madine ?

Moi, je n'ai jamais vu passer la moindre étude pour étudier les composés ou l'évolution de ce qui se passe, le suivi et la surveillance des eaux de la Madine.

Et moi, j'estime que c'est là qu'il faut aller voir si vraiment on veut préserver la ressource en eau, parce que la ressource en eau, c'est le Lac de la Madine !

Pour revenir au point n° 13, alors, nous avons été invités à Thionville, justement, pour répondre à la question de la pollution de l'eau de Manom, du puits de Manom.

Or, Thionville veut recreuser un puits dans un secteur qui est pollué !

Aujourd'hui, le Préfet n'a pas de réponse, la DRIRE n'a pas de réponse ! L'eau est polluée depuis des années !

Donc, effectivement, la question que l'on peut se poser : est-ce que c'est vraiment cette quantité-là que va demander la Ville de Thionville ou alors, est-ce qu'elle va demander beaucoup plus ?

Moi, je pense, Monsieur le Maire, très sincèrement, que cela sera beaucoup, beaucoup plus, parce qu'effectivement, si on a des résultats sur la ville, sur l'eau, la qualité des eaux de Thionville, il faudra bien qu'ils trouvent de l'eau ailleurs !

Et donc, là, ce sera pompé ici ! Et je vois que Monsieur MULLER acquiesce partiellement.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – En faisant comme ça.

- rires dans la salle -

Mme ISLER-BEGUIN – Donc, pour Guénange, je ne reprendrai pas...

M... - Partiellement.

- rires dans la salle -

Mme ISLER-BEGUIN – Non, mais, effectivement...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ISLER-BEGUIN – Effectivement, c'est la question qui sera posée à l'avenir par rapport aux réservoirs d'eau qui feront suite à l'ennoyage des mines.

Là aussi, les premières études montrent que les ennoyages de 1994, eh bien, il n'y a pas eu du tout de lessivage des sulfates !

Au contraire !

Et il y a de nouvelles pollutions qui se sont...

M. le Maire – Pfutt ... ! Pfutt ... !

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non, Monsieur le Maire...

M. le Maire – Mais, si, parce que...

Mme ISLER-BEGUIN - ...ça, c'est de l'eau...

M. le Maire - ...on nage là ! On nage là !

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non, non. Monsieur MULLER, il suit tout à fait pertinemment !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M... – Heureusement !

Mme ISLER-BEGUIN – Et donc, les bassins d'eau...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ISLER-BEGUIN – Enfin, bon, évidemment, si cela vous dépasse les questions d'eau, je traiterai la question avec Monsieur MULLER en privé.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Oui, d'accord ! D'accord !

Mme ISLER-BEGUIN - Il comprend lui !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Très bien.

Monsieur THIL.

M. THIL – Oui...

Mme ISLER-BEGUIN – Si cela ne vous intéresse pas, le jour où il y aura ce problème, on reviendra avec des propositions que l'on aura déjà faites.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voulais être plus simple, et simplement souligner la baisse qui vous est proposée ce soir.

Je crois que nous vivons dans un environnement où ce n'est pas si courant !

Alors, moi, je suis très content d'entendre les oppositions socialistes et d'écologie de Gauche dirent aujourd'hui qu'ils auraient suivi cette même politique.

Je me souviens, aussi, d'avoir entendu, parfois, des discours disant : il faut faire payer, au contraire, l'eau relativement cher parce que c'est la meilleure manière, de manière pédagogique à faire comprendre qu'il s'agit d'un bien rare.

Moi, je voudrais dire que la résultante de cette bonne gestion tant au niveau des équipements que ce qui a été annoncé par le rapporteur, fait que nous avons ici, une baisse, simplement une baisse de 4,1 % !

C'est-à-dire que, Chers Amis, il a fallu tout de même que le Maire et sa majorité municipale choisisse une politique gagnant – gagnant, c'est-à-dire, de rendre aux Messins une partie du gain de cette bonne gestion, aussi bien sur les équipements que sur le reste, à la fois pour les contribuables et pour les consommateurs que nous sommes tous !

Certains – j'en suis sûr – n'auraient pas fait forcément le choix d'appliquer aux Messins contribuables et consommateurs, la baisse résultant de la bonne gestion. J'en suis absolument persuadé !

Nous avons ici, en tous les cas, jamais de manque d'eau parce que l'eau est parfaitement réglée et, Monsieur le Maire, a déjà insisté sur tout ce qui avait été fait au niveau de ce grand réservoir de Madine. Je vous signale quand même que...

Mme ISLER-BEGUIN – Vous ne la buvez pas !

M. THIL – Mais, s'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu !

Alors, premièrement... ce que je dois dire doit déranger à l'extrême les écologistes déclarés !

Premièrement, nous avons les réserves d'eau, je voudrais le souligner.

Nous sommes une des rares villes à ne jamais manquer d'eau, y compris en période de sécheresse.

Deuxièmement, l'eau est de qualité, puisqu'on peut la boire. On n'a pas la chance d'avoir du vin de Metz, mais on a, au moins, l'eau de Metz !

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. THIL – Et enfin...

M. le Maire – Madame, je vous en prie...

M. THIL – Elle s'énerve.

M. le Maire – ...généralement, vous êtes plus courtoise !

- rires dans la salle -

Mme ISLER-BEGUIN – Vous m'avez mis une cruche d'eau, Monsieur le Maire, quand même ! Depuis une année maintenant que j'ai droit à une cruche d'eau !

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Mais chacun peut la boire s'il le demande.

Donc, je voulais simplement souligner cela.

Et je voudrais simplement le rapprocher du ménage !

Et je remercie que tout à l'heure, Madame ISLER-BEGUIN, elle-même, me dit : il faut penser aux ménages modestes !

Eh bien, pour les ménages modestes qui entendent parler d'un surenchérissement du prix du gaz, qui entendent parler et qui le vivent tous les jours un renchérissement du prix du pétrole et donc de l'essence qu'ils mettent dans leur voiture, eh bien, entendre pour une fois, parler de baisse, c'est tout de même assez important à souligner !

Et j'en profite pour dire au moment où tombent les feuilles de taxe d'habitation et de taxe foncière que chacun serait bien amené à réfléchir et à regarder qu'elle est dans la part d'augmentation de nos impôts locaux :

- ce qui est de la Ville – je souligne – zéro ou une virgule et quelque pour cent pour les bases,
- ce qui est du Département qui a eu à subir des charges de transferts,
- et ce qui est dû la Région ! C'est une invitation que je fais à toutes les Messines et à tous les Messins !

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire.

Tout d'abord sur le réseau, c'est-à-dire, pour aller jusqu'à Thionville, je voudrais dire qu'il y a tout un travail, ce sont des projets qui datent déjà de 3, 4 ans, de sécuriser les 2 réseaux sur les 2 rives de la Moselle.

Alors, on ne peut pas préjuger quelle sera la consommation de Thionville. Elle est faite pour leur donner une sécurité supplémentaire.

Je crois que c'est cela l'objectif. C'est de sécuriser les 2 rives de la Moselle, et c'était l'objet des projets qui ont été soutenus par l'Etat en particulier, il y a 3, 4 ans.

Donc, ces choses-là sont en cours, c'est quelque chose qui est mis en place pour donner une sécurité sur tout le sillon entre Metz et Thionville.

Je crois que c'est ça qui est important.

Deuxième chose, sur Madine.

Sur Madine, les travaux, à l'heure actuelle, la Ville de Metz travaille avec ses partenaires pour trouver la meilleure solution la plus stable dans le temps. C'est le temps court, ce sont des travaux qui sont en cours.

Les services s'en occupent. Et je crois qu'on peut d'ailleurs les remercier dans tout le travail qui a été fait dans ce domaine, pour que justement la réserve de Madine soit parfaitement gérée, et préservée, à la fois pour les intérêts du département de la Meuse, et les intérêts de la Ville de Metz.

Par ailleurs, je voudrais tout de même souligner qu'il n'y a pas que le lac de Madine.

Ce qui alimente Arnaville, c'est aussi tout le bassin versant du Rupt de Mad.

Et je voudrais aussi souligner l'effort qui a été fait par tous les agriculteurs riverains, sur des opérations fertimieux, aussi à Gorze d'ailleurs, qui ont permis de faire baisser les nitrates.

Et là aussi c'est la qualité de l'eau, parce que s'il fallait dénitrater l'eau, eh bien ça coûterait horriblement cher.

Donc, il y a véritablement un énorme effort qui est fait en ce domaine.

Dernier point, celui qui a été soulevé, sur les chlorures.

Eh bien l'action de la Ville de Metz se poursuit.

Il y a des réunions séquentielles qui sont faites avec nos avocats.

Ceci est en cours. Je ne peux pas préjuger de ce que sera le résultat.

Toujours est-il que nous veillons au grain, et que nous veillons à ce que justement cette habitude de polluer une rivière, l'eau est à tous, eh bien, effectivement, trouve une compensation dans le temps.

On ne saura pas laquelle.

C'est en cours. Donc nous travaillons énormément dans ce domaine.

M. le Maire – Merci Monsieur le professeur MULLER.

Je voudrais dire à Dominique GROS trois phrases, juste.

La première pour lui dire que la baisse de l'eau concerne tout le monde, absolument tout le monde, de la même manière.

Et, en annexe de cette première chose, la baisse de l'eau, en aucun cas, n'est due au point suivant, c'est-à-dire la vente en gros des eaux.

Ça, vous pouvez vérifier.

Je ne vais pas rentrer ce soir dans les détails, mais je vous le confirme, je vous l'affirme.

Et vous pouvez le vérifier.

Deuxièmement, le discours sur la ville de Metz qui a le monopole d'eau, etc. ..., je l'ai entendu de la bouche de Monsieur TERRIER.

Alors je sais que vous avez beaucoup de relations et d'amitié pour Monsieur TERRIER, mais ça fait au moins la troisième fois que je l'entends, parce que Monsieur TERRIER me l'a déjà fait deux fois.

Et vous, vous me le faites de la même manière !

Alors je pense qu'on n'est pas au Conseil Municipal de Maizières-les-Metz, ici !

Et troisième affaire ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Ecoutez, je l'ai entendu ce discours.

Je le connais.

Il est venu me voir.

Maintenant, actuellement, c'est devant le T.A.

On attend ce que ça donne, mais je ne suis même pas sûr qu'il ait envie de gagner.

Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui. On verra par la suite.

Parce que, de toutes manières, s'il reçoit de l'eau par ailleurs, c'est quand même de l'eau qui vient de Metz.

D'accord ?

Alors je ne vois pas ce qu'il y gagne.

Et il y perdra, même, parce que ça coûtera plus cher.

Mais ça, on verra bien !

M. - ...

M. le Maire – Non, je vous réponds ...

Je ne vous ai pas interrompu, tout à l'heure ! Zut, alors !

Vous voulez que je m'arrête ? Je m'arrête.

Et la troisième chose, je voulais dire quelque chose sur Thionville.

Thionville est alimentée, comme vous l'avez dit, par le Nord de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse.

Sous le gouvernement JOSPIN, je le dis, parce que ça a quand même une petite connotation politique, et avec Madame MALGORN, qui était comme préfet, qui avait les ordres toujours très rigoureux, et qui respectait rigoureusement les ordres qu'elle recevait du gouvernement, et d'un certain nombre d'administrations, eh bien on avait demandé à la Ville de Metz d'alimenter les gens du Nord de la Meurthe-et-Moselle, et de la Moselle, dont je vous parlais justement du problème à cause de l'eau d'exhaure des mines.

On avait fait des calculs, ici, calculs extraordinaires qui nous montraient que, comme ils livraient Thionville et que nous on était tout près de Thionville, on aurait pu alimenter Thionville, nous, infiniment moins cher.

Alors, qu'on nous a collé, à ce moment-là, une affaire d'une conduite de 60 millions, pour alimenter le Nord de la Lorraine.

Alors moi j'ai trouvé que c'était du gaspillage.

J'ai vraiment trouvé que c'était du gaspillage.

Et je me suis refusé à cela.

Et je l'ai toujours dit, pour des raisons politiques, vouloir alimenter, pour des raisons politiques, un syndicat d'eau, avec 60 millions de conduites, alors qu'on n'aurait pu le faire avec 10 millions de conduites, en disant Thionville prend son eau à Metz, on donne de l'eau à Thionville, on était tout près de Thionville, et ça marchait tout seul.

Alors vous comprenez, actuellement, Thionville est toujours entre les deux.

Il est alimenté par le haut.

S'il n'a pas assez d'eau, il leur en redemandera, ce sera la nôtre.

Si c'est par le bas, c'est aussi encore une fois la nôtre.

Alors ne me cassez pas les pieds avec des problèmes dans lesquels vous avez perdu la main depuis que vous avez pris votre retraite.

Allez !

Qui est contre le rapport ?

M. GROS – Monsieur le Maire, votre commentaire sur ma retraite est très désagréable.

M. le Maire – Ah bon !

Eh bien, c'est très bien.

M. GROS – De temps en temps vous parlez de mon âge, même dans la Presse.

Je vous prie de croire que ce type de malpolitesse est inadmissible.

Je n'ai jamais parlé ni de votre retraite, ni de votre âge, parce que je sais me tenir !

M. le Maire – Eh bien moi je ne me cache pas de mon âge, et je ne me cache pas de ma retraite.

Et je ne trouve pas que c'est une injure que de me rappeler mon âge.

Excusez-moi !

Alors ceci étant, est-ce qu'il y a une opposition au rapport ? Non.

Il est adopté.

POINT 13 – Fourniture d'eau potable en secours à la Ville de Thionville.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

M. GRETHEN – Monsieur le Maire, chers Collègues, tout a pratiquement été dit sur ce rapport.

Je préciserai simplement que la convention prévue en secours d'eau, entre Metz et Thionville, prévoit une fourniture au travers d'un dispositif fourni et entretenu par la Mosellane, sur la commune de Richemont.

Un besoin en secours estimé à 3 000 mètres cubes, avec un minimum de 300 000 mètres cubes par an.

Un prix du mètre cube de 41,38 euros, aligné sur le prix moyen de vente d'eau en gros.

Une durée de contrat de 15 ans.

Les frais de raccordement seront à la charge de la Ville de Thionville.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Thionville de compléter et sécuriser son approvisionnement d'eau potable à partir du réseau de la Ville de Metz, conformément au schéma d'alimentation du bassin ferrifère,

VU le projet de contrat (document joint en annexe) d'une durée de 15 ans pour la fourniture à titre de secours, de 3 000 m³/j d'eau potable à la Ville de Thionville, au prix de 0,4138 € HT/m³ (valeur décembre 2004),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat pour la fourniture d'eau potable en gros entre la Ville de Metz, la Ville de Thionville et la Société Mosellane des Eaux.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Oui, Monsieur GROS !

M. GROS – Je vais vous répondre puisque vous parlez d'une façon aussi intelligente, et parce que vous n'êtes pas retraité, vous, en matière d'eau.

Je vais vous répondre que nous faisons des investissements, qui viennent en plus des investissements qui ont déjà été faits, que vous avez énoncés tout à l'heure, c'est-à-dire que maintenant eh bien, on a les deux.

J'ai terminé.

M. le Maire – Merci d'avoir terminé.

Il n'y a pas d'opposition au rapport ?

C'est adopté.

POINT 14 – Fourniture d'eau potable en secours au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Guénange.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de la demande du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de GUENANGE qui s'attache à compléter et sécuriser l'approvisionnement de son réseau d'eau potable,

VU le projet de contrat (document joint en annexe) pour la fourniture d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal des eaux de la région de GUENANGE, d'une durée de 15 ans, au prix de 0,4350 € HT/m³ (valeur décembre 2004),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat pour la fourniture d'eau potable en gros entre la Ville de Metz, le Syndicat Intercommunal des eaux de la région de GUENANGE et la Société Mosellane des Eaux.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 15 – Lancement d'un marché d'études pour l'extension de la zone du Technopôle de Metz.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité du développement et de l'aménagement du secteur qui se situe à l'Ouest du Technopôle de Metz, au Sud de l'avenue de Strasbourg,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de conforter le hameau de Grigy par de l'habitat et du service de proximité et la nécessité d'engager les études préalables nécessaires au dimensionnement, conditions de desserte et d'aménagement de la zone d'habitat qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage Ville de Metz,

DECIDE de participer à une étude sur ce secteur pour la partie qui concernera la zone d'habitat, selon des modalités à déterminer et d'affecter un crédit provisionnel de 100 000 euros pour la Ville de Metz à inscrire par anticipation du Programme d'Investissement 2006,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier et signer toutes pièces contractuelles relatives à ce dossier et notamment la convention de participation à intervenir entre la Ville de Metz et la CA2M.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Monsieur BERTINOTTI, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur JEAN !

M. JACQUAT – Non, non, Monsieur DARBOIS !

M. NAZEYROLLAS – Pardon ?

Ah, excusez-moi !

Monsieur BERTINOTTI, Monsieur DARBOIS et Monsieur Thierry JEAN !

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, chers Collègues, nous avons déjà évoqué ce point lundi dernier, lors du Conseil de la Communauté.

Donc je ne reprendrai pas mes observations, sur la plus grande lisibilité, que nous devons donner de notre agglomération, en matière de développement scientifique, technologique et industriel, ni sur l'articulation de ce projet avec le Plan de Déplacements Urbains.

Je voudrais juste insister sur un point, qui est la nécessité de faire de ce projet un cas d'application des principes du développement durable.

Parce qu'on retrouve dans ce projet toutes les caractéristiques d'un nouveau quartier, et c'est ça qui me semble intéressant.

Ce n'est pas seulement l'extension du Technopôle, ce n'est pas simplement une nouvelle zone d'activités tertiaires, que nous envisageons de créer, mais bien un ensemble de lieu de vie, tant professionnel que résidentiel.

Et pour reprendre les termes d'experts, il s'agit de donner plus de densité, plus de centralité, et plus de mixité que dans l'actuelle zone du Technopôle.

Donc si l'on veut appliquer les principes du développement durable, nous devons étudier, bien sûr, l'impact de ce projet, sur la ville, en termes de transport, d'habitat, de mixité urbaine et d'environnement.

Alors, l'avis des experts évidemment est indispensable, c'est d'ailleurs l'objet des études qui sont programmées, et que nous allons voter, mais l'avis des habitants de la ville et des futurs utilisateurs n'est pas sans intérêt.

Cela m'apparaît d'autant plus utile, que de nombreuses catégories socioprofessionnelles sont concernées :

- chefs d'entreprises, commerçants, promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, universitaires, prestataires de services.

Suffisamment de monde, en tous les cas, pour que l'avis de ces utilisateurs, de ces agents de la création de cette zone, que cet avis soit effectivement recueilli.

Alors ce projet est conçu, si j'ai bien compris, dans une perspective - j'ai lu ça dans un document - à 40 ans et plus.

Donc, prendre un peu de temps au départ, pour mener une réflexion collective et contradictoire, n'est pas superflu, et ne peut, à mon avis, qu'enrichir l'étude des experts, ou les études des experts.

Pour innover, me semble-t-il, il faut parfois sortir de la réflexion en chambre, limitée à quelques-uns.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Premier Adjoint.

Voyez, comme quoi nous avons bien convaincu nos amis socialistes, notamment en parlant du développement durable ; on peut être tout à fait heureux du discours de Pierre BERTINOTTI, et je l'en remercie.

Alors ce point est, je crois, trop important pour ne pas avoir sur le sujet un débat, un débat que nous n'aurons pas, je vous rassure, ce soir.

Un débat, donc, sur l'avenir, sur l'avenir de ce côté-là de la ville, de ce côté-là de la CA2M, de ce côté-là de la Région aussi, parce que c'est important.

Et cela, bien sûr, dans un contexte européen.

Débat dans lequel, évidemment, le nouvel hôpital n'est qu'un élément, débat qui, bien sûr, dépasse la ville de Metz, dépasse aussi la CA2M, et dans lequel la Région, j'insiste là-dessus, doit être un partenaire. Ça va de soi.

D'autre part, quelle ville de France, quelle ville de France possède un tel patrimoine foncier ?

C'est quand même remarquable.

Certes, en partie inconstructible dans l'immédiat, mais, tout de même, plus de 110 hectares aux portes du centre-ville.

Il est évident qu'il s'y passera quelque chose dans les prochaines décennies, et que ce quelque chose sera le résultat de ce que nous lançons, ou de ce que nous avons lancé à la CA2M, sur la plus grosse part de ces 110 hectares, c'est-à-dire 70 hectares.

Ce n'est donc pas rien.

Je vais vous faire un aveu, Monsieur le Premier Adjoint, et Monsieur le Maire aussi, même s'il est absent.

Lorsque nous avons vu passer, lorsque j'ai vu passer ce point à la CA2M, j'ai cru, j'ai même espéré que nos collègues des autres communes interviendraient.

Eh bien non !

A moins qu'ils le fassent dans les réunions de bureaux de la CA2M, mais en plénière, on n'a pas entendu grand chose de leur part, et c'est une vraie critique que je formule, là.

D'ailleurs, on ne les entend jamais.

A croire qu'ils n'ont d'avis sur rien.

Peut-être considèrent-ils qu'étant donné ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Peut-être ...

... dites-leur, je ne dis pas ça pour que vous ne leur disiez pas, bien entendu.

M. – On le répètera.

M. DARBOIS – Peut-être considèrent-ils qu'étant donné que cette zone est sur le ban de Metz, seul l'avis des Messins compte ?

Pas du tout. Ils se trompent.

Pourtant, les rapports de la CA2M et de Metz sont les mêmes, et disent très justement, dans leur premier paragraphe, que ce secteur représente l'un des plus gros potentiels de l'agglomération.

Tant mieux s'il est situé sur le ban de Metz.

Mais cela n'enlève pas l'enjeu qui doit être porté au niveau de l'agglomération, de la Région, et cela bien entendu dans un contexte européen.

Comme vous je crois, d'ailleurs, ici, je crois qu'on a été déçus des débats de la CA2M, sur ce point de lundi dernier.

Seul Pierre BERTINOTTI a proposé un dialogue élargi, avec tous les acteurs économiques, propos que le Maire a réfuté, en nous laissant croire que ça se passerait entre les entreprises et lui.

Enfin, on a cru comprendre ça.

Evidemment, ça ne se passera pas comme ça, et vous le savez bien.

- M. le Maire revient en salle des délibérations –

En conclusion, Monsieur le Maire, puisque vous êtes revenu, nous voterons cette étude, comme nous l'avons votée en plénière de la CA2M, bien sûr, mais non sans dire que pour nous ce secteur représente une priorité, et que notre échelle est l'Europe.

Ça n'est pas une ambition, c'est une réalité.

Vous dire aussi que nous attendons les résultats de cette étude, et que bien sûr nous ferons des propositions.

Des propositions dont nous ne savons pas, d'ailleurs, qui les concrétisera plus tard.

Vous, nous, personne ne le sait.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur Thierry JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'ai eu l'occasion, lors du dernier Conseil de Communauté, de prendre position sur ce dossier, et de m'acquitter de la volonté affichée dans le rapport de rendre plus dense le nouvel ensemble.

Alors une nouvelle fois, je voudrais rappeler combien le site du Technopôle, actuel, est une réussite, et combien cet environnement est apprécié, non seulement comme lieu de travail mais aussi comme lieu de promenade des Messins.

Je crois qu'il faut s'inspirer de cette approche développée il y a 20 ans, pour l'extension de cette zone.

Cela dit, je voudrais profiter de ce point pour apporter un certain nombre de précisions sur un dossier qui fait couler beaucoup d'encre en ce moment, celui d'une école du Technopôle, en l'occurrence l'ESIDEC.

Je connais ce dossier pour avoir dirigé cette école pendant près de 17 ans, même si j'ai été déchargé de cette direction depuis le 26 septembre dernier, dans des conditions que le Tribunal Administratif de Strasbourg pourra juger dans quelques semaines.

Cette école a été créée en 1988, avec la vocation de devenir une école spécialisée, orientée vers les métiers de l'industrie, logistique, achat, marketing industriel.

Ce choix a été motivé à la fois par l'analyse des besoins menée par la CCI de la Moselle et l'Union Patronale, et par la volonté de se situer en complémentarité, et non en concurrence avec l'ICN, Institut Commercial de Nancy.

Ce dernier point faisait l'objet d'une insistance particulière de Monsieur Dominique SCHMITT, à l'époque Directeur Général des Services de la Région Lorraine, dont je ne doute pas qu'il s'exprimait en total accord avec vous, à l'époque, Président de la Région Lorraine.

Cette stratégie de niche et d'évolution d'un marché extrêmement concurrentiel, ont induit une réflexion stratégique tendant à valoriser les points forts de l'ESIDEC, ses relations étroites avec le monde industriel, et son réseau international, tout en lui donnant plus de lisibilité vers l'amont, en termes de recrutement d'étudiants.

La taille de l'école, de 210 à 230 étudiants selon les années, justifiait la recherche de synergie pour ...

M. le Maire – Mais attention, Monsieur Thierry JEAN, vous sortez du sujet, et j'ai deux questions diverses sur l'ESIDEC ce soir.

Alors je préférerais ...

M. JEAN – Je termine.

M. le Maire - ... qu'on remette tout ça à la fin.

Parce que ça n'a rien à voir avec le rapport, et on va revenir à l'ESIDEC, tout à l'heure, dans les questions diverses.

M. JEAN – Vous me donnerez la parole, même si je n'ai pas ...

M. le Maire – Oui, je vous donnerai la parole pour continuer votre exposé.

M. JEAN – Je vous en remercie.

M. le Maire - Bon.

Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Bien je vais tacher de répondre aux différentes questions, en essayant tout de même de simplifier un peu le débat, même si c'est 110 hectares, même si c'est 40 ans, voire plus.

En réalité nous avons au départ deux objectifs relativement simples, même s'ils sont complexes à mettre en œuvre.

Le premier objectif, c'était d'offrir un cadre géographique d'extension au Technopôle, et il apparaissait tout naturel que ça se situe de l'autre côté de la route de Strasbourg, où nous avons la chance de disposer d'un certain nombre de terrains.

Le deuxième objectif, c'est de créer sur Metz de nouvelles zones d'aménagement d'habitats, comme nous l'avons fait sur les coteaux de la Seille dont l'étude d'urbanisme est en cours, comme nous l'avons fait sur Devant-les-Ponts, en mettant à l'étude deux ZAC beaucoup plus modestes qui sont les zones 2NA2 et 2NA3.

Pourquoi cette exigence en matière d'habitat ?

Parce que nous avons besoin aujourd'hui, compte tenu de la demande, de développer de nouvelles zones livrées à l'habitat.

Et comme c'est la règle à Metz, et comme je pense qu'elle l'est dans de très nombreuses villes, heureusement, les opérations d'aménagement sont de la responsabilité de la puissance publique, et il nous appartient donc de les organiser, de les conduire, et ensuite les opérateurs interviennent.

Et dans le cadre de ces zones, on a un ensemble d'habitat diversifié, avec les règles habituelles que vous connaissez.

C'était ça notre objectif.

Simplement, il se trouve que ces terrains, que je pourrais délimiter par les réservoirs de la Haut de Bévoïe, la route de Strasbourg, la ferme de la Haut de Bévoïe, sont des terrains, qui ont une continuité de l'autre côté du versant, et qui débouchent finalement sur Magny.

Et nous avons considéré qu'il serait dangereux de limiter l'étude à une étude, je dirai, ne voyant que le nez dans le guidon, c'est-à-dire de prendre 30 hectares, de les découper, et de dire ça c'est du logement, et ça c'est du développement.

Ce qui nous a paru beaucoup plus utile, et important, c'est de prendre en considération dans l'étude l'ensemble du secteur, sur une zone relativement large, sachant qu'une fois cette première phase de l'étude conduite, et nous avons demandé à l'agence d'urbanisme une pré-étude pour définir ce cadre, général, et pour définir le cahier des charges de l'urbanisme, finalement, une fois conduite, cette étude, sur ce cadre général, de façon à préserver l'avenir, nous ramènerons bien entendu les opérations à un niveau beaucoup plus modeste, avec des opérations qui pourront se développer dans le temps, et s'ajouter les unes aux autres.

Ce sera peut-être au début une première tranche, si je peux dire, d'une vingtaine d'hectares pour le Technopôle, puis ensuite une deuxième tranche quand il sera plein.

Mais il faut que ça se situe dans un cadre général, qui soit organisé, avec la souplesse nécessaire, pour permettre les évolutions sur les années.

Voilà quel était tout à fait l'objectif de cela.

Et bien entendu, dans ce cadre-là c'est, je dirai, des opérations qui vont être abordées, comme nous avons abordé le quartier de l'Amphithéâtre, c'est-à-dire avec des objectifs prenant en compte la façon dont sont traitées les eaux pluviales, la façon de mieux intégrer les problèmes d'environnement, de mieux intégrer finalement l'ensemble des questions du développement durable.

Là-dessus, je crois qu'il n'y a pas de problèmes, il n'y a pas de difficultés.

Situer cette opération dans un contexte européen, et au niveau de la région, je crois que ça va de soi si on parle en termes d'objectifs.

Si on parle en termes de partenariat, cela ira de soi à condition que les partenaires amènent les financements.

Si ce sont des partenaires qui n'amènent pas de financement, nous serons intéressés par eux dans ce qu'ils auront à nous dire, mais ils n'auront pas droit au chapitre.

Je pense que là, la règle du jeu, elle est très simple.

En ce qui concerne la prise en compte, et l'annonce, et les débats, autour de ces zones, ils auront lieu très normalement, puisque de toutes façons il y a toujours des études d'impacts qui sont faites pour toutes ces opérations.

Et généralement, la concertation va très au-delà des études d'impacts.

C'est la CA2M qui mènera cette opération.

La partie habitat sera certainement prise en charge et menée par la Ville de Metz.

Enfin en ce qui concerne les problèmes évoqués sur la densité des sites, je pense que c'est un faux problème.

Il est – je pense – indispensable que ces nouveaux sites soient traités avec plus de densité que n'a été traité l'ancien Technopôle, ou l'actuel Technopôle.

L'actuel Technopôle était le fruit, et cela a très bien marché, des conceptions d'une époque, il y a une vingtaine d'années. Cela a donné de très bons résultats. Je pense qu'il ne faut pas croire que parce que cela a donné de bons résultats, il suffit de reproduire les schémas anciens.

Je crois qu'aujourd'hui, la logique va vers plus de densité, plus de proximité entre les établissements sur un Technopôle et plus d'intégration dans l'ensemble des services – et j'allais dire – des équipements qui viennent sur une zone d'aménagement.

Voilà.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions.

M. le Maire – Je voudrais juste rajouter une chose.

D'abord, excusez-moi, j'étais sorti quelques instants, je n'ai pas entendu le début des discussions, mais je les imagine bien.

Je pense que l'Opposition est tout à fait dans son rôle, ce soir :

- de vouloir, d'une part, critiquer tout ce que l'on fait, c'est normal,
- et d'autre part de vouloir accaparer ce que l'on fait de bien, ce qui est normal aussi de la part d'une Opposition, c'est-à-dire, de vouloir récupérer. Récupérer, comme on dit.

Mais, globalement sur ce point-là, moi, je vous dis une chose : soyez contents que cela marche comme ça marche !

Metz est une des seules villes en développement important où la demande de bureaux, la demande de logements, la demande des zones industrielles est toujours très forte et nous sommes obligés d'y faire face et nous y faisons face !

Et si vous étiez dans certaines autres villes que je ne citerai pas, eh bien, vous n'auriez même pas ces débats-là !

C'est tout ce que je tenais à vous dire ce soir !

Sur le rapport lui-même, il n'y a rien ?

Il est adopté.

Monsieur THIL, point n° 16.

POINT 16 – Versement d'une subvention.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Un rapport léger, si j'ose dire.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 6 octobre 2005,

DECIDE l'attribution de la subvention pour un montant total de 1 000 € à l'association suivante :

L'association Ars Multimédia	1 000 €
------------------------------	---------

DECIDE de mettre à disposition le bâtiment dénommé « Les Trinitaires » exceptionnellement à titre gracieux à l'association Les Musiques Volantes pour son festival organisé du 7 au 12 novembre 2005.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation?

Adopté.

Madame JACOB, point n° 17.

**POINT 17 – Construction d'une salle de répétition de musique, rue de Belletanche –
Crédit complémentaire.**

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les Décisions du Conseil Municipal du 25 Septembre 2003 et du 30 septembre 2004
relative à la construction d'une salle de répétition de musique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget réservé à ce projet et établi à 3 600 000 Euros TTC,

DECIDE :

- D'OUVRIR UN CREDIT COMPLEMENTAIRE de 150.000 Euros TTC compte tenu de la confirmation du dépassement financier des offres pour le lot gros œuvre et ce afin de permettre le démarrage des opérations dans les plus brefs délais.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération,

- De SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre notamment auprès du Conseil Régional de Lorraine.

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS et Madame Violaine PAULY.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, en fait, on nous propose une rallonge de 4 %, ce qui n'est pas grand-chose sur le budget initial, c'est-à-dire que l'on passe de 3,6 millions d'euros à 3,75 millions d'euros, et dit, comme ça, effectivement, c'est presque rien.

Cent cinquante mille euros pour la prestigieuse Ville de Metz, effectivement, ce n'est pas grand-chose !

Entre nous, entre nous, Monsieur le Maire, si la même somme était affectée, par exemple, au périscolaire - ce n'est qu'un exemple - cela serait énorme !

Beaucoup trop pour vous, n'est-ce ?

On n'a pas les mêmes priorités !

Alors, imaginez ce que l'on pourrait faire...

M. le Maire - Si nous avons les mêmes priorités, nous serions du même parti, mon vieux !

M. DARBOIS – Alors, imaginez ! Imaginez, Monsieur le Maire, ce que l'on pourrait faire avec l'enveloppe complète, c'est-à-dire, 3,75 millions d'euros, soit près de 25 millions de francs !

Mais, c'est vrai aussi, que 3,75 millions de francs, c'est rien à côté de Pompidou Metz estimé à 50 millions d'euros et un fonctionnement que l'on peut craindre explosif !

Moi, je comprends très bien les musiciens lorsqu'ils se plaignent, aujourd'hui, de leur équipement de répétition, et prétendent qu'un trait de violon est difficile, parce que rapidement ce trait de violon touche un mur.

On les comprend bien. C'est leur métier de le faire remarquer, c'est même tout à fait normal qu'ils demandent une très bonne salle !

Mais, c'est aussi notre boulot que de faire des choix et de vous conseiller au mieux, parce que bientôt le trait de violon sera peut-être parfait, mais ce sont les finances de la Ville qui iront droit dans le mur !

Droit dans le mur, à force de dépenses, dont je ne suis pas sûr que nous ayons encore longtemps les moyens et puis surtout, Monsieur le Maire, de ces sommes investies générant du fonctionnement lourd, on pourrait faire autre chose !

Allez donc expliquer que nous dépensons près de 4 millions d'euros pour que le trait de violon soit parfait à un bon nombre de citoyens messins qui "tirent le diable par la queue" !

Mais, ça, c'est une autre musique !

Cela étant dit, je le redis, nous comprenons fort bien le besoin de l'Orchestre National de Lorraine !

Parce que je ne fais pas d'erreur, c'est bien pour cet orchestre-là que la salle est construite, n'est-ce pas ?

Même si cela n'est bizarrement dit nulle part, ni dans la motion, ni dans le rapport !

C'est vrai qu'entre nous, cela peut aussi gonfler, comme disent les jeunes qui manquent cruellement d'équipements eux, que de voir que là, on équipe un orchestre certes prestigieux et dont nous sommes tous fiers, alors que la Ville crève d'ennui !

Vous avez remarqué, Monsieur le Maire, là aussi, nous sommes de moins en moins seuls à le dire !

Revenons donc à l'Orchestre National de Lorraine qui est – je crois – un syndicat mixte financé par la Ville à parité avec la Région Lorraine. Région Lorraine qui devrait donc mettre, aussi, la main à la poche !

De plus, il semble que l'Etat doit participer aussi à cette petite rallonge !

Rassurez-nous, Monsieur le Maire :

- Combien la Région ?
- Combien l'Etat ?

Cela devrait, au moins, figurer sur le rapport !

D'autre part, en ma qualité de membre de la Commission des Appels d'Offres, je constate, comme peuvent aussi le constater mes Collègues de cette commission d'ailleurs, que de plus en plus de marchés doivent être déclarés infructueux !

Je ne sors pas du point, puisque là, nous avons 3 points infructueux !

On constate sur certains dossiers qu'il y a peu d'offres aux demandes de la Ville, parfois une seule entreprise soumissionne ce qui semble malsain !

Alors, bien sûr, Monsieur le Maire, je n'ai pas la compétence nécessaire pour analyser cela ! Je ne veux pas m'étendre là-dessus, cela peut-être délicat !

En tous les cas, c'est inquiétant, et sur la motion qui nous est présentée ce soir, et dont le rapport indique que sur 15 lots, 3 étaient infructueux, en clair, cela veut dire que ces lots n'intéressaient aucune entreprise, on peut se demander - et c'est une question que je soulève, en aucun une affirmation ou une accusation ! – si le cahier des charges du cabinet d'architecture, notamment en ce qui concerne l'acoustique sont cohérents ?

Mon doute est là, et je l'espère, infondé.

Mais, si ce cahier des charges établi par le maître d'œuvre n'était pas cohérent, c'est-à-dire, qu'il comportait des obstacles techniques, obstacles trop difficiles à réaliser, voire impossibles à réaliser, cela expliquerait, peut-être, qu'aucune entreprise n'accepte de se lancer dans cette sorte d'aventure !

Cela peut arriver, Monsieur le Maire. Cela arrive. C'est un métier que je connais un peu, un ingénieur, un architecte qui rêve devant sa planche à dessin, devant sa mécanique, et qui invente des choses irréalisables et coûteuses !

Sommes-nous en capacité de vérifier cela, Monsieur le Maire ?

Bien sûr que oui !

Alors, "livraison septembre 2006", cela veut dire moins d'un an. Rassurez-vous, sur ce banc de l'Opposition, on ne vous reprochera pas le retard !

Mais, nous serions très fâchés si, en plus, d'avoir payé cher, le trait de violon n'était pas parfait !

Je vous remercie.

M. le Maire – Vous savez, Cher Ami, je vais vous dire quelque chose. Vous devriez improviser vos discours et ne pas les écrire la veille chez vous !

Parce que je me demande, autrement, si ce que je dis est entendu ou pas ?

Tout à l'heure, j'ai expliqué que les frais de fonctionnement de Pompidou n'allaient pas exploser, et j'ai donné des chiffres, comme votre discours était écrit hier soir, vous n'en avez pas tenu compte !

Alors, j'ai 2 solutions :

- Où bien je ne dis plus rien parce que cela ne sert à rien !
- Où je parle, et puis, au moins, vous l'enregistrez !

Madame PAULY.

Mme PAULY – Merci.

Monsieur le Maire, la construction de cette salle fait, aujourd'hui, l'objet d'une nouvelle motion.

Vous l'aviez jugée prioritaire, alors que nous pensions, nous, qu'il était urgent de donner des moyens à des artistes moins soutenus par la Ville. Je veux dire par là, ceux qui n'ont pas le label qualité défini par une certaine classe sociale qui pense avoir ce qui peut enrichir chacune et qui sont les seuls à profiter des moyens importants déployés en matière de culture dans notre ville.

Je sais d'avance que vous allez me répondre que Metz est réputée pour sa politique culturelle et que le monde entier nous envie l'Arsenal !

Mais même si l'Adjoint à la Culture s'est autoproclamé le "Maire de la nuit", il n'a pas pour autant le monopole ni de la Culture, ni de la vie nocturne ! Et nous n'avons décidément pas les mêmes échos !

Parce que nous, ce que nous entendons et qui se dit de plus en plus fort, c'est que Metz est une ville morte ! Que ses rues sont désertes passées 20 heures ! Et que les jeunes, notamment, s'y ennuiant et vont se distraire ailleurs

Encore plus grave, faute de lieux d'expression, ils installent leurs lieux de création ailleurs que dans cette ville qui soutient tant la Culture !

Il ne s'agit pas de "crier avec les loups" mais, regardons les choses comme elles sont, et non comme on voudrait qu'elles soient !

Ces propos ne sont pas tenus largement, uniquement par des vilains gauchistes, mais bien par un grand nombre de concitoyens et d'acteurs culturels !

Ainsi, cette salle de répétition contre laquelle nous n'avons rien a priori, nous ne faisons-là que répéter ce que nous avons dit en son temps, si elle est nécessaire pour permettre à l'Orchestre National de Lorraine de travailler correctement, il est à craindre, cependant, que l'enveloppe, et notamment, le fait d'ajouter 150 000 euros aux 3,6 millions déjà votés éloigne encore un peu plus la perspective de voir un jour arriver cette fameuse salle des musiques actuelles et émergentes.

Nous l'avons déjà dit, nous l'avons répété le mois dernier, mais la situation n'a pas bougé.

La preuve, s'il en était besoin, que le changement s'impose !

Devons-nous croire que le changement de cap nécessite un nouveau capitaine ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL.

M. THIL – Simplement sur l'intervention de Monsieur René DARBOIS, je voudrais lui dire qu'il se trompe un petit peu.

D'abord, si les marchés sont infructueux, ce n'est pas parce que les entreprises ne se présentent pas, mais parce qu'elles sont au-delà des limites financières qu'on leur fixe souvent !

Ce qui est un petit peu différent !

Alors, je veux dire que c'est le souci de la bonne gestion et de "serrer les boulons" au maximum qui fait que de temps en temps, on est bien obligé de dire : "l'entreprise n'est pas dans les clous !" Alors, je voudrais déjà lui dire cela !

Ensuite, je le remercie, néanmoins, d'avoir dit que cela était un faible dépassement, et il a tout à fait raison, et en cela il a parfaitement analysé la situation.

Maintenant, sur ce que dit Madame PAULY.

Moi, je suis très profondément choqué parce qu'elle dit !

Parce que faire croire qu'un orchestre national dans une région, et c'est vrai que nous avons la chance de l'avoir implanté à Metz, pourrait être ailleurs, Chère Amie, l'Orchestre National de Lorraine ! Eh bien, nous l'avons implanté à Metz, et c'est une chance pour les Messins !

Et moi, je ne peux pas considérer, sauf à la considérer, elle, comme une représentante parfaite de la "Gauche caviar" que la Culture serait seulement à la disposition de quelques bourgeois messins, et qu'on ne devrait pas la mettre à la disposition de tous !

Et là, en cela, je suis très profondément choqué par ces propos qui voudraient dire que l'Orchestre National ne s'adresse qu'à une espèce de sorte d'élite !

Je lui ferai aimablement remarquer que si nous prévoyons cette salle, c'est déjà, non seulement, pour que des orchestres et, notamment, l'ONL puisse s'y entraîner, mais c'est pour permettre à des classes de venir assister à des répétitions d'orchestre, à se frotter à la Culture et à faire en sorte qu'elle soit encore plus accessible demain qu'aujourd'hui !

Aujourd'hui, l'Orchestre National participe - mais elle ne le sait pas - à des classes, à des accords avec des lycées, et ils vont dans les classes montrer ce qu'est la musique !

Croyez-vous donc que ce n'est pas ça la grande vertu d'une grande culture ?

C'est de la mettre à la disposition de tous !

Et c'est ça la République !

Et non pas de dire, et de faire croire qu'elle n'est réservée qu'à certains !

Eh bien, excusez-moi du peu, mais je trouve votre attitude extrêmement méprisante par rapport aux Messins !

Cela voudrait dire qu'à Strasbourg, à Paris, à Lyon, à Lille, à Rennes, on aurait le droit d'avoir accès à la musique classique ou à la musique contemporaine, et qu'à Metz – je ne sais pourquoi – cela serait réservé à une certaine catégorie de la population !

C'est absolument faux !

Ensuite...

Mme PAULY - ...(inaudible)...

M. THIL - ...excusez-moi, je ne vous ai pas interrompu ! Ensuite, je voudrais dire que ce n'est pas parce que l'on fait ceci, c'est-à-dire une salle qui est absolument nécessaire au travail de l'orchestre, et auquel tout le monde aspire évidemment, que nous ne ferons pas demain, la salle des musiques actuelles, et sur laquelle, Monsieur le Maire, récemment dans ses conférences de presse a fait un certain nombre d'annonces et que nous reconcrétiserons encore un petit peu plus après !

Alors, n'opposez pas les mondes, s'il vous plaît !

Et surtout, n'ayez aucun mépris ! La musique, elle est faite pour tout le monde !
Et c'est ça la grandeur de notre ville !

Mme JACOB – Monsieur le Maire...

M. le Maire - Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Mme JACOB – Monsieur le Maire, je me permettre ?

M. le Maire – Oui, Monsieur.

M. DARBOIS – Une explication de vote, Monsieur le Maire.

En cohérence avec les premiers votes, compte-tenu des réponses qui ont été fournies, nous nous abstiendrons.

Je voudrais dire quand même que je conseille à Monsieur THIL de se rapprocher du Président de la Commission des Appels d'Offres. Ce que vous avez dit est faux.

Sur le Budget de fonctionnement, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, Monsieur RAUSCH, mais, moi, je ne vous crois pas !

M. le Maire – Vous pouvez croire ce que vous voulez !

Oui, Madame JACOB.

Mme JACOB – Si je peux me permettre.

La Région a voté le 18 décembre 2003, une subvention de 1,5 million d'euros, et puis dans la motion, pour les 150 000 euros supplémentaire, on sollicite, également, la Région.

Voilà.

Mais, au...

M. le Maire – Merci, Madame.

Mme JACOB - Voilà.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE a demandé, également, la parole en tant que Président...

M. GREGOIRE – Oui, par...

M. le Maire - ...mis en cause à l'instant.

M. GREGOIRE – Voilà.

Par rapport à ce que vient de dire Monsieur René DARBOIS. Donc, je l'invite lui-même à se mettre en rapport avec Monsieur le Colonel PLANCHETTE de son groupe qui est un membre permanent et assidu de la Commission d'Appels d'Offres, parce que les paroles de Monsieur DARBOIS sur la Commission d'Appels d'Offres étaient – je dirai – limites !

Donc, je n'en dirai pas plus.

Et j'invite, également, Monsieur DARBOIS à participer activement à la Commission d'Appels d'Offres dans laquelle il est membre et dans laquelle on le voit très rarement !

M. le Maire – Bien !

Bien !

Bien !

- rires dans la salle -

M. le Maire – On en apprend des choses, ce soir !

Alors, on met...

- rires dans la salle -

M. GREGOIRE – On prend les statistiques, on mettra les chiffres sur la table.

M. le Maire – Alors, le point aux voix. Pas d'opposition, sauf 2 abstentions...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire - ...s'il vous plaît ?

M. JACQUAT – Trois abstentions.

M. le Maire – Quatre abstentions.

D'accord.

Il est passé quand même le point, hein ?

- rires dans la salle -

M. le Maire – Point n° 19, Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Le point n° 18, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah, oui.

Le point n° 18.

- POINT 18 – Hauts de Blémont :**
- Construction d'une Halle d'Athlétisme
- Réalisation d'un équipement sportif de plein air.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Eh bien, c'est avec beaucoup de plaisir que je vous présente ce rapport ce soir.

MOTION 1

OBJET : HAUTS DE BLEMONT - CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés publics pris notamment en ses articles 20,33,57 à 59,
Vu la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public,

Considérant la demande des pratiquants de l'athlétisme et l'intérêt de la création d'une halle couverte au complexe sportif des Hauts de Blémont,

DECIDE :

- la construction d'une halle couverte d'athlétisme au complexe des Hauts de Blémont pour un coût de projet estimé à 6 000 000€ TTC dont 1,5 million d'euros ont été financés au Budget Supplémentaire, le reste étant à inscrire au Programme Biennal d'Investissement 2006-2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les marchés de travaux correspondants par voie d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toute consultation conformément aux dispositions du Code des marchés publics pour assurer la mise en œuvre de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de personne

responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document contractuel s'y rapportant y compris les avenants dans la limite des crédits alloués conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés publics,

- de solliciter toutes subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

MOTION 2

OBJET : HAUTS DE BLEMONT - REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PLEIN AIR.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés publics,
Vu la loi du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public,

Considérant le nombre important de pratiquants sportifs sur le secteur des Hauts de Blémont et l'inadaptation des installations actuelles,

DECIDE :

- la réalisation d'un équipement sportif de plein air comprenant un stade synthétique de football et une Plaine de Jeux, pour un montant estimé à 500 000 euros, à financer par anticipation au Programme Biennal d'Investissement 2006-2007,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les marchés de travaux correspondants par voie d'appel d'offres,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de personne responsable du marché et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document contractuel s'y rapportant y compris les avenants dans la limite des crédits alloués conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés publics,

- de renvoyer à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner le ou les attributaires du marché,

- de solliciter toutes subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès du Département de la Moselle au titre de la PDAU,

- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE, Madame BORI.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Cette réalisation est une excellente idée.

Moi, c'est toujours avec beaucoup de plaisir que je vois que l'on construit des stades, des salles de gym, tout un tas d'équipements sportifs.

Mais, je ne puis m'empêcher de comparer ce qui est fait, ce que l'on fait là, avec ce qui n'est pas fait ailleurs.

Alors, vous m'excuserez d'être un peu récurrent, peut-être, mais je voudrais revenir au Stade Baron Dufour.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Ah, enfin, on revient dans le quartier !

- **rires dans la salle** –

M. PLANCHETTE – Ben oui !

Mais, je suis un Elu du quartier !

Je fais mon travail !

Et je pense que je suis tout à fait dans mon rôle, Monsieur le Maire !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Oui...

M. PLANCHETTE – Et d'ailleurs, ce n'est pas une critique que je vais faire.

M. le Maire – Chacun de nous défend son quartier.

Vous avez raison !

M. PLANCHETTE – Mais, ce n'est pas une critique, Monsieur le Maire, que je vais faire.

M. le Maire- Non !

Et moi, je défends la rue du Chanoine Collin !

- **rires dans la salle** -

M. PLANCHETTE – Mais, vous avez raison !

- **rires dans la salle** -

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. PLANCHETTE – Non, mais, Monsieur le Maire, il y a des comparaisons qui sont un peu douloureuses.

Alors, je sais bien que dans le cadre du Grand Projet de Ville, il faut faire ça.

On le fait avec des financements croisés. Je trouve que c'est très bien.

Et je souhaite, moi, et tous mes camarades souhaitons pleine réussite à ce projet-là.

Mais quand on voit que par ailleurs on commence des travaux et qu'on ne les achève pas, que les promesses sont faites et puis qu'elles ne sont pas tenues...!

Sur ce Stade Baron Dufour, il avait été promis à une certaine période - vous savez bien dans quelle période je veux dire ! - des périodes où on promet toujours beaucoup plus que l'on ne peut faire souvent ! - il avait été promis de faire un vestiaire de l'autre côté de la route, parce qu'il y a un beau terrain synthétique que vous avez fait, c'est une belle réalisation, mais, on ne peut pas homologuer ce terrain !

On ne peut pas homologuer ce terrain parce qu'il n'y a pas de vestiaire !

Alors, vous avez fait des travaux de restauration d'un ancien vestiaire de l'autre côté, c'est très bien, même s'ils ne sont peut-être pas très bien faits... je ne vais pas vous faire un procès là-dessus. Ce n'est pas la faute aux services techniques si ces travaux ont été assez mal réalisés.

Mais, je pense quand même qu'il faudrait faire quelque chose sur ce stade Baron Dufour parce que, moi, j'ai le sentiment qu'à force de faire des équipements modernes dans le cadre du Grand Projet de Ville, comme il faut le faire, eh bien, on a tendance un peu à déplacer le problème quand on ne fait rien ailleurs.

Moi, je le vois, actuellement, dans les quartiers de Metz-Nord. Je crois que l'on est en train de récupérer une partie des problèmes que l'on déplore à Borny !

Alors, moi, je pense qu'il faudrait faire quand même un effort pour ces quartiers de Metz-Nord, parce que je vois que là vous avez investi dans le domaine dont je parle, vous

avez investi, en gros, 150 000 euros. Le Conseil Général en a investi, à peu près, autant. Et puis, cela s'arrête là.

Alors, je crois que lorsque l'on regarde le budget d'une ville comme Metz, quand même, qui est le budget d'une ville importante, on pourrait peut-être bien trouver 100 000 euros pour faire un vestiaire, de façon à terminer un équipement, un bel équipement qu'on a commencé et le rendre utilisable !

Voilà !

Je voulais faire cette demande.

J'espère que je serai entendu, et que dans un avenir assez proche, vous penserez à inscrire ça dans le programme des investissements.

C'est un bien petit investissement mais qui, à mon avis, peut avoir beaucoup d'incidence dans ces quartiers qui sont sensibles.

Je pense que vous n'ignorez pas combien un terrain de football, dans des zones sensibles, c'est un lieu d'apaisement social, c'est un lieu de rencontre des enfants de toutes origines, de tout milieu social, et je dirai même de toute communauté.

Voilà.

Je vous remercie.

Si j'ai pu plaider la cause de ce stade, j'en serais heureux.

M. le Maire – Je voudrais peut-être bien, mais Monsieur DARBOIS me dit, tout à l'heure, que j'allais être fauché, bientôt, alors excusez ma pingrerie !

Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Maire, dans cette motion, on nous présente la halle d'athlétisme comme un merveilleux cadeau qu'il serait indécent de refuser.

Certes, ce quartier, en raison notamment de ses difficultés, a besoin d'équipement d'envergure permettant des compétitions de niveau régional et national, et qui permet également, à travers ces manifestations, de le désenclaver.

D'ailleurs, la halle d'athlétisme me semble un outil plus pertinent, pour ce quartier, que le dojo initialement prévu.

Cependant, si ce cadeau est le bienvenu, il ne doit pas occulter les besoins premiers, tels qu'ils avaient été priorisés par la commission sport du GPV.

Cette commission avait beaucoup insisté sur le rééquilibrage des équipements sportifs qui, aujourd'hui, sont concentrés dans un même secteur, laissant le devant du quartier vierge de toute réponse.

En effet, les écoles Barrès, Pergaud, Jules Verne, en tout trois primaires, et trois maternelles, n'ont toujours pas de gymnase à proximité, et même si le COSEC Paul Valéry a été agrandi - on l'a visité cet été - il ne peut suffire à couvrir les besoins. Il suffit à peine à couvrir les besoins du collège et du lycée qui sont à proximité.

Alors ma question est la suivante : malgré la construction de la halle, envisage-t-on de répondre à ces besoins immédiats ?

Interrogés avant ce conseil, des membres de la commission s'inquiètent également de la disparition d'un terrain de foot, pour permettre la construction de cette halle, et demandent l'assurance qu'il soit reconstruit plus loin, selon les mêmes normes, c'est-à-dire homologué.

De plus, ils craignent que les travaux du giratoire entravent l'accès au stade, et le bon déroulement des manifestations.

Pour conclure, Monsieur le Maire, une commission a travaillé sur un mandat qui lui avait été donné par l'adjoint en charge de la Politique de la Ville.

Aujourd'hui, ils apprennent par la Presse que la halle va se construire, sans qu'ils aient eu d'échange à ce sujet.

Doit-on penser que participation des habitants est un devoir citoyen à sens unique ?

Ce n'est pas, en tout cas, ma conception de la démocratie.

Merci.

M. le Maire – Oui, une minute, Docteur JACQUAT, et ensuite Monsieur KASTENDEUCH pour répondre !

M. JACQUAT – Oui, Monsieur le Maire, Madame BORI se renseigne extrêmement mal sur les travaux de la commission sport.

Le président de la commission sport a été vu encore il y a une quinzaine de jours, par Sylvain KASTENDEUCH, pour bien finaliser, donc, le programme global de la commission.

Et je l'ai reçu moi-même, il y a à peu près 3 semaines, concernant d'une part la halle d'athlétisme, d'autre part le problème - mais Monsieur KASTENDEUCH viendra très probablement dessus - d'un COSEC qui est toujours prévu, mais à une date qui n'est pas fixée.

Je tiens aussi à préciser que le dojo n'était pas prévu au départ, dans le cadre du GPV.

C'est un élément supplémentaire qui nous a été proposé, qui n'a pas été retenu.

Et ça a été vu avec la commission des sports qui préférait une halle d'athlétisme plutôt qu'un dojo.

Quand on a des cadeaux supplémentaires, on les prend.

Et le président Michel LAVILLE, donc, de l'ESAP, président de la commission des sports, a insisté énormément sur l'urgence concernant le terrain synthétique. Monsieur KASTENDEUCH en parlera peut-être aussi. C'était une demande de la commission des sports.

On travaille main dans la main, avec cette commission, autant que le projet ville.

Monsieur KASTENDEUCH traite, donc, toute la partie jeunesse et sport.

Et pour moi, ça se passe très bien.

Alors s'il y a des troubles de communication à l'intérieur de la commission des sports, ça je n'y peux rien.

Mais vu de l'extérieur, ça fonctionne très bien.

M. KASTENDEUCH – Oui, merci Monsieur JACQUAT.

Effectivement, ça fonctionne très bien.

Et moi, plutôt que de parler de cadeaux pour Borny, je n'aime pas, je n'aime vraiment pas cette expression, je pense qu'au contraire, on répond à des besoins.

On répond à des besoins, et pas seulement du quartier de Metz-Borny, on répond à des besoins de l'ensemble de la ville de Metz.

Ce qui explique la hauteur de l'investissement.

C'est vrai que 6 millions d'euros, c'est une somme importante.

D'ailleurs, je remercie Monsieur le Maire de m'avoir fait confiance, d'avoir fait confiance à ceux qui l'ont sensibilisé à ce projet, qui est important.

C'est vrai qu'on a mis finalement très peu de temps, comment dire, à réactualiser ce dossier, qui est un vieux dossier, qui avait déjà été étudié dans des mandats précédents.

C'est vrai que j'ai souhaité réactiver ce dossier, parce que je considère qu'il y a un vrai besoin dans une discipline qui fait partie des sports de base qui sont proposés notamment aux scolaires.

Je vous donne une autre justification, s'il en est besoin.

J'ai contribué à rassembler le monde de l'athlétisme messin, notamment deux clubs, ou deux sections de club omnisport que sont l'ASPTT et le SMEC.

Je leur ai demandé de faire un club commun qui s'appelle maintenant A2M.

Et pour ceux qui suivent la Presse locale, les résultats sportifs, je peux vous dire que c'est une réussite, puisque ce club est en plein développement, avec des résultats vers le haut niveau, puisqu'il y a des athlètes prestigieux cette année depuis le mois de septembre qui rejoignent ce club. Et en même temps, il y a une action très forte en direction de l'école de sports, de l'école d'athlétisme, avec un développement du nombre de pratiquants.

Donc je crois que cette installation va surtout répondre, encore une fois, à des besoins collectifs.

Et ce n'est pas un cadeau qu'on fait à Metz-Borny.

Ce n'est pas du tout l'intention.

Ça va profiter à ce quartier, comme vous l'avez très justement souligné, parce qu'on va faire des Hauts de Blémont un pôle sportif supplémentaire important, à l'instar par exemple du Parc de la Seille, avec les Arènes, avec la piscine Lothaire, avec les terrains de foot de l'APM et de l'ES METZ, avec le complexe Saint Symphorien, au niveau du Plan d'Eau, avec toutes les associations qui sont là-bas.

Donc on va créer ce troisième grand pôle sportif d'animations, au profit de tout le monde. Pas seulement des habitants de Metz-Borny.

Madame BORI, comme le disait Denis JACQUAT, on a effectivement toujours dans l'intention d'améliorer, d'ajouter des installations sportives, mais permettez-nous quand même de faire les choses les unes après les autres.

Là, on a quand même des investissements importants.

Et puis vous avez été un peu imprécise dans la requalification des terrains dont vous parliez, aux Hauts de Blémont, puisque le terrain qu'on va transformer, qui va en quelque sorte effectivement s'éliminer par l'implantation de la halle d'athlétisme, c'est un terrain de rugby au départ qui, effectivement est utilisé maintenant par l'ESAP et le club de foot.

Mais ils ne vont rien perdre, au contraire, puisque la deuxième partie de la motion montre bien qu'on transforme le terrain rouge actuel, en terrain synthétique.

Donc, là aussi, on s'aligne sur ce qui a été fait, dans les autres quartiers de la ville.

Et en plus, on ajoute cette plaine de jeux.

Donc c'est vrai qu'elle peut prêter un peu à confusion, cette plaine de jeux, pour ceux qui ne sont pas spécialistes.

Parce que cette plaine de jeux, c'est en fait un espace d'entraînement qui va dépasser simplement la taille d'un terrain normal.

C'est-à-dire que sur cette plaine de jeux, à l'arrière du terrain d'honneur, pour ceux qui connaissent l'endroit, on va y faire un espace où les entraîneurs, et les entraînements, pourront se dérouler avec des terrains modulables.

Donc je crois qu'on ne réduit rien, bien au contraire, puisqu'on y ajoute des équipements.

Et le club de l'ESAP va gagner des espaces supplémentaires.

Mme BORI – Monsieur le Maire, juste quelque chose.

Je n'ai pas dit que c'était mal la halle d'athlétisme, j'ai simplement demandé si ça allait hypothéquer, effectivement, les autres équipements sportifs qui étaient prévus.

Donc, ma question est là.

Et concernant le terrain, les membres de cette commission s'inquiétaient, effectivement, de savoir s'il y a quelque chose d'autre qui allait être créé à la place de ce terrain qui allait disparaître.

Et ensuite, moi aussi ...

M. le Maire – Non, non, écoutez, il n'y a pas de discussion comme ça ...

Mme BORI – Bien voilà, mais ...

M. le Maire - ... vous avez eu largement le temps de parole, vous n'avez pas été coupé, on vous a répondu ...

Mme BORI – Non, mais les réponses ne sont jamais celles qu'on attend.

Alors bon ...

M. le Maire – Dont acte.

Je vous remercie.

Je voudrais simplement, moi, dans cette affaire-là, en profiter pour remercier Sylvain KASTENDEUCH.

J'ai rencontré, il y a quelques jours, Monsieur WEITZMAN, le président de H2M, et il est venu me remercier très, très fort, de l'aide de la Ville de Metz, qui était de loin le plus exceptionnel pour sauver ce club, et des efforts qui ont été pris par Sylvain KASTENDEUCH, pour arriver aux résultats auxquels ils sont déjà de nouveau aujourd'hui.

Bon, sur le rapport lui-même ?

Il n'y a pas de discussion, non, simplement je voudrais signaler à Monsieur GROS, avec toute la courtoisie qu'il me demande d'avoir, qu'il n'y aura probablement pas le panneau du Conseil Général sur ce chantier.

Excusez-moi.

M. – Non, pas du tout, même.

M. le Maire – Excusez-moi.

M. GROS – Monsieur le Maire, je n'ai pas parlé du Conseil Général !

M. le Maire – Non, non, mais vous m'avez déjà reproché qu'il n'y ait pas toujours le panneau du Conseil Général sur les chantiers qu'on faisait.

M. GROS – Oui.

M. le Maire – Oui !

M. GROS – Et alors vous m'informez qu'il n'y aura pas le panneau ?

M. le Maire – Ah, il n'y aura pas de panneau du Conseil Général, sur ce chantier-là !

M. GROS – D'accord.

M. JACQUAT - ... après un panneau, en fait, c'est ça.

M. le Maire – Mais vous m'avez reproché que sur certains chantiers, il n'y avait pas le panneau du Conseil Général !

Alors je vous dis que sur ce chantier, il n'y aura pas de panneau du Conseil Général !

M. GROS – Tout simplement parce qu'il ne sera pas financé par le Conseil Général !

M. le Maire – Qu'est-ce qu'il dit ?

M. JACQUAT – Oui, parce que ça ne sera pas financé par le Conseil Général.

La réponse est, oui !

M. KASTENDEUCH – Et c'est bien dommage.

M. JACQUAT – Et c'est dommage.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Le point numéro 19, Docteur JACQUAT !

M. JACQUAT – Oui.

Et il y aura un panneau avec le Conseil Régional !

POINT 19 – Grand Projet de Ville de Metz Borny – Résidentialisation – Aménagement des cours situées rue du Maine et rue d'Anjou.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 20 décembre 1999, ayant validé le principe d'intégration au domaine public communal des espaces ouverts au public du quartier de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 approuvant la requalification des espaces libérés par les démolitions opérées sur l'immeuble dit Dubuisson afin de réaliser des percées,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence

Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 approuvant la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

CONSIDERANT la reconfiguration de la barre d'habitation construite par Jean Dubuisson en cinq îlots ouverts consécutive aux démolitions,

CONSIDERANT que le programme opérationnel prévoit l'aménagement des espaces s'étendant du pied des immeubles jusqu'à la rue de Picardie, dénommés respectivement "cour du Maine", "cour d'Anjou" et "cour de Normandie",

DECIDE

D'ACCEPTER la réalisation des travaux d'aménagement dans une première phase, des cours du Maine et d'Anjou, comprenant le traitement des voiries, des réseaux divers, des espaces verts, de l'éclairage public et la requalification d'un parking souterrain pour un coût estimé à 6 148 693 € TTC, financés par l'ANRU à hauteur de 1 542 314 € soit 30% du montant HT des travaux, et par l'OPAC de Metz à hauteur de 250 214 € correspondant au montant de la TVA sur les travaux relevant de son patrimoine.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec l'OPAC de Metz,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés afférents à cette opération,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, l'ouverture, le cas échéant, des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite du crédit alloué, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE les inscriptions nécessaires sur les exercices budgétaires concernés.

M. le Maire – Oh la la !

Alors, Madame BORI, Monsieur JEAN et Monsieur BERTINOTTI !

Allons-y, Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Maire, je dirai restructuration et démolition, voilà les deux mamelles du GPV.

De reconstruction, il n'en est encore pas question, du moins visuellement, ce qui offre à la population, quelquefois, une image de désolation.

Pourtant la crise du logement, qui ne cesse de faire les gros titres de la Presse locale, nationale, n'épargne pas Metz.

Certes, vous aimez à répéter que nous sommes au-dessus des 20 % prévus par la loi.

D'après vous, nous serions proches de 28 %.

Cependant, ce chiffre mériterait d'être revu.

Les démolitions qui n'ont pas été compensées par autant de reconstructions ont forcément fait baisser le nombre de logements sociaux dans notre ville, où les besoins sont loin d'être couverts.

S'agissant de la résidentialisation, si l'objectif annoncé est louable, penser qu'elle suffira à réinscrire le quartier de Metz-Borny dans le fonctionnement de la ville relève soit de la méconnaissance des réalités de terrains, soit de la malhonnêteté intellectuelle.

Que vous le vouliez ou non, vous ne pourrez échapper à la question sociale, qu'à l'..., et même à tendance à s'aggraver.

Les chiffres que j'ai exposés à la CA2M, lundi dernier, parlent.

Je les répète :

- 10 000 pauvres supplémentaires en Lorraine

- 12 % de la population lorraine, âgée de moins de 65 ans, vit sous le seuil de pauvreté, et affecte surtout les enfants et les femmes

- 38 000 salariés sont des travailleurs pauvres, et les bénéficiaires du RMI sont plus nombreux.

Si ce contexte de précarité croissante touche la Lorraine, j'ai beaucoup de mal à croire qu'il épargne Metz, et plus particulièrement Metz-Borny.

Alors, effectivement, tout n'est pas de la responsabilité de la Ville.

Elle est, comme tous, tributaire des choix politiques nationaux, mais à la différence près avec nous, c'est que l'adjoint que vous avez chargé du dossier vote ces choix qui consistent à diminuer le rôle, et les moyens de l'Etat, et à transférer les charges, et les missions sur les collectivités.

Vous soutenez ces choix. Vous ne pouvez donc pas refuser de prendre le relais de cet Etat affaibli.

D'autant qu'au regard des chiffres, il devient évident que le volet social du GPV ne peut se résumer, comme c'est le cas actuellement, à la question de la propreté et de la sécurité.

Malgré la baisse de la population sur ce quartier, et contrairement à l'autosatisfaction affichée par l'Adjoint, les besoins sociaux sont énormes et ne cessent de s'accroître, que ce soit en matière de garde d'enfants pour les femmes à qui on demande de se réinsérer dans la vie professionnelle, en matière de formation, d'animation et d'action éducative.

Face à la détresse humaine que nous constatons chaque jour sur le quartier, l'accompagnement social est primordial.

Cet accompagnement est très souvent assuré par la vie associative, et nous pouvons vous démontrer au quotidien son efficacité.

Il suffirait que vous acceptiez, de temps en temps, de venir rencontrer les acteurs du terrain.

Or, cette vie associative est malmenée.

Concrètement, et pour ne pas être accusée de vouloir polémiquer, et là par contre mes informations sont assez récentes, pas plus tard que mardi dernier nous avons procédé à un état des lieux des associations.

Il en résulte que fin octobre 2005, de nombreux projets ayant obtenu un avis favorable par le Contrat de Ville, ne savent ni à quelle hauteur ils vont être financés, ni quand, ni même s'ils le seront.

Certaines actions n'ont pas démarré faute de garantie et de trésorerie.

S'il y a un manque de cohérence, et de difficulté de gestion, comme aiment à le rappeler certains adjoints, on peut se demander de quel côté ces manques se trouvent-ils ?

Monsieur le Maire, l'ambition affichée de transformation de ce quartier nécessite que la collectivité se donne tous les moyens, avant que ce quartier populaire, et qui le restera, ne rime plus avec misère.

Merci.

M. le Maire – Monsieur JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je ne suis pas d'accord avec Danielle BORI, mais elle le sait.

Le quartier a beaucoup changé, et j'ai l'occasion d'y aller souvent, et très franchement, il n'a rien à voir avec ce qu'il était il y a 4 ans, il y a 5 ans.

Lorsque l'on parlait du fond de Borny, ça avait une signification précise.

Aujourd'hui, déjà, il n'y a plus de fond à Borny.

Il n'y a plus de fond, pourquoi ?

Parce qu'on l'a ouvert. Parce qu'on l'a ouvert vers Sébastopol. Parce qu'on va l'ouvrir vers la 4 voies.

Et parce qu'on a démoli les immeubles qui étaient dans la situation la plus difficile, en termes de qualité, et les moins intéressants d'un point de vue architectural.

Le rapport d'aujourd'hui est intéressant parce qu'il touche à une partie du quartier qui est intéressante du point de vue architectural, et qu'il n'est pas question de démolir, mais qu'il est question d'aménager.

Je ne serais pas surpris de voir ces cours, et d'autres barres, un jour, dans un patrimoine sauvegardé parce que ça correspond à une époque.

Ça correspond à une époque où on s'est gouré, mais ça correspond à une époque, et ça fait partie de l'histoire de l'architecture, ça fait partie de l'histoire de l'urbanisme.

Et donc on fait quelque chose qui est intéressant et audacieux.

Séparer la vie sociale et la vie automobile, c'est audacieux quand on connaît bien le quartier.

Alors moi je n'ai qu'une inquiétude.

Je n'interviendrai pas sur le social, je pense que c'est hors sujet par rapport à ça.

Mais je n'ai qu'une inquiétude, on va réhabiliter un parking souterrain.

Alors je ne sais pas si je dois poser la question au rapporteur ou au président de l'OPAC, mais enfin peut-être que Denis JACQUAT va me répondre.

Qu'est-ce qu'on va faire pour sécuriser ce parking ?

Qu'est-ce qu'on va faire pour éviter qu'on se pose la même question, trois mois après sa rénovation, parce qu'on y aura incendié des voitures, parce qu'on y aura incendié des déchets.

Donc, ça c'est une question qui me préoccupe.

Pour que tout fonctionne, par rapport à ce rapport, par rapport à cet aménagement, pour que ça fonctionne, il faut que le parking soit utilisé.

Pour qu'il soit utilisé, il faut qu'il soit sécurisé.

Voilà.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, sur le projet lui-même une observation.

Le projet a donc comme conséquence, c'est dit dans le rapport, une forte réduction des places de stationnement, alors que les besoins dans cette partie du quartier sont importants.

Donc je crois que le maintien d'une offre de stationnement résidentiel stable est une nécessité.

Alors il est d'ailleurs prévu, donc, de réhabiliter le parking souterrain situé cours du Maine.

Mais comme ça vient d'être dit, ça suppose qu'ensuite l'OPAC ait les moyens d'en assurer un bon fonctionnement.

On connaît, dans certains cas, les réticences des habitants de Borny, à utiliser ces parkings en sous-sol.

Et je crois qu'au-delà des dispositifs de surveillance qui viennent d'être évoqués, il y a aussi la qualité de l'aménagement qui sera un critère déterminant de l'usage de ce parking.

Alors après les démolitions, la création d'une pépinière, l'aménagement, la rénovation des espaces ouverts au public, on voit là plusieurs éléments du GPV qui progressent incontestablement.

Mais il en est un autre qui peine à se concrétiser, c'est celui de la construction de logements.

Je rappelle les chiffres que nous avons vus au moins de Juin, en résumé ; à horizon 2008, quand on a approuvé la nouvelle convention - nous avons voté contre à l'époque - quand le Conseil a approuvé la nouvelle convention qui lie la Ville avec l'ANRU, il était prévu, horizon 2008, donc, la destruction de 741 logements. Et à l'heure actuelle, au mois de Juin, la construction de 190 logements était programmée.

C'est-à-dire que si rien de nouveau, en matière de construction, n'arrive d'ici 2008, on a un déficit de 551 logements.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas approuvé cette nouvelle convention.

Dans le même temps, le plan de redressement de l'OPAC ne lui donnait pas les moyens de son développement.

Alors faut-il voir un lien entre la mauvaise santé financière de l'OPAC, et l'absence de construction de logements.

Par ailleurs, l'inflation immobilière, la faiblesse du pouvoir d'achat, la montée de la précarité rendent de plus en plus difficile l'accès aux logements de nos concitoyens.

Et ce ne sont pas les mesures annoncées hier en Conseil des Ministres par Monsieur BORLOO qui changeront fondamentalement la donne.

J'observe d'ailleurs que le gouvernement s'est bien gardé d'accroître les sanctions sur les communes qui ne respectent pas les 20 % de logements sociaux, mais il est vrai, rappelez-moi déjà quoi, que Monsieur SARKOZY, Ministre d'Etat, est Maire de Neuilly.

Alors, pour ce qui nous concerne, nous avons au niveau de la communauté un Plan Local de l'Habitat qui devrait en partie régler ces problèmes.

Mais le moins qu'on puisse dire, c'est que le Plan y reste en plan.

Rien ne bouge, sauf les démolitions.

On est plus prompt à démolir qu'à reconstruire.

Ce n'est pas une politique de l'habitat que nous avons, mais une véritable politique d'exclusion, conduisant les populations n'ayant pas les moyens à s'héberger dans de mauvaises conditions, ou bien à allonger les distances domicile-travail.

Je le dis, la question du logement est aujourd'hui posée dans notre ville, aussi bien pour ceux qui relèvent des centres d'hébergement d'urgence, que pour ceux qui ont droit au logement HLM, comme pour ceux qui sont juste au-dessus des barèmes.

Et la seule réponse qui leur a été apportée jusqu'à ce jour, c'est la destruction et la démolition de logements sociaux, et la construction de logements parce qu'il s'en crée sur le marché libre où ils ne peuvent pas accéder, faute de moyens financiers suffisants.

Il est regrettable, donc, que par ces démolitions, jusqu'à présent, le GPV ne fait qu'aggraver cette situation.

Et il me semble que la reconstruction ne doit pas suivre la démolition, elle doit la précéder.

Je vous remercie.

M. le Maire – Pour répondre, le Docteur JACQUAT !

M. JACQUAT – Oui, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, dans le cadre du GPV, il y a une phase de démolition, une phase de réhabilitation, et une phase de construction.

Et ces trois phases sont quasi simultanées.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que pour construire il faut d'abord démolir, avoir de l'espace, car actuellement, les populations ne veulent plus de barres, ne veulent plus de tours, et veulent de l'horizontal, c'est-à-dire des maisons individuelles, et ils veulent de petits collectifs.

Et c'est pour cela qu'actuellement, donc, les recherches archéologiques commencent sur l'îlot de Bourgogne. Nous sommes obligés de passer par ce temps pour la construction, à court terme, de 90 logements, entre du locatif à l'accession à la propriété.

C'est ce que nous avons indiqué, c'est ce que nous avons voté, eh bien, nous le réalisons.

La municipalité messine, sa majorité, ont fait ce que l'on a dit, ce que l'on a promis, et on le fait dans les temps.

Vous avez voulu nous parler, un peu, j'ai entendu parler de Neuilly et autres, moi je regarderais simplement la ville de Paris.

Paris n'a pas ses 20 % de logements sociaux.

A Metz, malgré les démolitions, nous sommes actuellement à 27 %.

Et n'oublions pas l'engagement qui y est, donc, de construire dans tous les quartiers nouveaux 20 % de logements à visée sociale.

Et nous avons tous ensemble décidé, c'est dans le cadre de la CA2M, d'une part d'accéder au plan de reconstitution de l'offre. Pour le cas de Metz-Borny, c'est 448 logements au total que l'on va reconstruire, pas nécessairement sur le secteur, mais sur ce secteur et dans d'autres quartiers, ou même ça peut aller dans d'autres communes. Et c'est un vote qui entre dans le cadre du PLH.

D'autre part, les autres bailleurs sociaux, parce qu'il n'y a pas que l'OPAC de Metz, sont soumis pour certains au plan de relance de l'offre.

Donc d'un côté, vous avez la reconstitution de l'offre, et d'autre part, vous avez le plan de relance.

Et je peux vous indiquer que l'Etat, par l'intermédiaire de la DDE, surveille étroitement tous les bailleurs sociaux concernant la construction de nouveaux logements.

Quant à la qualité, c'est une de nos forces.

Les bâtiments que nous possédons, Thierry JEAN l'a dit parfaitement, je dirai les moins bien, donc, particulièrement ont été détruits.

Par contre, ceux qui ont été conservés font partie du patrimoine.

Même l'année dernière, dans le cadre des journées du patrimoine, il y a eu une visite sur le secteur de Metz-Borny de ce qu'on appelle la cité Debusson.

Monsieur le Maire, on nous a évoqué, donc, le volet social.

Le volet social comprend 10 axes.

Dix axes qui sont respectés, allant depuis la petite enfance jusqu'au domaine des personnes âgées.

Alors on a insisté, en allant sur la politique nationale, en essayant d'attaquer le parlementaire que je suis, je tiens à indiquer que je suis extrêmement fier d'avoir été en son temps, au titre de l'UDF, le porte-parole concernant le RMI au niveau national, et d'avoir poussé mes Collègues à voter le RIM.

Eh bien croyez-moi, ça a été une avancée extraordinaire.

La seule chose que nous faisons, donc, aujourd'hui, au niveau national, c'est que la définition du "I" Insertion sociale et Insertion professionnelle, soit réaliste.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que pour des gens, ceux-ci, et c'est malheureux quand on l'entend, disent que c'est un salaire.

C'est une aide à des personnes en cas de difficultés.

Mais ça doit leur servir aussi de marchepied pour reprendre un emploi.

Et c'est pour cela que dans ce quartier de Metz-Borny a été mise en place de suite, dans le cadre du volet social, une équipe emploi-insertion, qui travaille avec l'ANPE, et qui travaille avec l'AFPA, qui embauche des jeunes du secteur.

Et Thierry JEAN, par l'intermédiaire de Metz-Pôle Services, emploie 100 personnes sur ce secteur, qui travaillent sur Metz-Borny, sur le chemin de la Moselle, et sur la Patrotte.

Le contrat ville a été abordé.

Le contrat ville, partie Ville de Metz, et j'en sais gré, donc, à Monsieur le Maire, et au Conseil Municipal, nous avons respecté au centime près les sommes que nous devions verser.

C'est vrai que l'Etat a un certain retard.

Une deuxième tranche financière va arriver.

Mais ce que je tiens à indiquer, c'est que nous verserons les sommes que nous avons retenues suite au comité technique, et au comité de pilotage.

Monsieur Thierry JEAN a posé l'excellente question concernant, donc, la qualité d'aménagement du parking souterrain, donc le parking du Maine.

Monsieur Pierre BERTINOTTI en a parlé aussi un tout petit peu.

Il est prévu, pour ce parking, comme pour tous les autres parkings souterrains, car il y a des parkings souterrains de qualité dans ce secteur qui, malheureusement, ont été fermés en raison d'incendies, de vols, et tout ça, nous les ouvrirons à partir du moment où la vidéosurveillance sera installée, qu'il y aura une présence humaine 24 heures sur 24, et que les aménagements à l'intérieur seront de qualité.

Si nous n'arrivons pas à cela, nous ne les ouvrirons pas, mais notre but c'est d'y arriver, car, comme cela a été dit il y a quelques instants, quand ce quartier a été construit à l'époque tout le monde n'avait pas de voiture et la différence entre la demande en garages et le nombre de garages, il y a un déséquilibre.

Mais en sachant quand même que, à part le parking Normandie, et à part le parking Limousin et celui qui est près de Michelet, près de la poste, tous les autres parkings souterrains, c'est-à-dire plusieurs, dans ce secteur, sont fermés, c'est-à-dire plusieurs centaines de places protégées, et de qualité.

Donc, progressivement, nous mettrons en place.

Et ce que je tiens à indiquer, c'est que nous avons mis en place, dans le cadre du parking du Limousin, où nous avons beaucoup de problèmes, une surveillance discontinue de nuit, mais aussi de jour, avec les ..., et nous avons pu noter, d'une part, que le nombre de locataires de garages ne diminuait plus déjà d'une part.

Et deuxièmement, je touche du bois, eh bien que le nombre de locataires, ou de demandeurs de garages, donc, augmentait.

Ceci est encourageant.

Mais j'insiste bien sur le problème de vidéosurveillance.

Pour Monsieur Pierre BERTINOTTI, donc, je lui ai répondu en partie, concernant le maintien des places de stationnement.

C'est-à-dire il faut celles que l'on a, et il en faut plus.

La seule chose, et ça a été dit aussi il y a quelques instants, il y aura dissociation totale des voitures stationnées près des entrées. Eh bien elles iront stationner une cinquantaine de mètres plus bas.

Concernant le bilan de l'OPAC de Metz, je tiens à rappeler que la CGLS, on vient de passer donc la première année, et que nous avons été félicités pour nos comptes au bout de cette première année, je dirai, de surveillance financière.

Alors notre but, notre but à nous, c'est de continuer dans le cadre de ce qui a été voté aussi au Conseil Municipal il y a quelques années.

Vous l'avez lu dans la Presse, et c'est parfaitement exact, que 90 % des personnes de ce quartier veulent rester sur le quartier, donc, de Metz-Borny. Et il y a une personne qui ne fait que ce travail, c'est de voir les gens qui souhaitent partir, et de voir avec eux où ils veulent aller.

C'est un quartier dans lequel il y a à peu près 60 % de gens qui bénéficient de l'APL.

Mais nous avons pu noter d'une façon globale que le nombre d'impayés avait diminué. Et ceci pour nous aussi, c'est une victoire. Parce que dès qu'une personne, un accident de paiement, bien nous prenons contact avec elle de façon à ce que sa dette ne s'accélère pas et qu'elle ne se retrouve après handicapée sociale et financière.

Alors vous avez, pour terminer Monsieur le Maire, abordé Monsieur BERTINOTTI une question qui n'a rien à voir avec le GPV, mais qui est une question importante, c'est celle des CHRS.

Ce que je tiens à indiquer, dans notre ville, c'est que nous avons un certain nombre d'établissements pour accueillir les gens. Que ce type d'établissement n'accueille pas que des gens qui sont en situation de pauvreté et de précarité, mais souvent des problèmes de personnes qui sont des demandeurs d'asile, qui sont ici dans notre pays qui, au maximum, exploitent, je dirai, la lenteur administrative qui peut résulter dans ces cas-là, et qui engorgent donc nos établissements.

Mais ça, c'est un problème national.

Ce n'est pas un problème local.

Et en plus, je terminerai en disant, nous sommes dans un département frontière, c'est-à-dire que nous avons plus de difficultés ici en Moselle que dans d'autres départements français.

M. le Maire – Merci.

Très intéressant exposé du Docteur JACQUAT.

Je le félicite pour cet exposé.

Et je voudrais simplement dire à Monsieur BERTINOTTI que je n'ai pas beaucoup aimé l'allusion qu'il avait faite, en ce qui concerne la gestion de l'OPAC des années écoulées, qui était un peu perfide.

Mais moi, ça ne me gêne pas qu'on revienne un jour, en grande discussion, sur cette période d'il y a presque 10 ans, de l'OPAC.

Et c'est avec plaisir que je distribuerai, à l'ensemble de l'assemblée, les discours que je viens de relire dernièrement, parce que j'ai des insomnies, faits par Monsieur MASSON et par Monsieur GROS, à l'époque.

Bon.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ? Non.

Eh bien il est adopté.

POINT 20 – Versement d'une subvention aux associations participant au défilé de la Saint Nicolas 2005.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

DECIDE

1) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant par association de 1 220 € aux associations suivantes :

- l'Orphéon des Bigophones", CLRM (Commune Libre de Magny)
- Le Carnaval de Metz
- Les Gwendolyn's
- Association Secours Catholique
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie - JCMA
- La Renaissance
- Famille Lorraine de Borny
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz
- Armorique Corsica
- MJC Metz Sud

2) l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 11 000 € à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA), chargée de la mise en place de toutes les animations musicales déambulatoires du défilé de la Saint Nicolas.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant à cette opération,

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette festivité sont prévues au budget de l'exercice concerné.

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, je tenais simplement à rajouter que, voilà une belle fête populaire !

A Metz, Saint Nicolas est très, très suivi. Cela fait la joie des petits, des tout petits et des grands, et amène, et attire des milliers de personnes, ici, dans les rues de Metz.

Je crois qu'il faut le rappeler.

Et c'est une fête, j'espère en rencontrer beaucoup d'entre vous, à suivre un peu ce cortège, et de pouvoir accompagner et Saint Nicolas et le Père Fouettard.

Motion en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 21 – Acceptation de dividendes versés par la SAEML SOMERGIE au titre de l'année 2004.

Rapporteur : Mme MAIRE, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. SOMERGIE du 28 juin 2005 de distribuer des dividendes à ses actionnaires à raison de 1,80 € par action au titre de l'exercice 2004,

DECIDE

- de prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. SOMERGIE prise en date du 28 juin 2005 ;
- d'accepter les dividendes distribués à raison de 1,80 € par action, soit pour 10 416 actions possédées par la Ville de METZ la somme de 18 748,80 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Mme MAIRE – Permettez-moi, Monsieur le Maire, de profiter de ce rapport, pour remercier et féliciter toute l'équipe de SOMERGIE qui a œuvré pendant près d'un an pour mener à bien le projet de la Maison du Développement Durable.

Dans cette même salle, nous avons voté et consenti une aide financière, à hauteur de 5 000 euros, pour la mise en place de cet événement.

Aussi je tenais à faire un bilan un petit peu rapide de l'opération.

Cette manifestation a remporté un vif succès auprès du grand public, des passionnés comme Jean-Marie PELT, et des hommes politiques, je devrais dire femmes politiques, puisque Madame Corinne LEPAGE est, elle-aussi, venue la découvrir.

Et ce sont près de 70 000 personnes qui sont entrées dans cette Maison, ludique et pédagogique.

Gageons qu'une telle expérience ne soit que le début d'une réflexion, autour des gestes éco-citoyens, et qu'elle soit le déclencheur pour d'autres initiatives du même type, des initiatives pérennes, dans le domaine du développement durable.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Merci Madame.

Le point numéro 21 est adopté.

POINT 22 – Autorisation de signature de Marchés Publics et résiliation de Marchés.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-21,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 pris en son article 49-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE 13 octobre 2004, n°254007, Commune de Montélimar),

Vu les délibérations des Conseil Municipaux du 20 décembre 2004, 27 janvier 2005 et 30 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à lancer, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres pour les marchés suivants :

- Fourniture de services de téléphonie fixe et de liaisons de transmissions permanentes (C.M du 30/06/05) ;
- Renouvellement de l'autocommutateur téléphonique de la Piscine de Belletanche et maintenance (C.M du 30/06/05) ;
- Services de maintenance des relais et terminaux des radiocommunications de la Ville de Metz (C.M du 30/06/05) ;
- Location longue durée de véhicules (C.M du 20/12/04)

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les décisions prises par les Commissions d'Appel d'Offres du 28 septembre 2005 et du 19 octobre 2005,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2004 et du 30 juin 2005,

Vu le Budget Primitif 2005,

CONSIDERANT, d'une part, que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci, tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, mais aussi le montant exact et l'identité de l'attributaire,

CONSIDERANT, d'autre part, l'intérêt de procéder à la requalification des travaux d'aménagement d'un local situé avenue André Malraux et destiné désormais à accueillir un lieu de réunion de chantier et une zone de stockage des matériaux nécessaires aux différentes entreprises intervenant dans le secteur,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés repris dans le tableau annexé à la présente conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des marchés correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux de requalification du local situé Avenue André Malraux pour accueillir un lieu de vie de chantier et une zone de stockage des matériaux nécessaires aux différentes constructions réalisées dans le secteur et à procéder, pour ce faire, à la résiliation des marchés en cours,

D'IMPUTER les dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente délibération.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 23 – Aménagement de centres d'information du développement local.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – Alors vous savez tout l'effort qu'on fait, maintenant, à travers le TGV, l'opération TGV 320.

Et dans cette perspective, il est absolument indispensable d'offrir à tous les gens qui veulent venir à Metz - et on va organiser même les venues, autant que possible un peu de toutes les régions françaises - eh bien de leur donner la possibilité de trouver à Metz un point qui ne soit pas le syndicat d'initiatives, car il a une destination bien précise, mais un endroit où on peut trouver notamment pour les investisseurs toutes les indications sur les terrains, sur les réalisations, sur les bureaux, sur les logements, où les gens qui veulent venir ici, qui envisagent de venir à Metz, puissent mieux connaître les quartiers, avoir des explications sur tout ce qui s'y passe.

Et comme la CA2M a pris une partie des compétences de la Ville de Metz, que nous leur avons transférées, nous avons l'aile, ici en dessous, qui va jusqu'au coin, vers le pâtisseries, qui est devenue libre.

Alors je vous propose d'affecter cette aile, enfin les quelques pièces qu'il y a là, ce n'est pas très grand, à un centre d'information et de développement local, où les personnes pourront trouver toutes les indications sur ce qui se passe à Metz, en dehors du tourisme qui est à l'Office de Tourisme, où ils pourront venir, si ce sont des professionnels, avec leurs ordinateurs puisqu'il y aura des points WIFI, et ils pourront communiquer avec leur siège.

Ils pourront télécharger des documentations sur les secteurs, et les opérations qui les intéressent, sur leur ordinateur.

Et ils pourront prendre des rendez-vous, pour avoir recours, et conversations, avec tous les responsables de ce secteur-là.

Alors je vous propose donc de concevoir ce lieu, sur ce site, et de confier à un maître d'œuvre sa réalisation, dont le coût global est estimé à 250 000 euros.

Voilà.

Alors il convient, en effet de pouvoir disposer de cet outil.

Alors il y a aussi les chantiers qui sont liés actuellement à l'urbanisation, que nous avons déjà évoqués au cours de ce Conseil Municipal.

Ils verront leur documentation dans cet immeuble, dans ces bureaux.

Et il y a notamment tous les projets qui sont en cours, pour :

- démolition des immeubles de l'arrière gare, hiver 2005-2006
- dévoiement des réseaux et voiries provisoires
- la construction du parking souterrain, etc. ..., etc. ...

Tout cela pourra être vu dans ce centre.

Et je vous demande donc d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,
La Commission Travaux et Domaines entendue,

Vu le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT l'ampleur des enjeux que représentent pour Metz et l'Agglomération l'arrivée du TGV Est, l'ouverture du Centre Pompidou Metz mais aussi l'importance de l'engagement stratégique de la Ville dans le développement local,

CONSIDERANT l'intérêt d'envisager un centre d'informations et ressources en Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de créer également un espace en prise directe avec l'aménagement du quartier de l'Amphithéâtre ouvert au public sur ce quartier, qui sera de nature à faciliter l'appropriation de ces grands projets et leur identification à la Ville,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux liés :

- au réaménagement des anciens locaux de l'Office de Tourisme Place d'Armes,

- à la création d'un espace de rencontres, échanges et expositions sur le site du Quartier de l'Amphithéâtre,

De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et d'engager toute procédure de marché public conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour mener à bien les dits travaux,

De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et d'engager toute procédure de marché public conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour choisir un maître d'œuvre chargé de concevoir l'espace de rencontres d'échanges et d'expositions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous marchés ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention se rapportant à l'opération.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS !

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais surtout intervenir sur le deuxième point, ce que j'appellerai la Maison de l'Amphithéâtre, même si ce n'est pas le terme qui est utilisé dans le rapport.

M. le Maire – Que vous appellerez comment ?

M. BERTINOTTI – La Maison de l'Amphithéâtre.

M. le Maire – Oui.

M. BERTINOTTI – Puisque ce n'est pas le terme qui est utilisé dans le rapport.

On parle de centre d'information sur le projet, et son déroulement.

Donc c'est bien. C'est le minimum.

Nous l'avions suggéré, je crois, il y a déjà 2-3 ans, au moment où on a commencé à parler notamment de l'arrivée du centre Pompidou.

Alors il me semble que si on ne veut pas que ce centre d'information, cette maison de l'Amphithéâtre, ne soit qu'un lieu justement d'information et d'exposition, il faut réfléchir à une animation ...

Ce n'est pas ça ?

M. – Si, si, si, si ...

M. BERTINOTTI – Si, c'est ça !

Il faut réfléchir à une animation ...

M. le Maire – Excusez-moi, Monsieur BERTINOTTI, j'ai été très rapide tout à l'heure, je voulais improviser, et sans regarder mon papier, il y a donc deux opérations.

M. BERTINOTTI – Oui, c'est ça.

M. le Maire – Celle d'en bas, et celle de la Maison de l'Amphithéâtre.

Je l'ai passée, parce que je n'ai pas regardé.

M. BERTINOTTI – D'accord.

Moi je vous réponds ...

M. le Maire – Excusez-moi, je les ai un peu condensés.

M. BERTINOTTI – D'accord.

M. le Maire – Mais les deux ont leur utilité.

M. BERTINOTTI – Voilà.

M. le Maire – Et la Maison de l'Amphithéâtre aura le sien ... - je reprends la parole, vous répondrez tout à l'heure, et je m'en excuse - ... aura le sien aussi, dans le fait que je crois qu'il peut être hautement intéressant, pendant toute la construction, aussi de Pompidou, que du quartier de l'Amphithéâtre, de voir des gens qui viennent visiter le chantier.

Ce qui ne serait pas possible si c'était un chantier clôturé, en boue, et sale souvent.

Alors il y aura une Maison de l'amphithéâtre où on pourra voir tout ce qui s'y passe, en permanence, mise à jour, et avoir tous les renseignements concernant ce secteur.

Voilà.

M. BERTINOTTI – Effectivement ...

Mlle RAFFIN – La Maison de l'Amphithéâtre, c'est plus la maison du projet, lié au projet Centre Pompidou.

M. NAZEYROLLAS – Non, pas seulement.

M. le Maire – Pas seulement.

Mlle RAFFIN – Non, enfin essentiellement, quand même.

Dans son appellation, c'est plutôt maison du projet, quand même.

Mme ISLER-BEGUIN - ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Non, non, écoutez, je vais vous dire ...

M. – Il y en a déjà deux ...

M. le Maire – Il y aura évidemment aussi, Madame RAFFIN, des plans du quartier, et d'autres indications sur le quartier.

Mais tout ce qui est économique, et qui concernera ce secteur, sera traité ici, en bas.

Voilà.

Pour être très clair.

Mlle RAFFIN - ...

M. BERTINOTTI – Donc je reprends, effectivement, Monsieur le Maire, sur la question de l'Amphithéâtre, la Maison de l'Amphithéâtre.

Je dis que si on ne veut pas que ce soit simplement un lieu d'informations et d'expositions, un peu passif, il faut en prévoir une animation dynamique.

Autrement dit, en faire un lieu véritablement de consultations, et de concertation de la population, sur le devenir de ce nouveau quartier.

Cela suppose une organisation, une programmation des événements, et surtout qu'un personnel qualifié y soit dédié.

Or, le rapport ne nous dit rien sur le sujet.

On sait que les publics visés sont variés. Ça ira des investisseurs étrangers aux enfants des écoles, en passant par, tout simplement, les habitants des quartiers voisins.

Donc les approches vont être différentes.

Et je pense que c'est un travail professionnel qu'il faut mener, si on veut véritablement faire de cette Maison, donc, de l'Amphithéâtre, en faire pas simplement lieu d'informations, lieu de concertation, en faire davantage un lieu de concertation.

Et en faire un véritable lieu d'appropriation du nouveau quartier, par les habitants, en lançant, les habitants de la ville, et pas en faire simplement un lieu d'exposition.

Je vous remercie.

M. le Maire – Vous avez tout à fait raison.

Je ne vais pas vous répondre au-dessus, parce que je partage votre point de vue.

Et c'est dans cette direction qu'on va travailler.

Excusez-moi, simplement, mais comme on lance le projet, il n'est encore pas défini dans tous ses détails.

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, vous avez tout à l'heure fait une synthèse entre les deux projets, en parlant du premier, en donnant le prix du second.

Mais comme on avait tous lu le rapport, personne n'avait eu l'impolitesse de vous reprendre sur cette contraction.

Il n'empêche que la description des deux projets est assez différente, puisque le premier, on sait où c'est, c'est là, en dessous.

On sait où c'est, et on sait que ça fait 100 mètres carrés.

Alors que le second, on en connaît en tout, et pour tout, le prix.

Et il se trouve que, toujours en Commission des Travaux, j'ai posé la question, et on n'a pas été très explicite sur la réponse.

Et donc si jamais, on pouvait en savoir un peu plus ,

J'ai cru comprendre, mais ce n'était pas clair, que ce serait un projet éventuellement mobile, ou dans des équipements mobiles, qui pourrait se déplacer au fur et à mesure du chantier.

Bref, ce n'est pas indiqué là-dedans.

Je pense que si jamais vous pouviez nous en dire un peu plus, parce que voter 250 000 euros, pour le développement de la ville, c'est toujours un grand bonheur, mais savoir ce qu'on vote, ça fait partie des choses élémentaires que les élus aiment bien savoir, fussent-ils vos simples Conseillers.

Donc si on pouvait savoir où ça va se situer, et qu'est-ce qu'il y aura dedans, indépendamment de la fonction que vous venez de nous indiquer.

Voilà.

M. le Maire – Bon, alors je vais vous dire exactement où l'on en est.

On en est à se dire que la réalisation, d'abord, d'un nouveau quartier comme celui-là, est susceptible, comme le dit Monsieur BERTINOTTI - c'est pour ça que je me suis déclaré d'accord avec lui - d'intéresser l'ensemble des gens du quartier, et l'ensemble des gens de Metz, et l'ensemble des gens qui viennent vers Metz.

On fera d'ailleurs de la publicité, pour intéresser surtout essentiellement les gens qui viennent de l'extérieur, parce que ce que l'on recherche aussi, ce sont les investisseurs.

Deuxièmement, il me paraît, à moi, très intéressant, et je souhaite que vous me suiviez, que pendant la construction du musée beaucoup de gens puissent voir progresser ce bâtiment, qui est un bâtiment exceptionnel dont-il n'en existe pas un deuxième dans le monde, c'est un peu à l'image de ce qui se fait à BILBAO et autre, et que les gens puissent le photographier.

Donc je souhaite qu'il y ait la possibilité de poser ce bâtiment de telle manière que l'éclairage soit du Sud, ou du Sud-Ouest, de telle manière qu'on ait le soleil dans le dos, ou sur le côté, mais pas en face. C'est-à-dire que ça ne peut pas être le long de l'avenue de l'Amphithéâtre puisqu'il est impossible de photographier vers le Sud, avec le dos au Nord.

Alors ça, c'est une chose.

Parce que je crois que les touristes, les gens qui viendront à Metz, qui le visiteront, auront tous envie de photographier pendant ces deux ans que durent les travaux, ce bâtiment en cours de gestation, en cours de construction. Que ces photos circuleront, ou ne circuleront pas, en famille, se verront, circuleront ailleurs, dans des expositions ou ailleurs. Et cela participera, si je puis dire, à la promotion.

Alors si on investit 250 000 euros, c'est qu'on envisage à peu près ce prix-là.

Mais on fera un concours.

Et on voudrait faire quelque chose, comme dit Monsieur GROS, qui peut-être soit mobile en fonction des contingences du chantier - il faudrait donc qu'il soit relativement léger - parce qu'il se peut qu'on soit amené à le déplacer, mais toujours dans un angle donné pour avoir la meilleure visibilité possible, ou garder une bonne visibilité vers le centre Pompidou.

Alors excusez-moi de ne pas pouvoir vous dire plus.

Moi, je demande ce soir l'autorisation, au Conseil, de me laisser aller dans cette direction-là.

Il va de soi que vous aurez les plans, les projets et les maquettes dès qu'on sera en possession de cela.

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 24 – Fin anticipée du contrat d'affermage du Golf de Metz Technopôle – Mesures complémentaires et adoption des tarifs.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

M. SAPAC – Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

MOTION 1

**OBJET : FIN ANTICIPEE DU CONTRAT D’AFFERMAGE DU GOLF DE METZ
TECHNOPOLE – MESURES COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le contrat d’affermage du golf de Metz Technopole signé entre la Ville de Metz et la société CISE le 27 juillet 1989 et cédé par cette dernière à la société HOLIGEST le 31 janvier 1998,

Vu le bail à construction du Club House du golf de Metz Technopole signé entre la Ville de Metz et la société CISE le 12 août 1991 et cédé par cette dernière à la société HOLIGEST le 31 janvier 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 22 décembre 1997 autorisant la cession du contrat d’affermage de la société CISE à la société HOLIGEST et autorisant le transfert du bail à construction,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 18 décembre 2003 autorisant la cession du contrat d’affermage de la société HOLIGEST à la société HOLIGREEN et autorisant le transfert du bail à construction,

Vu le courrier du 14 septembre 2005 adressé par la Ville de Metz à la société HOLIGREEN la mettant en demeure d’assurer, dans les 15 jours suivants la réception, la continuité du service public, faute de quoi la déchéance du contrat sera prononcée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 29 septembre 2005 acceptant notamment le principe d’une fin anticipée du contrat d’affermage du Golf de Metz Technopôle,

Considérant qu’au cours des entretiens, travaux et procédures engagées avec les représentants des sociétés HOLIGEST et HOLIGREEN organisés pour examiner les modalités d’une résiliation du contrat, des anomalies importantes commises par celles-ci, notamment lors du transfert du contrat entre ces deux sociétés, ont été découvertes par la Ville,

Considérant qu’outre le non-paiement des redevances pour les exercices précédents, il a été constaté que l’acte de cession de l’activité entre ces deux sociétés n’avait pas été parfaitement

conclu et que le bail à construction concernant le Club House n'avait pas été transféré en la forme authentique,

Considérant que le bail à construction est aujourd'hui grevé d'hypothèques pour environ 350.000 Euros dont les titulaires pourraient exercer un droit de suite,

Considérant que ces fautes font aujourd'hui peser sur la collectivité des incertitudes juridiques relatives notamment aux droits attachés au bâtiment du Club House,

Considérant que l'activité du golf n'a pas été reprise au 1er octobre 2005 par la société HOLIGREEN après mise en demeure de la Ville de Metz,

Considérant qu'une faute d'une particulière gravité a ainsi été commise de la part du délégataire, qui justifie que la déchéance du contrat soit finalement prononcée et que les conséquences de la fin anticipée du contrat soient supportées par le Fermier.

DECIDE

DE PRONONCER la déchéance du contrat de délégation de service public,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette déchéance et mener à bien toute discussion ou toutes actions utiles pour préserver les intérêts de la Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

MOTION 2

OBJET : FIN ANTICIPEE DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU GOLF DE METZ TECHNOPOLE – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR 2006

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 29 septembre 2005 acceptant de maintenir en 2005 les tarifs applicables sur le golf,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2006, qui répondent à une volonté d'assurer une plus grande pratique du golf par les différents publics,

DECIDE

D'ADOPTER les tarifs annexés à la présente délibération qui seront applicables à compter du 1er janvier 2006,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe du golf.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur Thierry JEAN et Monsieur MASIUS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est très, très rare que nous ayons un rapport de cette nature - il faut déjà le signaler - parce que, finalement, c'est un rapport qui indique que la Ville de Metz s'est fait rouler par des gens pas convenables, C'est d'ailleurs indiqué dans des termes assez clairs.

Et, je ne prends pas la parole pour fustiger qui que ce soit, mais simplement pour m'interroger sur le fait qu'on N'ait rien vu venir entre le moment où on est passé entre HOLIGEST et HOLIGREEN.

C'est-à-dire où, dans la même mouvance, avec un personnage qui était à l'époque considéré comme étant une personne constitutive de l'avenir de Metz, on n'ait pas fait attention à des choses qui, quand même, sont assez surprenantes, puisque je vois que le bail du Club House est aujourd'hui grevé d'hypothèques pour environ 350.000 euros, ce n'est quand même pas un point de détail.

Alors je m'interroge sur le fait qu'ils nous aient roulés, comme ça, sur une période quand même relativement longue.

Et moi j'aimerais vous entendre, Monsieur le Maire, sur les procédures qui sont celles de la Ville de Metz, par rapport à ce type de contrat, finalement.

Cette personne, effectivement, était très en vue, représentait une surface considérable, on nous en a dit beaucoup de bien partout, et puis on s'aperçoit que, finalement, on n'avait pas un contrôle sur ce qui se passait vraiment.

Et j'aimerais avoir quelques explications, non pas pour fustiger ni les services, ni personne, ni vous-même, mais pour qu'on sache quelles sont les précautions que nous devons prendre.

Quelles sont les précautions que nous devrions prendre pour d'autres situations du même genre, de façon à ce que cela ne recommence pas.

Parce qu'effectivement, le rapport est très explicite.

Et il est, je dirai, honnête, puisqu'il indique clairement qu'on s'est fait informer par la Presse de certaines décisions, on a découvert que ... etc. ...

Ce qui est tout de même, je le dis, et je le répète, très rare ici.

C'est la première fois que je vois ça.

J'aimerais essayer de comprendre ce qui s'est passé.

M. le Maire – Monsieur JEAN !

M. JEAN – Mon intervention va dans le même sens.

On change de fermier, et le transfert ne se fait pas dans les formes.

Ça paraît presque surréaliste.

Il y a un bail à construction qui n'a pas été transféré par acte authentique.

Comment c'est possible ?

C'est un peu la même question que Monsieur Dominique GROS.

Comment c'est possible, sachant que moi, je ferais référence à deux choses.

La première, c'est que les comptes, les comptes du fermier nous sont soumis, ils sont soumis à cette assemblée, et ils sont déficitaires, depuis quelque temps.

Ils ont été déficitaires pendant deux ans, donc ça aurait dû nous alarmer.

Et, par ailleurs, je regrette que la Ville ait appris par voie de Presse que la Société HOLIGREEN avait déposé son bilan le 12 Octobre, puisque de toute façon, on savait.

Ça avait été dit, ici, le 29 Septembre, qu'ils n'étaient plus en état d'assumer la moindre activité.

Donc, une entreprise qui se sépare de son fonds de commerce, de son personnel, et qui est endettée, normalement, elle dépose le bilan plutôt que de se développer.

Donc voilà mes questions.

Comment on a pu en arriver là ?

M. le Maire – Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, tout le monde ici, je pense, aimait bien le golf du Technopôle, ou l'aime encore, enfin beaucoup j'imagine.

J'en ai déjà parlé le mois dernier.

Ce terrain à ses qualités, c'est certain, il est proche de Metz. Et ses tarifs ont toujours été traditionnellement abordables, et donc attractifs, sur ce marché quand même difficile.

Il y a une concurrence redoutable d'autres terrains de golf, autour de Metz, et à distance, avec des qualités parfois non négligeables, et peut-être supérieures au niveau du terrain lui-même.

Le golf du Technopôle, malheureusement, a connu une hémorragie, c'est le médecin qui vous parle, pas le pharmacien, de membres.

Elle a bien ses raisons.

Alors je me suis renseigné un peu, sur ce dossier, et on a bien voulu m'expliquer que mettre un terrain de golf là, était à l'origine considéré comme une façon intelligente d'entretenir une réserve foncière.

Mais, à l'usage, il faut bien admettre qu'on aurait peut-être mieux fait d'y mettre des moutons.

Peu importe, c'est le passé.

Mais il s'agira maintenant de mettre 30 000 euros par mois, là-dedans, à perte de vue.

Donc, bien sûr, il faut mettre le gestionnaire précédent devant cette responsabilité, et nous vous suivons.

Concernant la réadaptation, la ré-adéquation des tarifs, je ne suis quand même pas vraiment sûr que les nouveaux tarifs d'abonnement annuel qui suppriment d'un côté les avantages en réduction des 20-30 ans soient les bienvenus, même si, parallèlement, on fait un bel effort, c'est vrai, d'attractivité vers les jeunes jusqu'à 20 ans, et même les étudiants jusqu'à 25.

C'est un sujet grave.

Je veux quand même vous faire une remarque pour essayer de vous rendre moins triste.

Ne faut-il pas, dès à présent, penser à engager le berger ?

Merci.

M. le Maire – Je vais vous dire quelque chose là-dessus.

D'abord, la Ville de Metz a parfaitement contrôlé son affaire, parfaitement géré son affaire.

Et nous, nous n'en subissons pratiquement pas de conséquence.

Et ce n'est pas nous qui payerons les 380 000 francs, etc. ...

Ça, c'est une chose.

La deuxième chose.

Si vous voulez des explications, vous avez raison de les demander, elles concernent essentiellement le point information, et je dirai, à la limite, le point moral.

Mais seulement, moi je n'ai pas l'habitude de taper sur des gens quand ils sont en déclin, même quand ils ont fait certaines bêtises, quand, en contrepartie, ils ont rendu quand même de grands services.

Je peux vous dire ici une chose, pour l'avoir suivie avec beaucoup de précisions, l'hôtel La Citadelle, dans le Magasin aux Vivres, n'existerait pas aujourd'hui si les risques n'avaient pas été pris par un homme qui s'est cassé la figure, c'est vrai, mais qui le paye probablement très cher.

Alors, ceci étant, le bénéfice pour la ville, de l'ensemble de l'action de Monsieur BRUNEL, est positif, même si, là, il s'est cassé la figure.

Le bénéfice est nettement positif.

Alors, moi je n'ai pas beaucoup de choses à lui reprocher, sauf s'il coûtait de l'argent, s'il devait quelque chose, etc. ..., il va de soi que je ferais mon devoir, et que je le poursuivrais dans ce cas-là. Mais je ne suis pas le premier à lui jeter la pierre.

Pas d'opposition sur le rapport ? Non.

Adopté.

POINT 25 – Convention pluriannuelle 2005-2007 – ARSENAL – VILLE DE METZ – DRAC Lorraine relative à la saison culturelle.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 6 octobre 2005,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2005-2007 Arsenal - DRAC Lorraine - Ville de Metz relative à la saison culturelle, ci-jointe en annexe, ainsi que ses avenants éventuels.

M. THIL – J'entends par musique baroque, aussi, la musique ancienne puisque la résidence d'Anne AZEMA vise tout particulièrement cela.

Et quand on dit musique contemporaine, on englobe le jazz aussi.

M. le Maire – Monsieur DAP, Monsieur BERTINOTTI et Madame ISLER-BEGUIN !

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je trouve tout à fait regrettable que vous nous soumettiez une convention qui s'applique déjà depuis le 1er Janvier dernier, une grande partie des spectacles ayant déjà eu lieu.

Sur le principe, cette convention Ville – DRAC – Arsenal n'est pas contestable.

Il faut effectivement proposer des créations contemporaines, que ce soit en matière de danse ou de musique.

Il faut soutenir les artistes actuels, et le principe de la résidence est un excellent moyen pour le faire.

L'Arsenal étant certainement le pôle principal de la culture messine, on ne peut que regretter sa situation comptable actuelle, même s'il y a des espoirs d'amélioration.

Dans cet esprit, ne pourrait-on pas rechercher d'autres modes de financement, d'autres partenariats, publics ou privés, nationaux ou européens ?

Ne pourrait-on obtenir un label national pour cette scène ?

Et ne pourrait-on envisager un travail en réseau, avec d'autres salles, profiter du fait que la grande région et Luxembourg seront capitales européennes de la culture en 2007 ?

Il en va de l'avenir de l'Arsenal, qui est un outil magnifique, qui doit continuer à s'ouvrir à tous les publics et à toutes les formes de cultures, sans que le contribuable messin soit encore sollicité.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, deux observations sur cette convention.

Moi aussi, la date tardive à laquelle elle nous est soumise, puisque c'est quand même une convention sur trois ans. Chaque fois, chaque année, on aura un avenant. Donc je m'attendais plutôt à avoir l'avenant 2006, aujourd'hui, que la convention dans sa totalité.

Alors on peut s'interroger du pourquoi de ce retard, et j'ai une hypothèse, mais qui n'est peut-être pas la bonne, et que vous allez nous confirmer, ou l'infirmier, c'est y a-t-il un lien avec les difficultés financières de l'association Arsenal, soulignées ici-même en début d'année, qui aurait retardé, donc, la signature de cette convention ?

Ma deuxième observation, elle est relative au travail des artistes résidents.

J'avoue tout de suite que je ne suis pas qualifié pour juger de leur savoir-faire artistique, mais j'avoue que j'ai un peu de mal à apprécier la réalité de leur travail.

Il me semble qu'il y a trois domaines où la présence d'un artiste en résidence peut être bénéfique pour une ville, ce sont :

- les relations qu'il peut établir avec les écoles, le monde scolaire
- avec l'université, nous avons la chance d'avoir une université à Metz
- et avec les quartiers, l'ensemble des quartiers de la ville, où il peut contribuer finalement aussi, cet artiste, à leur animation à travers par exemple le soutien à des associations culturelles.

Alors ma question est simple c'est, qu'en est-il du travail de nos artistes en résidence, en ces trois points : école, université, quartier ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, Monsieur le Maire, je ne connais pas très bien dans le détail ce dossier, mais, effectivement, on aurait pu s'attendre à avoir quand même le bilan, la situation de l'Arsenal, avant de mettre en place une convention-cadre.

Et la convention-cadre, elle-même, m'étonne un peu.

Mais bon, c'est peut-être comme ça que ça se passe.

Mais j'ai vu d'autres conventions-cadre, je crois, avec le football-club, avec des clubs sportifs, où il y a spécifié la subvention.

Tandis que là, moi ça m'étonne un peu qu'on puisse dire "la municipalité alloue chaque année à l'Arsenal une subvention" - on ne sait pas de combien - et après on parle de, elle peut solliciter les subventions d'équilibre.

Alors, qu'est-ce que ça veut dire ?

Est-ce que, lorsqu'elle sera en déséquilibre, il y aura des grosses sommes à donner ou pas ?

On peut s'interroger.

Et moi, comme je ne suis pas non plus une habituée de ces dossiers, une subvention complémentaire à une subvention qu'on ne connaît pas, moi je ne comprends pas très bien ce que ça veut dire.

Parce que la subvention complémentaire, on sait qu'elle est de 68 601 euros.

Alors donc je m'étonne, d'autant que pour la DRAC, on sait combien ils donnent. La DRAC donne 106 714 euros.

Donc je suis peut-être, Monsieur le Maire, à côté de la plaque, parce que je ne connais pas le dossier. Mais en le lisant comme ça, ça m'étonne un tout petit peu. Et j'ai

l'impression quand même, là, de donner un chèque en blanc sur quelque chose qui reste une interrogation au niveau financier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL !

M. THIL – Pour répondre, déjà, quand on dit en retard, il faut entendre ce qu'on appelle en retard.

Je veux dire, on aurait été moins en retard si on l'avait soumise, effectivement, en Juin, parce que, comme vous le voyez, les saisons culturelles débutent en fait en Septembre. Alors c'est vrai qu'on est en Novembre, mais reconnaissez tout de même que ce n'est pas tout à fait ça.

Donc on a 2005, 2006, 2007, 2008 je crois, et on va naturellement jusqu'à la fin de la saison.

Sur les problématiques, ne nous trompons pas.

Les chiffres que vient de citer Madame Marie-Anne ISLER-BEGUIN, portent très spécifiquement sur les résidences.

Alors en fait, si vous voulez, l'Arsenal reçoit une subvention annuelle de la Ville de Metz, mais pas seulement de la Ville d'ailleurs, pour l'ensemble de cette programmation, et reçoit en plus, je dirai, la somme que vous venez d'indiquer, au titre des résidences.

Alors, qu'est-ce que ces résidences d'artistes ?

Ce sont des artistes qui, au lieu d'être simplement diffusés et passés, font un travail plus de fond.

Où ? A l'Arsenal, bien entendu, avec le monde scolaire, avec le conservatoire, avec les élèves d'une ville.

Et donc, tout ce qu'a cité Monsieur Pierre BERTINOTTI, à l'instant, en disant "il conviendrait de", se fait.

Et, bon, sur les quartiers, je dirai que ça dépend un peu de la nature de la résidence.

C'est vrai qu'on a eu certains chorégraphes contemporains qui ont davantage travaillé dans les espaces publics, sur l'Esplanade, dans les rues de Metz, etc. ...

Je dirai, il faut laisser aussi à chaque artiste une certaine liberté à cet égard.

Mais ce qui est visé dans la résidence, et c'est bien pour cela qu'il y a, je dirai, des choses un peu indépendantes, c'est que les artistes en résidence travaillent justement en concertation avec les établissements que vous souhaitiez. Et pas seulement les conservatoires, mais aussi les élèves des écoles ou des lycées qui sont partenaires.

Donc voilà ce que je souhaitais répondre, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 26 – Charte "Metz Ville Innovante".

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Mlle RAFFIN – Oui, très rapidement, une présentation de ce dossier.

Les technologies de l'information et de la communication, on le sait, constituent aussi bien une source d'information et de culture qu'un élément de croissance et de productivité.

Forts de ce constat, la Ville de Metz et France Télécom ont décidé d'associer leurs efforts dans le cadre d'une convention de partenariat dénommée Ville Innovante.

Alors pour Metz, c'est l'opportunité de mettre à disposition, aussi bien de ses habitants, de ses visiteurs, de ses chercheurs, de ses entreprises, des services innovants, et ce faisant aussi de contribuer à la réduction de la fracture numérique.

Pour France Télécom, c'est un moyen d'accélérer le développement du haut-débit pour tous, et de contribuer à l'attractivité du territoire national.

Cette charte s'appuie sur les spécificités et les enjeux de Metz, et établit le partenariat sur les domaines suivants :

- premièrement, l'accompagnement des citoyens dans la société de l'information, et c'est tout ce qui concerne les espaces multimédias de Metz-Borny, de Metz-centre, c'est le produit Médiagnet qui, vous vous en souvenez, permet, enfin rend accessibles les services sur internet aux personnes ayant un quelconque handicap, ce sont de nouveaux services à envisager pour les enseignants, les élèves et leur famille

- deuxième domaine, des services électroniques nouveaux, avec une information touristique ou pratique, sur des écrans collectifs, dans des lieux ou des transports collectifs, par des réseaux WIFI, ou par la télévision numérique terrestre, c'est aussi l'évolution de la carte vie quotidienne, et l'extension de la carte bienvenue

- troisième domaine de collaboration, le développement d'équipement et d'infrastructures, en particulier un réseau WIFI à déployer dans la ville, avec des quartiers, des zones économiques à déterminer

- quatrième et dernier domaine, le soutien d'initiatives individuelles ou associatives favorisant l'usage DTIC, et l'ouverture, en collaboration avec la recherche universitaire et les entreprises, d'un espace d'accueil des innovations pour lequel, à l'évidence, la capacité d'expertise de France Télécom est pertinente.

Cette charte est conclue pour 2 ans.

Les initiatives qui nécessiteraient des contributions financières feront l'objet de conventions spécifiques.

Et il nous est demandé, donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre et de multiplier ses initiatives pour le développement des usages et des réseaux de télécommunication,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat avec France Télécom «Metz Ville Innovante» et les avenants éventuels.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, inutile de vous dire que voir France Télécom venir signer une charte avec nous, quelque part, dans le contexte actuel, c'est un choc.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer le mois dernier, et vous avez répondu Monsieur le Maire dans la Presse, et même donné votre avis sur Numéricable, et les difficultés que continuent à rencontrer les Messins ...

Mlle RAFFIN – Ça n'a rien à voir ...

M. GROS - ... avec Numéricable.

Mais je voudrais rappeler que France Télécom n'est pas innocent dans l'affaire.

Pourquoi France Télécom n'est pas innocent dans l'affaire ?

Parce que France Télécom a vendu le câble de Metz, ils étaient peut-être d'ailleurs en train de négocier ça, ou de travailler sur la charte, dans un esprit de confiance, mais au bout du compte, France Télécom a vendu le réseau de Metz sans nous prévenir, et sans, si j'ai bien compris, vous prévenir, vous non plus, Monsieur le Maire.

C'est-à-dire qu'en fait, on a été mis devant le fait accompli.

Alors quand je vois que dans cette charte, parce que vous savez, le vocabulaire, on est quelques-uns, ici, à avoir un peu de bouteille, mais le vocabulaire, c'est un peu fatigant.

Les villes des technologies de l'information qu'on va nous vendre, dans cette charte, les villes et les technologies de l'information, et les villes, Metz Ville Innovante, moi je veux bien, mais en ce moment, c'est encore la galère.

Et figurez-vous que tout le monde est touché, puisqu'on a, moi je suis sur le câble, on a régulièrement des chaînes qui ne marchent pas, et qui sautent, sans parler des galères qu'ont rencontré tous les gens qui étaient sur le Net, avec France Télécom.

Alors moi je trouve que cette charte, Metz Ville Innovante, elle est en ce moment un peu indécente dans le contexte.

Et je vais aller plus loin.

Je considère que France Télécom s'est sauvé, parce que France Télécom sait très bien qu'ils vont faire de la télévision avec leur ligne téléphonique.

Ils en proposent déjà.

Et je peux vous dire que dans le même temps, un jour ou l'autre, ou bien Numéricable disparaîtra, ou bien Numéricable vendra du téléphone.

C'est-à-dire qu'on est là, devant des gens qui se sont partagé des moyens, des médias, des types de fils, pour faire chacun le même métier.

Et au bout du compte, quand je vois que là, on est plein de bons sentiments pour travailler ensemble, envisager de, construire, etc. ..., alors que dans les faits, ils se

comportent comme une boîte qui n'a aucun scrupule, et qui n'en a rien à fiche, permettez-moi l'expression, qui n'en a rien à fiche des habitants de Metz, je trouve que c'est indécent.

Alors je ne veux rien retirer aux bons sentiments qui sont là-dedans.

Mais alors ce ne sont pas les mêmes services qui font le boulot.

France Télécom, finalement, s'est comporté comme une boîte ordinaire, absolument pas comme un service public.

Moi je ne me sens pas, en ce moment, dans un état d'esprit, je vous le dis, c'est par rapport à ce qu'ils nous ont fait, je ne me sens pas dans un état d'esprit à signer avec eux une charte parce qu'ils sont gentils, qu'ils sont sympathiques, et qu'on va améliorer les infrastructures.

Rendez-vous compte, on va améliorer les infrastructures avec eux, pour faire du haut-débit, fibre optique, ou sans fil !

Mais qu'est-ce que ça veut dire ?

Ça veut dire qu'ils nous bazardent, complètement, tout le réseau de la ville de Metz, et ils veulent conclure avec nous pour améliorer les infrastructures !

Non mais, on rêve !

On rêve ! C'est la même boîte !

Alors moi je dis que je suis très mal à l'aise.

C'est peut-être très bien et moi je veux bien croire Madame RAFFIN quand elle dit que là-dessus on a plein d'espérance, et que c'est intéressant.

Mais en tout cas je ne suis pas dans l'état de voter ça, et je m'abstiendrai sur ce thème.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur, mais moi je vais vous dire quelque chose.

France Télécom est une boîte plus ou moins, encore, dans les mains de l'Etat.

Et un des bras séculiers, dans cette affaire-là, que je déplore comme vous, et vous l'avez vu aussi à travers mes déclarations à la Presse, et tout ce que j'ai essayé de faire dans ce domaine-là, s'appelle quand même TDF.

Et TDF est une boîte qui fait un peu une richesse de Metz du Technopôle, et de sa recherche.

Alors là aussi, je ne ferai pas comme tout à l'heure, je ne jetterai pas le bébé avec l'eau du bain, c'est-à-dire, je ne condamnerai pas tout le monde en bloc.

Et si j'avais dit à France Télécom "je ne vais pas faire de contrat avec vous", et que je vous aurais dit je le fais avec une société privée, est-ce que vous auriez applaudi plutôt des deux mains, dans ce cas-là ?

C'est tout !

Parce que j'aurais pu le faire avec une société privée, ça !

Avec SFR, ou avec BOUYGUES, ou avec quelqu'un d'autre !

Est-ce que ça vous aurait mieux convenu ?

M. GROS - ... France Télécom, SFR ...

SFR, ils sont sur le Technopôle aussi.

Moi je considère que France Télécom s'est comportée comme une boîte privée, cent pour cent.

M. le Maire – Oui, mais ...

Mlle RAFFIN – Peut-être, oui ...

M. le Maire – Vous savez ...

Mlle RAFFIN – Mais, de toute façon, pardonnez-moi ...

M. le Maire – Oui, Mademoiselle RAFFIN ?

Mlle RAFFIN – Ce n'est pas une charte de bon sentiment !

C'est un échange de services, c'est ce que j'ai dit.

Il y a des avantages et des inconvénients pour les deux.

France Télécom, quel est son but, là ?

C'est effectivement d'étendre, d'accélérer son développement haut-débit, avec des moyens qui ne sont pas forcément le câble.

Et pour nous, c'est l'occasion, l'opportunité de saisir un certain nombre de services. Je pense en particulier à la possibilité d'équiper l'ensemble de la ville en réseau WIFI. C'est incontestablement un élément d'attractivité, notamment à jumeler avec tous les projets que nous devons avoir, TGV, développement économique, etc. ..., etc. ...

On n'est pas du tout dans le bon sentiment !

On est dans l'échange de services et d'intérêts.

Chacun y trouve son intérêt.

Voilà.

C'est tout.

M. le Maire – Vous comprenez, ce n'est quand même pas parce que sous un gouvernement socialiste, on a perdu des centaines de milliards, à la BNP, que je ne vais plus ouvrir un compte à la BNP !

Si vous suivez, ce serait la même chose !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – Crédit Lyonnais !

M. GROS - ... Monsieur le Maire ...

M. – Crédit Lyonnais !

M. le Maire – Crédit Lyonnais, oui !

M. GROS – Ecoutez, vous parlez du gouvernement socialiste, arrêtez un petit peu, parce que ...

M. le Maire – Alors écoutez, les gros scandales financiers, ELF, Crédit Lyonnais, c'était sous un gouvernement socialiste !

Et ce n'est pas pour cela qu'on a jeté la pierre à toutes ces sociétés-là ...

M. GROS – Monsieur le Maire, moi je n'ai jamais fait partie d'un gouvernement socialiste !

Vous, si !

M. le Maire - ...et ça ne m'étonnerait pas ... ELF ...

M. GROS – Alors ne crachez pas trop dans la soupe, non plus !

Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain !

Vous avez participé à des gouvernements socialistes, vous ne vous en souvenez plus ?

M. le Maire – Si, si !

M. GROS – Alors !

M. le Maire – Mais seulement il y a un livre qui vient de sortir, là-dessus, vous l'avez peut-être lu !

Et il dit que j'étais un des seuls types honnêtes !

Bon.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Voilà.

Oui, oui, oui, je vous le recommande !

C'est le livre qui est sorti, de Jean BOUTEREL et de Philippe SASSÉ (?), il y a quelques jours.

Alors, sur ce rapport, Monsieur GROS s'abstient, Mademoiselle RAFFIN ne participe pas au vote ...

Mme - ...

M. le Maire - ... alors moins 10 voix, égale majorité.

C'est adopté.

M. – Oui, ce n'est pas l'Arsenal.

M. – Ce n'est pas sur l'Arsenal.

M. le Maire – Ah bon, elle vote pour.

D'accord.

M. – Ça fait une voix de plus.

POINT 27 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "SOTRAMEUSE" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	7 septembre 2005 14 septembre 2005 29 septembre 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Paul Dassenoy - Rue Théodore de Gargan - Rue Louis Bertrand	15 septembre 2005 15 septembre 2005 28 septembre 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de paiement de frais de transports	13 septembre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "Sotrameuse" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	8 septembre 2005 15 septembre 2005 29 septembre 2005	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Paul Dassenoy	20 septembre 2005	L'expulsion est ordonnée.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de l'arrêté du 19 novembre 2003 portant opposition à la déclaration de travaux relative à l'aménagement d'une épicerie automatique	6 septembre 2005	La requête est rejetée.
Tribunal d'Instance de Metz	Demande de suspension d'une mesure d'expulsion d'un logement municipal	30 septembre 2005	Demande rejetée. L'expulsion pourra avoir lieu.
Cour d'Appel de Metz	Demande d'annulation d'un jugement portant condamnation pour diffamation à l'encontre de la Ville de Metz et de ses élus	21 septembre 2005	Annulation du jugement de première instance. Renvoi de la prévenue sans peine ni dépens.

2ème cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

1°

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

DECIDE

- d'assurer le feu d'artifice du 14 juillet 2005 ainsi que celui du 27 août 2005 de même que le corso fleuri de la Mirabelle auprès de la Compagnie ALBINGIA par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage ST THIEBAULT, en "Annulation Manifestation", pour un montant total de prime de 4 591,20 € ;

- de verser une prime complémentaire en cas de déclaration de sinistre au titre du présent contrat de 1 147,80 €.

2°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE d'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

- 3 723,03 € pour la réparation de l'ascenseur du Square du Luxembourg endommagé par l'orage du 18 juillet 2004.

3ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (Voir tableau ci-joint).

4ème cas

Communication d'actes administratifs pris par M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2212 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pris en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés sur la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de septembre 2005 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

5ème cas

Information des membres du Conseil Municipal

Objet : Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Monseigneur Joseph-Jean Heintz, le Conseil Général de la Moselle a financé la reprise de l'arrêt des Transports Interurbains de la Moselle.

Monsieur le Maire a signé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, une convention avec le Conseil Général de la Moselle relative aux conditions de cette opération. (Convention en annexe)

M. le Maire – Est-ce que quelqu'un a des remarques à formuler ?

Oui, Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les conseillers municipaux sont toujours contents, je pense, de pouvoir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire, et aussi des décisions rendues par diverses juridictions.

Même si le style de la communication est souvent très, très lapidaire, mais rien ne nous empêche de prendre des renseignements.

Parmi ces dernières décisions rendues par les diverses juridictions, la décision, la toute dernière, rendue le 21 Septembre 2005, par la Cour d'Appel, déboutant la Ville, et annulant le jugement en première instance, dans une affaire de diffamation, à l'encontre de la Ville et de ses élus.

Ce genre d'affaire est, je crois, très symptomatique de la façon dont à Metz, une fois qu'on est élu, on se croit avoir le droit de maltraiter, de négliger, de repousser sans vergogne les citoyens isolés et les petits.

Il s'agit en effet, encore, du cas du propriétaire de l'immeuble situé 1, rue Marchant, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ce propriétaire a été véritablement poussé à manifester, par tous les moyens possibles, pas toujours heureux, il faut bien le dire, en particulier il a poussé, ce propriétaire, le mauvais goût jusqu'à accrocher une tente de camping sur sa façade.

Vous voyez l'ânerie artistique !

Eh bien, oui !

Mais ce n'est pas pour ça que l'action avait été intentée.

La Ville, elle, elle a poussé le mauvais goût d'une façon nettement moins drôle.

Elle a poussé le mauvais goût jusqu'à engager des poursuites contre cette personne.

Alors, moi, je vous le dis, Metz a quand même besoin d'une municipalité qui accepte de réparer ses erreurs, honnêtement, humblement, qui ne tende de piège à personne !

Metz a finalement besoin d'une Droite morale, honnête et propre !

Merci !

- **plusieurs personnes en même temps** -

M. le Maire – Et qui n'a jamais fait faillite, Monsieur !

Merci !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, minotier, je vous remercie de le rappeler !

M. le Maire – Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – Monsieur MASIUS, je crois que l'on pourrait vous appeler Idefix...

- rires dans la salle -

M. SCHAEFER - ...parce qu'effectivement, vous revenez par une porte détournée sur un sujet que nous avons évoqué tout à l'heure.

Il y a une instance judiciaire. Le tribunal nous départagera.

Cela n'autorise pas une des parties, en l'occurrence, la personne que vous défendez allègrement, et qui a abreuvé tout le monde d'e-mails que tout le monde a certainement reçu, cela ne l'empêche pas de rester respectueuse et cela ne l'autorise surtout pas à injurier et à diffamer les Elus que nous sommes.

Or, si plainte a été déposée contre l'intéressée, c'est effectivement parce qu'elle nous avait injurié, donc plusieurs Elus de cette assemblée.

Et, effectivement, elle a été condamnée par le Tribunal Correctionnel du fait de cette injure, pour injure et diffamation !

Et elle a fait appel, ce qui est son droit le plus strict. La Cour d'Appel a eu une analyse un peu différente en estimant que la plainte avait été déposée par la Ville de Metz et non pas par chacun des individus visés nommément, encore que, elle avait rassemblé tout cela dans un terme plus global.

Et la Cour d'Appel a, sur une question de forme, considéré que la plainte aurait dû être déposée, non pas par la Ville de Metz, en tant que personne morale, mais par chacun des individus visés dans cette diffamation et de ces injures. C'est une question d'interprétation.

La Cour d'Appel a donc infirmé le jugement du Tribunal Correctionnel.

A la suite de cet arrêt de la Cour d'Appel, nous avons pris, Madame, si effectivement je demande que cela soit pris au procès-verbal et effectivement, vous allez continuer à avoir des poursuites de cette nature, puisque c'est public cette fois-ci !

Alors, ce que je veux dire, c'est que lorsque l'arrêt a été rendu, nous avons, effectivement, consulté notre avocat pour savoir, effectivement, quel était son avis sur la motivation de la Cour d'Appel. Et cette motivation lui apparaîtrait, effectivement, ne lui a pas paru pertinente, et effectivement, sur ses conseils, nous avons décidé de nous pourvoir en cassation.

Mais, là, encore, faisons confiance à la Justice et la Justice nous départagera !

Moi, je n'attends que les décisions du Juge, un point c'est tout !

Mais, je n'essaie pas de faire pression par tous les moyens, que cela soit par Elus interposés qui s'en servent à des fins politiciennes, que cela soit pas des e-mails que nous recevons tous qui sont injurieux et sur lesquels on essaie de faire pression, tout cela – je le répète – pour essayer de faire une affaire financière sur un immeuble qui a été vendu à la Ville de Metz sous certaines conditions qui ne sont pas remplies et que nous ne voulons pas céder parce qu'il n'y a pas de raisons d'accepter un enrichissement sans cause !

M. le Maire – Bien !

Alors, maintenant, nous allons passer aux Questions orales.

POINT 28 – Questions orales.

M. le Maire – Oui, je vous donnerai la parole en temps utile, Monsieur JEAN ! Ne vous pressez pas !

A l'heure où nous en sommes, vous savez, nous avons toute la soirée encore !

Alors, première question, Monsieur GROS.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la sous-traitance des enseignements, du personnel et du management de l'ESIDEC par l'ICN de Nancy.

M. GROS – Monsieur le Maire. Chers Collègues.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Metz puis la CA2M ont financé, à hauteur, en 2005, de 230 000 € le fonctionnement de l'ESIDEC, Ecole de Commerce Messine de la Chambre de Commerce et d'Industrie, recrutant des étudiants à Bac +2 pour les former, d'abord à Bac +4, puis à Bac +5 dans les domaines de :

- "Transport et Logistique",
- "Achats Industriels"
- et "Commerce International".

Ce financement a été tout à fait considérable car il est à comparer, les 230 000 euros d'une année et cette année, aux 160 000 € qui sont alloués par nos collectivités à l'Université de Metz pour son fonctionnement ! Deux cent trente mille euros d'un côté, 160 000 € de l'autre !

C'est au total, en additionnant tout ce qui a été donné à l'ESIDEC, 3 millions d'euros que l'ESIDEC a reçu en financement direct.

Or, depuis la rentrée 2005, la CCI de la Moselle a sous-traité l'ensemble des enseignements, du personnel et du management de l'ESIDEC à l'ICN de Nancy, seuls - mais c'est quand même important - les financements étant restés mosellans !

Les circonstances de cette sous-traitance semblent avoir été marquées par un certain caractère d'urgence dans le contexte des changements intervenus à la tête de la CCI.

Néanmoins, il ne paraît pas acceptable qu'une telle situation de tutelle d'une école sur l'autre perdure, les seuls financements étant de notre responsabilité.

Alors, ma question est la suivante :

Quelles solutions peut-on envisager pour sortir de cette situation et pour mettre en place une structure adaptée - est-ce que cela va être une société d'économie mixte ? Est-ce que cela va être une association ? - permettant à l'ensemble des partenaires concernés :

- bien sûr la CCI, qui finance le principal à travers les taxes de ses adhérents,
- les collectivités locales, en l'occurrence, il s'agit, essentiellement, de la CA2M, désormais,
- de l'Université de Metz,
- de l'ENIM qui était, un moment associée au projet,
- et, bien entendu, l'ICN - pourquoi pas ? - puisqu'il n'y a aucune hostilité dans mon propos contre l'ICN, mais simplement un souhait que cela ne soit pas le seul partenaire de l'opération et le seul responsable de l'opération.

afin de sortir de cette situation pour rapatrier les centres de décision de l'ESIDEC à Metz.

J'ajoute, au-delà de ma question écrite que je vous ai adressée, Monsieur le Maire, qu'actuellement, un certain nombre d'enseignants de l'ESIDEC sont issus de l'Université de Metz, et font, en quelque sorte, des heures supplémentaires pour enseigner à l'ESIDEC. D'autre part, le Directeur de l'ICN est un universitaire détaché à l'ICN !

Et il y a des compétences importantes dans le domaine de la recherche ! La totalité de la recherche se fait à l'Université de Metz !

Je pense que compte tenu de ce que j'indique là, on a tout intérêt à rassembler nos forces avec l'Université Paul Verlaine, de façon à ce qu'ESIDEC retrouve une consistance messine, en quelque sorte, aussi bien pour ses centres de décision, que pour sa recherche, que pour ses enseignements.

Je vous remercie.

M. le Maire – Deuxième, Monsieur FOUCAULT.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur FAUCOULT, Conseiller Municipal, concernant le dysfonctionnement du réseau câblé depuis la reprise de la gestion par Numéricâble.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire.

Depuis plusieurs mois, les dysfonctionnements dus à la nouvelle gestion du câble messin irritent ou ont irrité de très nombreux utilisateurs.

Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur la situation et quels ont été les engagements de la société NUMERICABLE que vous auriez rencontré ces derniers temps, pour un retour à la normale ? Pensez vous qu'il soit possible, qu'un autre prestataire puisse reprendre cette distribution ?

M. le Maire – Docteur ALIN, troisième.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur ALIN, Conseiller Municipal, concernant la demande d'informations sur la nouvelle implantation du CHR de Metz-Thionville sur le site de Mercy.

M. ALIN – Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans la perspective de la nouvelle implantation du CHR de Metz-Bon Secours à Mercy, pourrait-on avoir quelques informations sur ce projet ?

En effet, la santé intéresse ou intéressera, heureusement ou malheureusement, chacun de nos concitoyens dans un jour prochain.

Et dans le cadre du Plan Hôpital 2007, il est possible que les communes soient partenaires de certains investissements.

Par ailleurs, par exemple : acquisitions foncières, participation à certains équipements comme des scanners payés par l'Assistance des Hôpitaux de Paris.

Pourrions-nous avoir quelques précisions sur :

1° Le plan de circulation et la desserte de cette nouvelle structure, qui me sont demandés par beaucoup de mes patients.

2° Le déploiement des parkings visiteurs, salariés et consultants.

3° La place, éventuellement, que la Ville de Metz peut espérer réserver au pôle Mère-Enfant.

4° Et enfin quel devenir pour l'ancien site de l'Hôpital Bon-Secours et les retentissements à venir dans un quartier du fait de cette disparition de ce pôle d'activités.

Tout certes n'est pas de la compétence de la commune, mais si j'en crois les prévisions, la réalisation de cet ensemble doit être terminée pour 2009. Or, ceci me semble un petit peu optimiste, car d'après mes renseignements pour les hôpitaux de même taille, 650 lits, construits dans d'autres villes de France, en particulier Annecy, les délais sont beaucoup plus longs.

Merci de votre réponse, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ensuite, Monsieur MASIUS !

Question Orale n° 4, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant la mise à disposition ou location des salles municipales pour les Elus.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, le Tribunal Administratif vient d'annuler votre décision de refuser la mise à disposition de salles municipales pour y organiser des réunions, aux conseillers municipaux ne faisant pas partie d'un groupe. Certes, sans attendre ce jugement, vous aviez déjà fait modifier le règlement municipal. Mais il ressort cependant très clairement du jugement, tout d'abord, que vous n'avez pas le droit de continuer à limiter le nombre des utilisations de ces salles par un conseiller ou par un groupe de conseillers et que, par ailleurs, vous n'avez pas le droit non plus de continuer à maintenir une interdiction à l'encontre des partis politiques qui souhaitent louer des salles, bien entendu en dehors des périodes électorales.

Je souhaiterais donc connaître les mesures que vous envisagez en ce domaine.

Merci.

M. le Maire – Monsieur DAP !

Question Orale n° 5, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant la proposition de création d'une structure juridique pour ESIDEC.

M. DAP – Monsieur le Maire, je reviens à la première question, concernant l'ESIDEC.

La Convention passée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et l'Institut Commercial de Nancy confie à ce dernier la maîtrise des programmes et des diplômes de l'ESIDEC et prévoit le transfert des personnels de l'école messine vers l'ICN.

Cette absorption est jugée par beaucoup comme une menace pour la pérennité de l'ESIDEC.

Pour pallier ce danger, êtes-vous d'accord pour que soit créée à Metz une structure juridique qui serait porteuse des formations et des diplômes de l'ESIDEC ?

Cette structure pourrait associer les collectivités, la Chambre de Commerce, l'Université de Metz et des entreprises partenaires.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame FROHMAN !

Question Orale n° 6, posée par Madame FROHMAN, Conseiller Délégué, concernant les permanences de la CPAM dans les mairies de quartiers.

Mme FROHMAN – Merci Monsieur le Maire.

La presse s'est fait l'écho à plusieurs reprises de l'abandon par la CPAM des permanences assurées par cet organisme dans les locaux des différentes Mairies de Quartiers de la ville.

Cette prestation, comme d'autres, développée sous l'impulsion de la Municipalité dans sa politique de déploiement des services de proximité répond toujours à une

réelle attente de nos concitoyens, en particulier des personnes âgées ou ayant des contraintes de mobilité.

Monsieur le Maire, pensez-vous que vos interventions auprès de cet organisme peuvent être entendues.

Par ailleurs, y a-t-il d'autres services qui, encore assurés dans les Mairies de Quartiers, sont menacés en dépit de la mise à disposition gracieuse de ces locaux par la Ville.

Merci.

M. le Maire – Bon alors, comme tout à l'heure, dans le débat, Monsieur Thierry JEAN avait fait un cavalier sur l'ESIDEC, et que je l'ai renvoyé à la fin pour qu'on ne parle pas plusieurs fois de l'ESIDEC, je lui donne la parole maintenant.

M. JEAN – Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je vais m'attacher à être bref, mais je voudrais apporter certains éclairages.

Donc je disais tout à l'heure, et je n'y reviendrai pas, que nous avons entamé, en 2003, des négociations avec l'ICN, et qu'il en avait découlé un projet, un projet d'alliance, mais qui préservait l'autonomie juridique des établissements, et qui ne prévoyait aucun transfert de personnels.

Il y avait des synergies en termes de recrutement d'étudiants, de coopérations internationales et, avec l'Université Paul VERLAINE et Nancy II, un accord en termes de recherches.

Après, effectivement, l'élection de la nouvelle assemblée et nouveau président de la chambre, les choses ont évolué.

Elles ont évolué vers une absorption pure et simple de l'ESIDEC par ICN.

Pourquoi absorption ?

Parce qu'effectivement, déjà le 1er septembre dernier, l'ensemble des enseignants contractuels ont eu leur solde de tout compte, et ont été embauchés par l'ICN.

Donc ça, c'est du passé.

C'est fait.

A noter que j'ai alerté plusieurs fois Madame THULL de l'évolution de la situation, de ce qu'on peut considérer comme une dérive.

Par ailleurs, les étudiants qui suivent leur cursus par la voie d'apprentissage, il est prévu dans la convention qu'ils soient rattachés non plus, comme c'est le cas aujourd'hui, au CFA, Centre de Formation des Apprentis de la CCI La Moselle, mais à une unité de formation d'apprentis rattaché à la CCI de la Meurthe et Moselle.

Et puis, par ailleurs, effectivement, la convention confie de manière explicite la gestion de l'ESIDEC, y compris programmes et diplômes, à l'ICN.

Là encore, cette convention a été présentée de manière détaillée, et remise aux participants à une réunion organisée par Madame THULL le 3 octobre dernier, la convention ayant été signée le 6 octobre.

Alors il faut savoir que ces transferts ont un caractère irréversible.

Et c'est là que tout ça peut se traduire par une disparition de l'ESIDEC.

Pourquoi ? Il suffit que, à échéance de 3 ans, qui est la durée initiale de la convention, que cette convention soit dénoncée.

Si la convention est dénoncée, eh bien le redémarrage de l'école serait impossible puisqu'elle n'aurait plus d'étudiants, plus de professeurs, et plus de diplômes.

Ça complique quand même singulièrement les choses.

Et alors face à cette réalité juridique, les seules garanties qui sont apportées par les parties, à la convention, sont des envolées verbales et des pages de publicité.

Alors je vous ai livré là, Monsieur le Maire, des éléments de faits.

Je ne relèverai pas toutes les attaques dont je suis l'objet dans la presse, ce matin.

Je pense qu'elles ne sont pas dignes de vous.

Et si vraiment, conformément aux propos qui sont rapportés, je n'avais pas accompli les efforts nécessaires pour développer la qualité et la quantité, cela révélerait durant plus de 16 ans une singulière et durable cécité de la part de trois présidents successifs de la CCI de la Moselle, et une illumination pour le moins subite de celui qui assume, depuis quelques mois, ces fonctions.

Mais il y a toutefois plus grave.

Vous auriez dit, je cite, que l'école n'était plus crédible.

Vous blessez, là, les enseignants chercheurs reconnus dans leur discipline, et plus de 2 000 diplômés qui occupent des responsabilités en France, en Europe, ailleurs.

Vous êtes également en contradiction avec la position de la grande majorité des entreprises.

Je ne citerai que deux phrases d'un article paru dans la Lettre du Medef Moselle de ce mois-ci.

"Les entreprises de Moselle ne comprendraient pas des décisions qui remettraient en cause une école particulière qui répond aux attentes des entreprises, et qui voit ses diplômés placés dès leur sortie de l'école.

Il faut maintenir en Moselle, et dans son concept, cet outil performant, utile à nos entreprises, et qui rayonne largement au-delà de nos frontières".

La balle est dans votre camp, Monsieur le Maire.

Et permettez-moi de m'adresser exceptionnellement, ici, au Président de la CA2M, important financeur de l'école, comme cela a été dit.

Vous dites dans la presse, également, cette semaine, que la CCI de la Moselle est, je vous cite, beaucoup plus préoccupée par le commerce des centres-villes que par le développement de l'enseignement supérieur.

Dans ce cas, il est nécessaire, et encore possible, d'associer dans une nouvelle structure juridique, mais cela a été dit, par mes Collègues Dominique GROS et Laurent DAP, l'ensemble des partenaires.

A mon avis, la pérennité de l'école, d'une école supérieure de commerce, à Metz, est à ce prix, et je crois, très sincèrement, que c'est vous qui en détenez les clés.

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors on va traiter l'ESIDEC globalement, parce que tout le monde, finalement, parle de la même chose.

Et je voudrais vous faire part de mes états d'âme.

D'abord, j'ai été le premier frustré, le premier vexé, et le premier choqué, parce qu'absolument personne ne m'en a informé.

Et si je veux répondre très courtoisement à notre Collègue Thierry JEAN, je dirai qu'étant non pas seulement Directeur de l'ESIDEC, mais aussi Conseiller Municipal, il aurait pu me tenir au courant, comme Maire de Metz, et comme principal financeur à travers la CA2M, de l'ensemble des tractations qu'il y avait avec Nancy, que personne ne m'a jamais signalées.

Donc j'ai dit mon mécontentement à ce sujet, sur mon Conseiller Municipal, qui ne m'a pas donné d'informations, et sur la Chambre de Commerce qui ne m'a pas donné d'informations.

Mais, finalement, je crois que la passion, la frustration sont de mauvaises conseillères.

Et j'ai essayé de réfléchir au problème un peu plus en profondeur.

J'ai reçu le Directeur de l'ICN, j'ai entendu ce qu'il m'a dit.

Je n'ai pas eu encore le Président GUILLAUME. Je lui ai demandé qu'il vienne me voir, et qu'il vienne m'en parler. Il ne m'en a encore pas parlé. Et je pense qu'il doit venir, très prochainement, m'en parler.

Mais finalement, on peut se poser la question, en dehors de toutes polémiques politiques, parce que c'est facile, ici à Metz, de taper sur le Sud, sur le Nord, sur Nancy, sur la concurrence entre les deux villes.

C'est facile de faire jouer des fibres un peu patriotiques.

Je crois que quand l'avenir des jeunes, et l'avenir de la formation, et l'avenir d'une école de Metz sont en cause, eh bien il faut se garder de traiter le sujet avec rancœur, ce que j'aurais pu avoir, avec un esprit de revanche, ou avec passion.

Qu'est-ce que nous souhaitons ?

Eh bien, nous souhaitons qu'ici, à Metz, il y ait une bonne école, une bonne école de commerce, de gestion, de management.

La dimension de l'ESIDEC, malgré le talent de notre Collègue Conseiller Municipal, était quand même, sur le plan français, une dimension extrêmement modeste.

Comparée aux écoles de commerce, dont on parle, quand on dit à quelqu'un "vous sortez d'une école de commerce" il dit rarement "je sors de Metz". Je n'ai jamais entendu, moi, d'ailleurs. J'entends REIMS, j'entends LYON, j'entends PARIS, j'entends ESSEC, etc. ..., etc. ...

Eh bien une dimension modeste, comme celle-là, à mon avis, elle était à terme condamnée, c'est ce qu'on constate aujourd'hui, et elle ne pouvait pas survivre.

Restait à savoir comment on peut la sauver.

Alors là où je ne suis pas d'accord avec ni les uns, ni les autres, à mon avis, il ne faut pas mélanger les écoles privées avec l'université.

Pour moi, c'est une valeur absolue.

L'université n'est pas faite pour diriger les écoles privées.

Et aucune école privée de ce type n'est dirigée par l'université.

Alors le Président de l'Université de Metz a peut-être un peu des états d'âme là-dedans, et il est convaincu, lui, qu'il faut absolument l'université pour sauver une école privée.

Moi, je ne le crois pas.

Et je préfère, à la limite, qu'une école privée soit sauvée par la même structure dans laquelle elle est.

Mais il y a cette méfiance que j'ai, que vous avez tous, etc. ..., vers le Sud de la région lorraine. Il faut en tenir compte.

Mais il faut quand même raisonner à froid.

Alors, à mon avis, si nous obtenons un contrat dur, fort et valable, qui associe les deux, et qui donne une part importante à Metz, pour cela, avec des enseignements spécifiques, avec la possibilité de former, ici, à Metz, un certain nombre de cadres de commerces, et autres, il ne faut pas cracher dessus.

Parce que si vous associez à l'université, à la ville, à l'ENIM, etc. ..., vous faites un magma ingérable pour une école de commerce.

Alors ma position aujourd'hui, très clairement, est la suivante, nous sommes à travers la CA2M, à côté de la Chambre de Commerce, un des principaux financeurs de cette école.

J'ai dit très clairement au Président ..., que nous ne donnerions pas un centime si nous n'avions pas des garanties totales écrites, et absolues, sur ce que nous souhaitons.

Et je demande à la Chambre de Commerce, je lui ai déjà demandé, j'ai déjà demandé au Président GUILLAUME, de s'aligner totalement sur cette ligne. Certains responsables de la Chambre de Commerce et membres du bureau m'ont déjà donné leur assurance qu'ils voulaient aussi aller dans ce sens.

Voilà ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Bon.

M. le Maire - Deuxième question, celle de Monsieur FOUCAULT.

Alors on en a parlé déjà souvent de Numéricable, etc. ...

Je sais que c'est une histoire lamentable qui est due au fait, comme dit Monsieur GROS, peut-être que la société qu'il a exploitée, mais avec laquelle par ailleurs nous avons de bons liens, et que nous pouvons encore en avoir, et que c'est une filiale de cette société, qui a voulu se défaire du câble, peut-être pour les raisons que Monsieur GROS a évoquées.

Moi, disons que c'est le téléphone qui serait porteur.

Moi je dis que ce sera peut-être le téléphone, mais ça peut aussi être le réseau électrique.

Dans l'avenir, les deux techniques sont actuellement en gestation et en étude.

Et ils ont voulu se débarrasser de ce réseau-là.

Deuxièmement, il se peut, et je n'ai pas peur de le dire, parce que je le dis sous forme d'hypothèse, je n'ai aucune preuve mais je m'interroge, que Numéricable ait acheté ça pour faire un coup de bourse.

C'est-à-dire qu'ils ont acheté ça à des sociétés qui voulaient s'en défaire, qu'ils ont voulu dégraisser un peu le personnel, ce qui a donné lieu à ce moment-là à des embouteillages épouvantables en réponses téléphoniques et en entretiens, pour pouvoir gonfler les bénéfiques, et au bout d'une année revendre de nouveau.

Il se peut, que cela soit tout ça.

Personne ne m'a mis dans les confidences.

La seule chose que nous pouvons faire, et c'est celle-là que nous avons faite, nous avons fait une pression très forte pour essayer que ça aille mieux, premièrement.

Et je pense que techniquement, ça va mieux.

Ça ne va pas encore mieux, et c'est là qu'ils m'avaient promis de le faire et qu'ils ne l'ont pas tenue, la parole, en communication. Pour les toucher, pour les joindre, et pour leur dire quelque chose, c'est toujours un peu la croix et la bannière.

Mais il y a infiniment moins de réclamations techniques qu'il n'y en avait avant.

Et troisième chose, on les tient quand même par quelque chose.

Par une seule chose.

C'est une autorisation de délégation de services publics, puisque ça a été donné en 1979 par la Ville de Metz et TDF, à une filiale de Philips qui s'appelait Portenseigne qu'il avait donné à sa filiale à elle, qui s'appelait le CENOD.

Et cette délégation de services publics touche à sa fin en 2008.

Et à ce moment-là, je pense que nous aurons les moyens de pression suffisant, pour intervenir dans ce débat.

Auparavant, juridiquement, je n'ai pas les moyens de le faire.

M. GROS – Vous venez de dire que c'est une DSP !

M. le Maire – C'est assimilable à une DSP.

M. GROS – Vous m'avez écrit une lettre, en disant que ce n'était pas une DSP.

M. le Maire – Oui, mais c'est assimilable à ça.

C'est-à-dire ...

M. GROS – Non, mais ça m'intéresse beaucoup.

C'est-à-dire que moi je suis rassuré sur les rapports de force ...

M. le Maire – Oui.

M. GROS – ... parce que j'avais cru comprendre, en vous lisant, sur une lettre d'ailleurs dont je n'ai pas fait état nulle part, que ce n'était pas une DSP.

M. le Maire – Numéricable bénéficie actuellement de la propriété de ces réseaux, parce qu'elle bénéficie du droit d'occupation du domaine public.

Mais seulement jusqu'en 2008.

M. GROS – D'accord.

M. le Maire – D'accord ?

Bon.

M. le Maire – Troisième question, Docteur ALIN.

Alors, Docteur ALIN, moi je vais vous dire une chose.

Evidemment, je peux botter en touche, parce qu'il est tard, et j'ai envie de me coucher, mais je pourrais vous dire que ça ne regarde absolument pas la Ville, et c'est vrai.

Ça regarderait peut-être la CA2M, mais ça ne regarde pas la Ville.

Ça regarde la Ville indirectement, à travers moi, qui suis président de l'hôpital.

Quand vous montez une opération de ce type-là, qui va coûter plus d'un milliard de francs, qui va coûter, quand tout sera fini, oui, 200 millions d'euros, cinq fois Pompidou, etc. ..., etc. ..., eh bien vous ne pouvez pas, dès le départ, comme aujourd'hui, dire ce qui sera fait exactement.

On sait, en gros, on a 4 projets, on sait en gros ce qu'il en adviendra, parce que les 4 projets ont été faits en fonction d'un cahier des charges.

Mais à partir de la semaine prochaine, on se réunit.

La commission, que je préside d'ailleurs, je crois, se réunit, et choisit un projet, ou deux projets, recommence le travail, la moulinette, et finalement, début Janvier, se décidera pour un projet.

A ce moment-là, et pas avant, je peux vous donner connaissance du projet.

Et vous l'aurez, le projet.

Il sera exposé, il sera même exposé en bas, au rez-de-chaussée, etc. ...

Et il se peut même que le Docteur KHALIFÉ, quand il rentrera, ou le mois prochain, ait déjà des envies d'en parler un peu plus tôt.

Mais il est le président de la CMC, il est plus étroitement, et plus techniquement lié à ce projet que moi-même.

Alors, il en parlera peut-être.

Mais le plan de circulation, etc. ..., on travaille dessus.

Le déploiement des parkings visiteurs, salariés et consultants, c'est prévu dans le cahier des charges, et vous le verrez sur le projet.

Alors, le pôle mère-enfant, ça c'est un autre problème.

C'est tout le problème de Sainte Croix.

Et ça, personne au monde peut vous dire, aujourd'hui, ce qu'il en adviendra.

Personne.

Car on ne sait pas si on pourrait aller vers une absorption de Sainte Croix, par le CHR.

Je n'y crois pas, parce qu'il y a l'existence de propriété. Ça appartient à des sœurs, à des religieuses, etc. ... Ça ne peut se faire d'un trait de plume.

Ça pourrait se faire par une association, qu'on appelle un syndicat inter hospitalier, avec l'hôpital public.

Mais ça pourrait aussi se faire par une sorte de groupement d'associations, avec les autres ... la Ville de Metz.

Donc, je ne peux pas vous répondre à cette question-là, et je défie quiconque d'y répondre autrement qu'en formulant des hypothèses.

Alors l'ancien site de Bon Secours, eh bien à mon avis, il y a deux hypothèses possibles.

Mais là aussi, ce n'est pas tranché.

Une des hypothèses consisterait à dire, l'hôpital coûte très cher, l'Etat est radin et ne donne peut-être pas suffisamment d'argent, on vend Bon Secours pour une opération immobilière, et on reprend l'argent pour le mettre sur l'hôpital. Et on laisse faire dans ce quartier de Sainte Thérèse une belle opération immobilière.

Je n'y crois pas trop, parce qu'il faudrait détruire Bon Secours.

Tel qu'il est structuré aujourd'hui, on ne peut pas mettre de logements dedans.

Et en détruisant Bon Secours, le coût de démolition amputera d'une grande partie le prix de vente du terrain.

Alors peut-être faut-il songer, du fait qu'il y a les problèmes du Troisième Age, qu'on vit de plus en plus longtemps, etc. ..., que ça pourrait devenir, sous une forme, ou sous une autre, une maison qui soit au service du Troisième et du Quatrième Age.

Mais ce sont deux hypothèses.

Alors, oui, eh bien c'est tout ce que vous m'avez demandé.

Pour le reste, on verra plus tard.

D'accord.

M. le Maire – Monsieur MASIUS, je ne sais plus ce qu'il voulait, lui.

Ah, l'utilisation des salles municipales.

Alors, à la suite de l'instauration de la loi de Démocratie de Proximité et aux délibérations du Conseil Municipal prises en la matière ainsi qu'à l'avis du Tribunal Administratif, que vous avez fort à propos rappelé, j'ai demandé que soient étudiées les possibilités de préciser les règles de fonctionnement des salles municipales afin de répondre aux différents demandeurs, en assurant leur nécessaire égalité de traitement, mais aussi en tenant compte prioritairement des contraintes de gestion des salles dont la vocation première consiste en l'organisation d'activités socio-éducatives, culturelles, sportives ou sociales.

Alors, à l'issue de cette étude, le Conseil municipal sera saisi et ça se fera dans les meilleurs délais possibles.

M. - ...

M. le Maire – Ah oui, ce n'est pas une bonne réponse ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – C'est pour la droite morale !

M. le Maire – Alors dernière question, c'était Monsieur DAP.

Ah mais non, j'ai répondu à Monsieur DAP !

J'ai répondu.

M. le Maire – Alors, Madame FROHMAN, c'est Monsieur TRITSCHLER qui répond, parce que je suis fatigué.

M. TRITSCHLER – Oui Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Excusez-moi.

M. TRITSCHLER – La Ville de Metz a toujours favorisé, au travers notamment de ces mairies de Quartiers, le développement des services de proximité très appréciés et demandés par de nombreux messins.

Alors il y a un petit problème, avec le CPAM qui effectuait des permanences dans trois Mairies de Quartiers, jusqu'à la fin du mois de juin dernier. Après la reprise, ils ne

sont pas venus dans les Mairies de Quartiers, sans nous l'annoncer, sans faire la moindre information.

Nous sommes immédiatement intervenus auprès de Monsieur le Directeur de la CPAM pour lui demander de reconsidérer sa position. La direction, dans un récent courrier en date du 18 octobre dernier, a alors confirmé l'arrêt de ses permanences en donnant pour seul argument le redéploiement de ses agents d'accueil sur son siège et le développement de nouveaux services.

La Ville de Metz, je tiens à le rappeler, met à disposition ses locaux gratuitement, comme elle le fait pour les autres permanences qui s'y déroulent.

Nous accueillons actuellement une assistante sociale, un conciliateur de justice ainsi que les services fiscaux de la Moselle en période de déclaration d'impôts. Depuis cette année, le CIRAT, c'est-à-dire le Centre d'Information et de Recrutement de l'Armée de Terre, y assure également une permanence et une présence régulières.

Il faut faire également le point sur le dossier de la Poste. La Ville de Metz a des contacts réguliers avec la Poste qui a voulu nous tenir informés de son souhait de voir évoluer ses services dans les quartiers messins.

Concernant la présence de la Poste au Centre-Ville, et en particulier pour les agences postales de la rue Pierre Hardie et du Centre Saint-Jacques qui font l'objet d'inquiétudes de nombreux Messins, nous sommes intervenus auprès de la Direction Départementale pour attirer son attention sur ce problème avant toute prise de décision définitive.

Il a été évoqué le problème de la suppression envisagée des agences postales de Vallières, en rappelant que la Ville loue des locaux rue Jean-Pierre Jean pour les mettre gratuitement à la disposition des services postaux.

Alors pour ces services, là, également, la Poste revoit un petit peu ses positions, et en collectant, c'est-à-dire en réunissant, en voyant un petit peu les commerces locaux.

La conclusion des services de la Ville de Metz favorise le maintien des services de proximité dans nos quartiers, facilitent administrativement les partenaires et suivent avec attention leur devenir pour assurer leur pérennité.

Nous apportons une attention particulière à la survie de ces services dans nos quartiers.

Terminé, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Terminé ?

M. TRITSCHLER – Oui, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Juste, je vais vous donner un bonus quand même, parce que vous étiez sages, ce soir.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Un bonus, c'est un élément de renseignement supplémentaire.

J'ai eu la visite, ce matin, au petit-déjeuner, du président de Georgia Tech, et du professeur CHAMEAU (?).

Alors première nouvelle, et information, Monsieur PUTTGEN quitte, à la fin de l'année, la direction de Georgia Tech, rentre, et s'occupe, va en Suisse, parce qu'il est Suisse, et devient un enseignant professeur cadre dirigeant de l'Institut Polytechnique de Lausanne.

Et il sera remplacé, à partir du début de l'année, donc, par le professeur Jean CHAMEAU (?), Jean-Claude je crois, oui ...

M. – Jean-Lou.

M. le Maire – Comment ?

M. – Jean-Lou.

M. le Maire – Oui.

... qui est français, et qui est vice-président de Georgia Tech, à Atlanta, c'est-à-dire que c'est un Français qui a réussi à devenir quand même vice-président d'une très grande université américaine.

Et c'est lui qui prend la présidence de Georgia Tech, ici.

Et en partageant mon petit-déjeuner, avec ces deux éminents personnages, ils m'ont dit quelque chose qui m'a fait très plaisir.

Ils m'ont dit que le meilleur allié, et le meilleur défenseur de Georgia Tech, c'était Monsieur Jean-Paul MASSERET, qui avait fait le voyage ...

M. – Jean-Pierre.

M. le Maire – Jean-Pierre.

Je mélange les prénoms.

... qui a fait le voyage d'Atlanta, qui était là-bas pendant 3 jours, qui a demandé à siéger lui-même au conseil d'administration de Georgia Tech, pour montrer l'intérêt qu'il y portait, et qu'ils ont une confiance absolue dans la collaboration entre la Région Lorraine nouvelle formule et Georgia Tech.

Alors ça m'a fait d'autant plus plaisir, que tout à l'heure, nous avons un débat sur une autre école, et qu'au moment où nous avons un débat sur Georgia Tech il y a quelques années quand il y avait des tas d'enseignants qui allaient envelopper Georgia Tech, avec du papier WC et autre chose, j'avais dans cette salle un certain nombre de représentants de gauche, qui ne trouvaient pas assez de voix pour taper sur Georgia Tech.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Et même JOSPIN ...

M. le Maire – Comment ?

Qu'est-ce qu'il dit ?

M. NAZEYROLLAS – C'est pour ça que vous allez voter pour MASSERET aux municipales !

M. le Maire – Aux municipales !

Je ne sais pas, mais ...

Non, mais écoutez, je vais vous dire, ce qui me sépare de Monsieur MASSERET, si vous voulez faire de la politique ...

Alors, la séance est levée, et on peut maintenant sortir du cadre purement truc !

Ce qui m'énerve, avec MASSERET et avec BERTINOTTI, c'est le non au référendum.

Et je crois que ça, ce sera leur croix !

La séance est vraiment levée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 34'.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 2 - 10 - 12 - 13 - 14 -

18 - 19 - 20 - 21 - 22 -

24 - 25 - 26 - 27

PA(1)

10 VILLE DE METZ
01 BUDGET PRINCIPAL

OCTOBRE 2005

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES -130 279,75

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES 1 267 410,83

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES 199 514,23

RECETTES 1 000,00

CHAP. 19 - DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES 97 301,05

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES 49 665,20

RECETTES 8 118,39

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES 1 478 454,56

RECETTES 1 710 986,71

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES -51 381,40

CHAP. 24 - IMMOBIL. AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEEES

DEPENSES 1 267 310,00

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES 249 289,08

RECETTES 248 392,76

CHAP. 458 - OPERATIONS SOUS MANDAT

DEPENSES 10 078,32

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES 43 302,20

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES 4 259,65

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES -130 279,75

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES 28 355,86

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES 312 585,00

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES 95 466,00

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES -56 466,00

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS

RECETTES 18 748,80

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 200 474,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-130 279,75
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES

13	020	1328	AUTRES	1 267 310,00
13	8221	1383	DEPARTEMENTS	100,83

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
16	01	16874	COMMUNES	198 514,23

RECETTES

16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
----	----	-----	--------------------------------	----------

CHAP. 19 - DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS

RECETTES

19	01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	97 301,05
----	----	-----	--	-----------

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	-2 334,80
20	810	2031	FRAIS D'ETUDES	2 000,00
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	50 000,00

RECETTES

20	322	2031	FRAIS D'ETUDES	8 118,39
----	-----	------	----------------	----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	020	21538	AUTRES RESEAUX	1 515 702,76
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-47 665,20
21	2130	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 417,00
21	020	2188	AUTRES	9 000,00

RECETTES

21	020	21538	AUTRES RESEAUX	248 392,76
21	01	2115	TERRAINS BATIS	195 283,95
21	020	21538	AUTRES RESEAUX	1 267 310,00

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-47 781,40
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-3 600,00

CHAP. 24 - IMMOBIL. AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES

DEPENSES

24	020	241	MISE EN CONCESSION OU EN AFFERMAGE	1 267 310,00
----	-----	-----	------------------------------------	--------------

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES

27	020	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	248 392,76
27	01	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	896,32

RECETTES

27	020	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	248 392,76
----	-----	------	--	------------

CHAP. 458 - OPERATIONS SOUS MANDAT

DEPENSES

458	01	458108	CENTRE POMPIDOU-METZ - DEPENSES	10 078,32
-----	----	--------	---------------------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	2130	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	689,00
011	020	61522	BATIMENTS	-3 000,00
011	8221	61523	VOIES ET RESEAUX	30 000,00
011	810	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 600,00
011	251	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	8 013,20
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	6 000,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	020	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 259,65
-----	-----	------	---------------------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-130 279,75
-----	----	-----	--	-------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	23	65718	SUBV.EQUIPT AUTRES ORGANISMES DIVERS	45 734,71
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-16 119,20
65	33	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-4 259,65
65	020	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	3 000,00

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTER.)	20 000,00
67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	227 868,95
67	01	676	DIFFER.SUR REALISATIONS TRANSF.EN INVEST	64 716,05

CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES

RECETTES

70	020	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	56 466,00
70	8221	704	TRAVAUX	30 000,00
70	020	7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES ABTS	9 000,00

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	020	757	REDEVANCES VERSEES/FERMIERS & CONCES.	-56 466,00
----	-----	-----	---------------------------------------	------------

CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS

RECETTES

76	01	761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	18 748,80
----	----	-----	----------------------------	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	773	MANDATS ANNULES (SUR EXERC.ANTERIEURS)	1 959,93
77	01	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	198 514,23

Pt 1/2

10 VILLE DE METZ
13 BUDGET ANNEXE DES EAUX

OCTOBRE 2005

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 13 195,74

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES 63 545,00

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES 740,74

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES 76 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 13 195,74

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES 12 455,00

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES 740,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	13 195,74
-----	-----	---------------------------------------	-----------

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

RECETTES

13	1318	SUBV.EQUIPT - AUTRES	63 545,00
----	------	----------------------	-----------

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

DEPENSES

16	1641	EMPRUNTS EN EURO	740,74
----	------	------------------	--------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	76 000,00
----	------	--	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 195,74
-----	-----	--	-----------

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	12 455,00
----	-----	-------------------------------------	-----------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	740,74
----	-----	-------------------------------	--------

Pt 1(3)

10 VILLE DE METZ
14 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

OCTOBRE 2005

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 16 - EMPRUNTS DE DETTES ASSIMILEES

<u>RECETTES</u>	896,32
-----------------	--------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

<u>DEPENSES</u>	896,32
-----------------	--------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 16 - EMPRUNTS DE DETTES ASSIMILEES

RECETTES

16	1687	AUTRES DETTES	896,32
----	------	---------------	--------

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	896,32
----	------	--	--------

AVENANT N° 2

à la convention de délégation de service public du 26 janvier 2004
relative au stationnement sur voirie

ENTRE

la Ville de Metz, représentée Monsieur Jean-Marie RAUSCH, en sa qualité de Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005,
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

ET

la Société SANEMA S.A, dont le siège social est à PARIS, 44, avenue Daumesnil, représentée par son Directeur Monsieur Michel ROGÉON, dûment autorisé à la signature des présentes,
ci-après désignée le « Fermier »,

d'autre part,

les quels ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention en date du 26 janvier 2004, la Ville de Metz a délégué l'exploitation du stationnement sur voirie à METZ à la SANEMA.S.A., conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mode d'exploitation actuel en régie du stationnement Cour du Marché Couvert présentant de lourdes contraintes en mobilisation de personnel notamment, il est envisagé d'y installer un horodateur et d'en confier la gestion à la SANEMA dans le cadre de cette convention.

Les emplacements de stationnement au nombre de 62 seront intégrés dans la zone tarifaire « C » avec saisie du numéro d'immatriculation des véhicules.

Le présent avenant formalise la prise en compte de ces dispositions décidées par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 octobre 2005.

ARTICLE 1 :

Il est décidé, à l'initiative de la Ville, de confier à la SANEMA S.A. qui l'accepte, la gestion de 62 emplacements de stationnement Cour du Marché Couvert dans le cadre de la convention de délégation de service public du 26 janvier 2004.

ARTICLE 2 :

Ces emplacements sont intégrés dans la zone « C » au tarif de 1,20 € l'heure, pour une durée limitée à 1 heure, par tranche de 0,40 € pour 20 minutes, avec saisie du numéro d'immatriculation du véhicule.

ARTICLE 3 :

En vertu de l'article 12 de la convention du 26 janvier 2004, le Fermier réalisera à sa charge les investissements nécessaires qui se traduiront notamment par l'acquisition et la mise en place d'un horodateur distributeur de tickets payants de même type que ceux déjà en place, portant le nombre total d'horodateurs de 138 à 139 dont 4 distributeurs de tickets gratuits (durée limitée à 20 minutes).

ARTICLE 4 :

Après modification, le nombre d'emplacements de stationnement et leur répartition par zone tarifaire sont définis comme suit :

	Emplacements Validés par L'avenant n°1	Création d'emplacements par DCM du 27/10/2005	Nombre d'emplacements modifié
ZONE A payante	674		674
ZONE B payante	1 835		1 835
ZONE C payante	86	62	148
TOTAL Zones payantes	2 595		2 657

Zone gratuite Limitée à 20 mn	67		67
-------------------------------	----	--	----

ARTICLE 5 :

Les présentes dispositions viennent compléter les dispositions de la convention de délégation de service public du 26 janvier 2004 et son avenant n° 1, sauf pour le tableau inséré à l'article 4, ci-dessus, qui annule et remplace celui figurant à l'article 4 de l'avenant n° 1 du 11 mars 2005.

ARTICLE 6 :

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au délégataire dont la date sera celle figurant sur l'accusé réception postal faisant foi.

Fait à Metz,
en exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz,

Le Maire

Jean-Marie RAUSCH

Pour la SANEMA S.A.,

Le Directeur

Michel ROGEON

VILLE DE METZ

ZAC de l'Ilot de Turmel

Note de présentation du Bilan arrêté au 31 décembre 2004

1. Historique et objectifs de l'opération
2. Maîtrise foncière
3. Urbanisme
4. Programme d'aménagement
5. Programme d'habitat de la ZAC
6. Commercialisation
7. Bilan financier
8. Evolution du bilan financier
9. Perspectives en 2005

Document annexe :

- échéancier prévisionnel de trésorerie
- état détaillé des dépenses et des recettes

1. Historique et objectifs de l'opération

Par décision du Conseil Municipal du 6 avril 1990, la Ville de Metz décide de créer une Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration de l'Ilot de Turmel dans le quartier Outre Seille à Metz.

Cette action a pour but de redonner une bonne attractivité au quartier situé au centre de la ville par une offre de logements respectant l'équilibre social et améliorant la qualité du cadre de vie.

Elle s'inscrit en accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le quartier Outre Seille relancée en novembre 1987 par le Conseil Municipal de la Ville de Metz.

L'enquête publique attachée au dossier de création, achevée le 15 novembre 1991 a permis de valider le projet de ZAC en concertation avec la population.

Une déclaration d'utilité publique a ensuite été prise par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1992 afin de conforter l'action de la collectivité dans la nécessité de résorber l'habitat inadapté et en partie insalubre existant en cœur d'îlot constitué de logements sans confort et souvent vacants.

Le dossier de réalisation approuvé par décision du Conseil Municipal du 2 juillet 1993 permet le commencement de l'opération.

La réalisation de la ZAC est concédée le 8 septembre 1993 à l'OPAC de Metz.

2. Maîtrise foncière

La volonté de restructuration du quartier conduit la Ville de Metz à acquérir, avant la création de la ZAC, plusieurs immeubles par voie de préemption pour juguler l'occupation précaire et illégale omniprésente. Les immeubles devenus instables et dangereux sont démolis.

Par convention du 1^{er} juillet 1992, la ville de Metz confie à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL, anciennement EPML Etablissement Public de la Métropole Lorraine) la mission d'acquérir le complément des immeubles situés dans le périmètre de la ZAC, puis de les rétrocéder.

La dernière acquisition foncière de l'EPFL est réalisée en janvier 2001.

L'ensemble des emprises foncières a été transféré à l'OPAC de Metz :

- celles provenant de l'EPFL sont acquises depuis décembre 2002
- celles provenant de la Ville de Metz sont acquises depuis décembre 2003

3. Urbanisme

Le plan d'aménagement de zone circonscrit dans un périmètre au contour très irrégulier, les emprises foncières de l'habitat ancien vétuste et dense. Il réduit la densité du bâti du cœur d'îlot et autorise la création d'ouvertures depuis les voies adjacentes.

Quelques 6700 m² de SHON sont réellement consommés par les différents programmes immobiliers sur les 8700 m² prévus initialement au plan d'aménagement de zone approuvé.

4. Programme d'aménagement

Les démolitions de l'ensemble des bâtiments situés en cœur d'îlot, rue Wad Billy et rue de Turmel prévues au programme d'aménagement sont achevées depuis janvier 2001.

Les fouilles archéologiques nécessitées par l'historicité du site mettent à jour des vestiges de la période gallo-romaine. Elles sont entreprises de février 2001 à juillet 2001.

Les aménagements des cheminements internes ont été réalisés en fin d'année 2004.

5. Programme d'habitat de la ZAC

Le programme de construction initial de 1993 envisage la construction de 51 logements locatifs sociaux en cœur d'îlot et 18 logements en accession à la propriété dans les immeubles à réhabiliter et le terrain à construire situés en périphérie d'îlot.

Ce projet est plusieurs fois remanié pour répondre à la réalité du marché immobilier et à l'équilibre économique de la ZAC notamment en regard des coûts réels des fouilles archéologiques, des travaux de confortement des immeubles mitoyens lors des démolitions et des diverses actions juridiques consécutives à l'aménagement du quartier.

L'avancement du programme actuel, adopté en 1998, est le suivant :

- | | |
|---|--|
| - le siège du CCAS de Metz | Livraison effective en décembre 2003 |
| - une Maison d'Accueil de la Petite Enfance | Livraison effective en décembre 2003 |
| - 22 logements locatifs sociaux | Livraison au cours du 1 ^{er} trimestre 2004 |
| - 18 logements en accession à la propriété | Réhabilitations et construction non démarrées |

6. Commercialisation

La cession des trois immeubles situés en périphérie de la ZAC n'a pu être réalisée en 2004. Les acquéreurs sont

- Monsieur Pascal LANGER pour le terrain à bâtir sis 4 rue de Turmel (acte de vente signé en juin 2005) ;
- la SARL DES MINES pour l'immeuble sis 57 rue des Allemands (acte de vente signé en septembre 2005)
- la société NOUVEL HABITAT pour l'immeuble sis 67 rue des Allemands,

La commercialisation du dernier immeuble restant, dont l'acte de vente est en attente de signature, sera achevée avant la fin de l'année 2005.

7. Bilan financier

Le financement de la ZAC ne fait appel à aucun emprunt ni avance de trésorerie de la Ville de Metz.

Le présent bilan actualisé au 31 décembre 2004 propose l'achèvement de la zone au 31 décembre 2005 conformément aux termes de la convention d'aménagement.

L'état de réalisation au 31 décembre 2004 est le suivant :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - dépenses réalisées | 2 667 647 €. TTC |
| - recettes réalisées | 2 539 439 €. TTC |
| - situation de trésorerie | - 128 208 €. TTC |

Le bilan financier prend en compte les frais et les intérêts financiers pour toutes les dépenses et recettes enregistrées, calculés depuis leur date de règlement.

8. Evolution du bilan financier

Le précédent bilan actualisé au 31 décembre 2003 a été approuvé par décision du Conseil municipal en date du 30 septembre 2004.

L'évolution entre les bilans actualisés entre les 31/12/2003 et 31/12/2004 est précisée ci-après.

DEPENSES €				RECETTES €			
	A	B	différence		A	B	différence
bilans arrêtés aux	TTC 12.2004	bilan 12.2003	A - B	bilans arrêtés aux	TTC 12.2004	bilan 12.2003	A - B
Acquisitions foncières	1 476 773	1 422 151	54 622	Cessions de terrains	1 620 625	1 577 907	42 718
Etudes - Actions juridiques	180 071	158 134	21 936	Subvention Etat	106 200	106 200	0
Travaux d'aménagement	910 287	940 544	-30 257	Subvention Ville	199 719	241 143	-41 424
Charges de gestion	158 481	170 437	-11 957	Travaux primaires	910 287	940 544	-30 257
TVA résiduelle	112 123	176 637	-64 509	Remboursements divers	908	2 109	-1 201
TOTAL	2 837 740	2 867 904	-30 164	TOTAL	2 837 740	2 867 904	-30 164

Les évolutions notables des postes de dépenses sont les suivantes :

Acquisitions foncières à la Ville de Metz et à l'EPFL :

- Ajout de la TVA immobilière et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

Etudes et actions juridiques :

- Ajustement et clôture aux frais réels payés pour les différentes actions en justice et la mission du géomètre

Travaux de démolition et d'aménagement :

- Ajustement des montants en fonction des travaux effectivement réalisés

Les évolutions notables des postes de recettes sont les suivantes :

Cessions des immeubles :

- vente du terrain à bâtir du 4 rue de Turmel supérieure aux prévisions

Remboursement des travaux primaires :

- ajustement du montant en fonction des modifications apportées aux postes correspondant aux travaux primaires établis en dépenses

Subvention d'équilibre Ville de Metz :

- ajustement du montant en fonction du montant des recettes en cession

9. Perspectives en 2005

En dépenses :

- Paiement du solde du marché public des travaux de démolition.
- Paiement du solde des fouilles archéologiques

En recettes :

- Ventes des immeubles restants au second semestre 2005
- Règlement du solde de la subvention pour fouilles archéologiques
- Remboursement du solde des travaux primaires

10. Fin de la ZAC

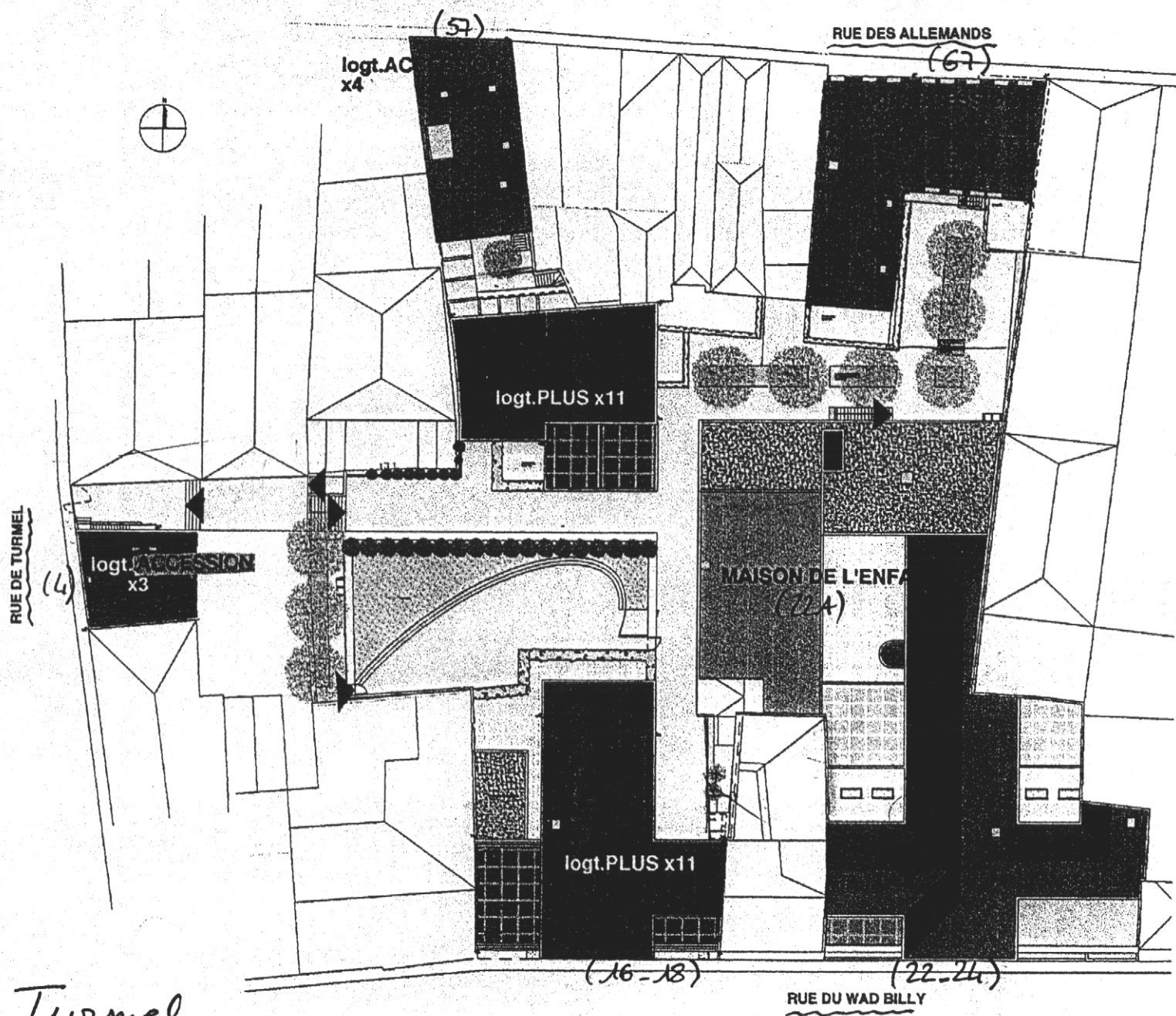
La Convention d'Aménagement de la ZAC de l'Ilot de TURMEL signée entre la Ville de METZ et l'OPAC arrivera à son terme le 31 décembre 2005.

Un bilan de clôture de la ZAC sera établi en début d'année 2006.

ZAC de l'ÎLOT DE TURMEL

BILAN PREVISIONNEL au 31-12-2004

DEPENSES	EUROS		RECETTES	EUROS	
	TTC 12.2004			TTC 12.2004	
ACQUISITIONS FONCIERES	1 476 773		CESSIONS DE TERRAINS	1 620 625	
ETUDES - ACTIONS JURIDIQUES et TECHNIQUES	180 071		SUBVENTION ETAT	106 200	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	910 287		SUBVENTION VILLE	199 719	
CHARGES DE GESTION	158 481		REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRIMAIRES	910 287	
TVA RESIDUELLE	112 128		REMBOURSEMENTS DIVERS	908	
TOTAL	2 837 740		TOTAL	2 837 740	



ZAC Ilot de Turmel
 PLAN MASSE - ECH:1/500e

CONTRAT PLURIANNUEL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LA VILLE DE METZ (57)

ET LA SOCIETE MOSELLANE DES EAUX

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°05C14 en date du 30/06/2005 approuvant le présent contrat,
- Vu les documents contractuels liant la collectivité et le délégataire,

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, et ci-après désignée par "L'Agence",

d'une part,

Et,

- La Ville de Metz, collectivité délégante en vertu de la délibération en date du, représentée par son Maire dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

Et,

- La Société Mosellane des Eaux, délégataire de service public en qualité de concessionnaire de la collectivité désignée ci-avant, pour les travaux objets du présent contrat et prévus dans des îlots concessifs compris dans le contrat de délégation n° du ../ ../ .., représentée par son Gérant dûment habilité et ci-après désignée par "le Bénéficiaire",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité et son délégataire, en partenariat avec l'Agence, visant à la protection des ressources en eau ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de la sécurité d'approvisionnement.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable, conformes au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'alimentation en eau potable retenu en accord avec l'Agence, la Collectivité décide de faire entreprendre par son délégataire les travaux suivants:

- sectorisation du réseau,
- traitement des boues de l'usine de Moulins les Metz,
- amélioration de la qualité en réseau,
- automatisation et gestion centralisée de l'usine de Moulins les Metz,
- station de traitement de l'eau à Hauconcourt,
- accroissement des capacités de traitement de l'usine de Moulins les Metz.

dont la réalisation s'étendra sur les années 2005 et 2006 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

Article 3 : Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

- distribution d'une eau conforme aux normes en vigueur,
- objectif de rendement du réseau de 83% minimum,
- mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation auprès des acteurs de pollution sur le périmètre du champ captant Nord de Metz.

Article 4 : Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations découlant du contrat et avenants de délégation qui lui sont confiés par la collectivité et les dispositions de l'article 2 de la délibération n°02/26 susvisée.

L'Agence sera associée aux opérations de mise en concurrence et de réception des travaux.

Le Bénéficiaire et la Collectivité s'engagent à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo "partenariat" de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...).

Article 5 : Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux(en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Sectorisation du réseau	246 000	246 000	40	98 400
traitement des boues de l'usine de Moulins les Metz	875 000	875 000	40	350 000
Amélioration de la qualité en réseau	224 000	224 000	40	89 600
Automatisation et gestion centralisée de l'usine de Moulins les Metz	285 000	285 000	40	114 000
Station de traitement de l'eau à Hauconcourt	1 610 000	1 610 000	40	644 000
TOTAL EN €	3 240 000	3 240 000		1 296 000

Dans ces conditions, les montants des aides prévisionnelles pour 2005 et 2006 de l'Agence sont les suivantes :

	2005	2006	TOTAL
Montants totaux (€)	1 630 000	1 610 000	3 240 000
Montants retenus (€)	1 630 000	1 610 000	3 240 000
Aides (€)	652 000	644 000	1 296 000

Un tableau détaillé des opérations financées, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

L'Agence de l'eau s'engage également à citer le Bénéficiaire comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise le Bénéficiaire à utiliser le nom "Agence de l'eau Rhin-Meuse" et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme "partenaire" soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

Article 6 : Modalités d'attribution et de mandatement des aides de l'Agence

6-1 Modalités d'attribution

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement, qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

6-2 Modalités de mandatement

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 3 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront versés au Bénéficiaire, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatemets se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

L'Agence effectuera le mandatement de son aide financière au compte bancaire ou postal indiqué par le Bénéficiaire lors de la demande d'acomptes ou du solde (joindre RIB ou RIP).

6-3 Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées avec mandatement de la retenue effectuée sur chacune des opérations, si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés.

6-4 Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par le Bénéficiaire, le contrat est réputé caduc.

Article 7 : Changement de statut

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'Agence dans les moindres délais de toute modification juridique impliquant un changement de son statut.

Article 8 : Révision et résiliation du contrat

8-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. Le Bénéficiaire en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande du Bénéficiaire et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour le Bénéficiaire. Les modifications éventuelles porteront alors sur la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par le Bénéficiaire et sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

8-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative du Bénéficiaire en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence en cas de non respect des obligations contractuelles par le Bénéficiaire. L'Agence en informe alors le Bénéficiaire par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence est immédiat.

Article 9 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par le Bénéficiaire et l'Agence.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Maire de la
Ville de Metz

Le Gérant de la
Société Mosellane des Eaux

Le Directeur
de l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

Le Contrôleur Financier

Avenant n°3

à la convention et au cahier des charges
pour l'exploitation par affermage du service public
de production et de distribution d'eau potable

passés entre

la Ville de METZ

et la

Société Mosellane des eaux

Répercussion sur le tarif Fermier des aides de l'Agence de l'Eau
perçues par celui-ci

Entre,

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de METZ, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2005, d'une part,

Et,

Monsieur Serge CAVELIUS, agissant en qualité de Gérant de la Société Mosellane des Eaux, dont le siège social est situé au 103, rue aux Arènes à METZ,

Vu la convention de délégation de service public, le cahier des charges relatif à l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

Vu l'avenant n°1 portant sur la mise en œuvre de l'individualisation des compteurs,

Vu l'avenant n°2 portant sur la modification d'indices servant aux révisions tarifaires,

Préambule

Par la convention et le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable, le Fermier s'est engagé à réaliser des travaux concessifs.

La commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au cours de sa réunion du 30 juin 2005, a approuvé le contrat pluriannuel d'alimentation en eau potable CPAEP n° 1199 conclu entre la Ville de METZ, la Société Mosellane des Eaux et l'Agence de l'Eau.

Ce contrat pluriannuel prévoit le versement à la Société Mosellane des Eaux courant 2006 d'une aide de 1 296 000 Euros H.T. pour la réalisation des travaux concessifs suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Sectorisation du réseau : | 98 400 € H.T. |
| - Traitement des boues de l'Usine de MOULINS LES METZ : | 350 000 € H.T. |
| - Amélioration de la qualité en réseau : | 89 600 € H.T. |
| - Automatisation et gestion centralisée
de l'Usine de MOULINS LES METZ : | 114 000 € H.T. |
| - Station de traitement de l'eau à HAUCONCOURT : | 644 000 € H.T. |

Il convient donc de répercuter sur le tarif Fermier l'aide perçue par la Société Mosellane des Eaux.

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 16.1.2 de la convention sont modifiées de la façon suivante :

Pour ce qui concerne la rédaction de l'alinéa concernant l'article 39.2.2.3 - « Dégressivité des tarifs », le tarif de 0,5650 Euros/m³ afférent à la tranche de 11 à 500 m³ est remplacé par le tarif de 0,5460 Euros/m³.

Cette disposition s'appliquera à compter de la facturation au titre des consommations du 1^{er} semestre 2006 et pour les facturations suivantes.

Article 2

Le présent avenant sera pleinement exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa notification à la Société Mosellane des Eaux.

Toutes les autres dispositions de la convention, du cahier des charges ainsi que de leurs annexes et les avenants n°1 et n°2, non-modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à METZ, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de METZ
Le Maire

Pour la Société Mosellane des Eaux
Le Gérant

Jean-Marie RAUSCH

Serge CAVELIUS

PH 13

**Contrat pour la fourniture d'eau potable en gros à
La Ville de THIONVILLE**

Entre :

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005,

La SOCIETE MOSELLANE DES EAUX, qui a la charge de l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de Metz, représentée par son Gérant Monsieur Serge CAVELIUS agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil de Surveillance, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation SME

d'une part

Et :

La Ville de THIONVILLE, représentée par son Député-Maire, le Docteur Jean-Marie DEMANGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005,

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de THIONVILLE dispose actuellement de ressources propres pour son alimentation en eau potable qu'elle souhaite compléter et sécuriser en prévoyant une fourniture d'eau potable en gros à partir des installations de la Ville de METZ pour pallier les risques qui pèsent sur les arrivées d'eaux d'exhaure des mines de fer du sous bassin Nord en termes de qualité et de quantité.

En conséquence, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – GARANTIE DE FOURNITURE

Dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable du bassin ferrifère, et dans un esprit de solidarité entre réseaux publics de distribution, la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux s'engagent à fournir à la Ville de THIONVILLE de l'eau potable dans les conditions techniques indiquées ci-après :

- La livraison à la Ville de THIONVILLE s'effectuera, au travers d'un dispositif de comptage, fourni et entretenu par la SME, et situé sur le ban communal de RICHEMONT. La Ville de THIONVILLE prendra les dispositions techniques nécessaires pour obtenir la pression de desserte qui lui sera utile.

- La S.M.E. s'engage, à fournir une eau conforme à la réglementation en vigueur en matière de potabilité et de santé publique.
- La Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux s'engagent à assurer la fourniture en eau potable de la Ville de THIONVILLE à hauteur de 3 000 m³/jour.
- La Ville de THIONVILLE s'engage à respecter une consommation minimale de 300 m³ par jour, correspondant au débit sanitaire permettant de renouveler l'eau dans les 6000 mètres linéaires de canalisation de DN 400 mm lui appartenant, entre RICHEMONT et THIONVILLE et une consommation minimale de 300 000 m³ par année calendaire compte tenu des quantités journalièrement mises à sa disposition.

ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

La fourniture d'eau de la Ville de Metz à la Ville de THIONVILLE s'inscrit dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable du bassin ferrifère, et relève de l'esprit de solidarité entre réseaux publics de distribution.

Les mètres cubes mis à la disposition de la Ville de THIONVILLE le sont pour les besoins propres de son périmètre au jour de l'entrée en vigueur du présent contrat.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de THIONVILLE s'engage à ne pas céder de l'eau à titre gratuit ou onéreux à des communes, syndicats, clients ou usagers raccordés au réseau d'eau potable de la Ville de Metz, ou s'étant raccordé à ce même réseau pendant la durée du présent contrat, sans l'accord préalable de la Ville de Metz.

Le non-respect de cet engagement autorise la Ville de Metz à cesser immédiatement sans conditions de délais ou de formes et sans indemnité d'aucune sorte, la vente d'eau

ARTICLE 3 - RELEVÉ DE FOURNITURE D'EAU AU COMPTEUR DE LIVRAISON

Les relevés du dispositif de comptage mentionné à l'article 1, seront effectués mensuellement par la S.M.E., la Ville de THIONVILLE pouvant demander chaque fois qu'elle le désire que le relevé soit établi contradictoirement.

En cas d'arrêt d'un compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve du contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours.

ARTICLE 4 - PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU ET FACTURATION

a) – Le Prix de référence

Le prix de vente sera fonction d'un prix de référence défini comme suit :

Prix, hors taxes et hors redevances, de la première tranche de facturation semestrielle aux usagers du service de l'eau de la Ville de Metz (à titre indicatif ce prix était de 1,061 euros par m³ le 31 décembre 2004).

Le prix de référence comprend uniquement la part fermier et la surtaxe communale.

b) – Prix de vente

Le prix de vente est de 39 % du prix de référence tel que défini au paragraphe (a) (soit 0,4138 €/ht/m³ en valeur décembre 2004).

Compte tenu des charges fixes supplémentaires liées à la mobilisation des 3000 m³ mis journalièrement à sa disposition, et de la nécessité d'assurer un débit sanitaire tel que défini à l'article premier, la Ville de THIONVILLE s'engage à acheter un minimum de 300 000 m³ par année calendaire. La régularisation en cas de consommation inférieure à cette valeur interviendra lors de l'établissement de la dernière facture de l'exercice en cours.

c) - Droits, taxes et redevances

À ce prix de vente s'ajoutent les divers droits, taxes et redevances additionnels au prix de l'eau, existants ou à venir. Actuellement, seules existent la redevance de prélèvement, la redevance Voies Navigables de France et la TVA.

d) – Paiement des factures

Les sommes dues par la Ville de THIONVILLE seront réglées à la S.M.E.

La facturation sera établie mensuellement sur la base du relevé défini à l'article 3 et au prix en vigueur pendant la période semestrielle correspondante.

Le paiement des factures sera effectué dans un délai de 45 jours maximum après leur présentation. Passé ce délai, toute somme restante due portera intérêt au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 5 - REVISION DU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, contractuelles et financières de l'exploitation, le présent contrat pourra être révisé, d'un commun accord des parties, entre autres, dans les cas suivants :

1. En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et d'adduction d'eau ou en cas de changement de l'origine de l'eau.
2. Au cas où la Ville de THIONVILLE souhaiterait obtenir une livraison d'eau plus conséquente.
3. En cas de modification du contrat d'affermage liant la SME et la Ville de Metz, introduisant des dispositions susceptibles d'affecter le présent contrat.

ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur après signature par les parties intéressées, dès sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le contrat aura une durée de 15 ans et sera renouvelable, par tacite reconduction, par périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois au moins avant la fin de chaque période.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à quelques droits ou dommages et intérêts, dans le cas de la perte, par la SME, de sa qualité de Fermier de la Ville de METZ.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, et avant le recours devant toute instance contentieuse, les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente.

Faute d'un accord, les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire
de la Ville de METZ

Le Député-Maire
de la Ville de THIONVILLE

Jean-Marie RAUSCH

Docteur Jean Marie DEMANGE

Le Gérant
de la Société Mosellane des Eaux

Serge CAVELIUS

**Contrat pour la fourniture d'eau potable en gros au
Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes de la
Région de GUENANGE**

Entre :

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005

La SOCIETE MOSELLANE DES EAUX, qui a la charge de l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de Metz, représentée par son Gérant Monsieur Serge CAVELIUS agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil de Surveillance, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation S.M.E.,

d'une part

Et :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes de la Région de GUENANGE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LA VAULLÉE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 14 octobre 2005 et désigné dans ce qui suit par l'appellation « le Syndicat »,

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes de la Région de GUENANGE dispose actuellement de ressources propres pour son alimentation en eau potable. Il dispose, par ailleurs, d'une alimentation complémentaire à partir du Syndicat Mixte de Production d'eau potable FENSCH-MOSELLE.

Le Syndicat souhaite diversifier et sécuriser son alimentation en prévoyant une fourniture d'eau potable en gros à partir des installations de la Ville de METZ pour :

d'une part pallier le manque d'eau du à l'arrêt du Puits de BASSE GUENANGE dont la qualité s'est dégradée du fait de la présence de chlorures liée aux rejets des soudières, et,

d'autre part prendre en compte les risques éventuels qui pèsent sur l'alimentation en eau d'exhaure des mines de fer du sous bassin nord, ressource principale du Syndicat Mixte de Production d'eau potable FENSCH-MOSELLE.

En conséquence, il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – REALISATION DES TRAVAUX ET PROPRIETE DES OUVRAGES

Les travaux suivants sont nécessaires à la fourniture d'eau potable objet du présent contrat pour le raccordement entre les installations de la Ville de METZ et celles du Syndicat :

- réalisation d'un regard,
- raccordement sur la conduite principale Ville de METZ Ø 400 mm,
- mise en place de vannes, d'un stabilisateur de pression et d'un ensemble de comptage Ø 150 mm (débit nominal 150 m³/h),
- mise en place d'une canalisation Ø 200 mm
- raccordement sur la conduite du Syndicat Ø 200 mm.

Ces travaux, d'un montant estimatif de 38 840 € HT, seront entièrement financés par le Syndicat et réalisés par la S.M.E.

A la réception des ouvrages, l'ensemble des installations situées en amont du compteur, y compris celui-ci, deviendront propriété de la Ville de METZ. A compter du jour de la réception, la Ville de METZ et la S.M.E. devront assurer le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de ces installations.

Le Syndicat reste propriétaire des installations situées en aval du compteur et en assure le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement.

ARTICLE 2 – GARANTIE DE FOURNITURE

Pour répondre à l'objectif du Syndicat de sécuriser son alimentation en eau potable dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable du bassin ferrifère, et dans un esprit de solidarité entre réseaux publics de distribution, la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux s'engagent à fournir au Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes de la Région de GUENANGE de l'eau potable dans les conditions techniques indiquées ci-après.

- La livraison au Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes de la Région de GUENANGE s'effectuera, au travers d'un dispositif de comptage, fourni et entretenu par la SME, et situé sur le ban communal de BOUSSE. Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes de la Région de GUENANGE prendra les dispositions techniques nécessaires pour obtenir la pression de desserte qui lui sera utile.
- La Ville de METZ et la S.M.E. s'engagent, à fournir une eau conforme à la réglementation en vigueur en matière de potabilité et de santé publique.
- La Ville de METZ et la S.M.E. s'engagent à assurer la fourniture en eau potable du Syndicat à hauteur des quantités dont il souhaitera disposer.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les mètres cubes mis à la disposition du Syndicat le sont pour les besoins propres de son périmètre au jour de l'entrée en vigueur du présent contrat.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Syndicat s'engage à ne pas céder de l'eau à titre gratuit ou onéreux à des communes, syndicats, clients ou usagers raccordés au réseau d'eau potable de la Ville de Metz, ou s'étant raccordé à ce même réseau pendant la durée du présent contrat, sans l'accord préalable de la Ville de Metz.

Le non-respect de cet engagement autorise la Ville de Metz à cesser immédiatement sans conditions de délais ou de formes et sans indemnité d'aucune sorte la vente d'eau.

ARTICLE 4 - RELEVÉ DE FOURNITURE D'EAU AU COMPTEUR DE LIVRAISON

Les relevés du dispositif de comptage mentionné à l'article 1, seront effectués mensuellement par la S.M.E., le Syndicat pouvant demander chaque fois qu'il le désire que le relevé soit établi contradictoirement.

En cas d'arrêt d'un compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve du contraire apportée par l'une ou l'autre des parties, sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, sur celle de l'année en cours.

ARTICLE 5 - PRIX DE VENTE DU M3 D'EAU ET FACTURATION

a) – Le Prix de référence

Le prix de vente sera en fonction d'un prix de référence défini comme suit :

Prix, hors taxes et hors redevances, de la première tranche de facturation semestrielle aux usagers du service de l'eau de la Ville de Metz (à titre indicatif ce prix était de 1,061 euros par m3 le 31 décembre 2004).

Le prix de référence comprend uniquement la part fermier et la surtaxe communale.

b) – Prix de vente

Le prix de vente est de 41 % du prix de référence tel que défini au paragraphe (a) (soit 0,4350 €/m3 en valeur décembre 2004).

c) - Droits, taxes et redevances

À ce prix de vente s'ajoutent les divers droits, taxes et redevances additionnels au prix de l'eau, existants ou à venir. Actuellement, seules existent la redevance de prélèvement, la redevance Voies Navigables de France et la TVA.

d) – Paiement des factures

Les sommes dues par le Syndicat seront réglées à la S.M.E.

La facturation sera mensuelle au prix en vigueur pendant la période semestrielle correspondante.

Le paiement des factures sera effectué dans un délai de 45 jours maximum après leur présentation. Passé ce délai, toute somme restante due portera intérêt au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 6 - REVISION DU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, contractuelles et financières de l'exploitation, le présent contrat pourra être révisé, d'un commun accord des parties, entre autres, dans les cas suivants :

1. En cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et d'adduction d'eau ou en cas de changement de l'origine de l'eau.
2. Au cas où le Syndicat souhaiterait obtenir une livraison d'eau plus conséquente.
3. En cas de modification du contrat d'affermage liant la S.M.E. et la Ville de METZ, introduisant des dispositions susceptibles d'affecter le présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur après signature par les parties intéressées, dès sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le contrat aura une durée de 15 ans et sera renouvelable, par tacite reconduction, par périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois au moins avant la fin de chaque période.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à quelques droits ou dommages et intérêts, dans le cas de la perte, par la SME, de sa qualité de Fermier de la Ville de METZ.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, et avant le recours devant toute instance contentieuse, les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente.

Faute d'un accord, les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire
de la Ville de METZ

Le Président
du Syndicat Intercommunal des Eaux
des Communes de la région de GUENANGE

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Pierre LAVALLEE

Le Gérant
de la Société Mosellane des Eaux

Serge CAVELIUS

HALLE D'ATHLETISME

Pré-programme

CARACTERISTIQUES DE LA SALLE :

Superficie entre 3500 à 4 000 m², hauteur libre sous plafond 9 m minimum.

Les équipements suivants sont nécessaires :

- un anneau de 200 m avec 6 couloirs
- une piste d'échauffement (4 couloirs sur une longueur)
- une ligne droite (piste de vitesse) de 60 m avec 6 couloirs
- une aire de saut en hauteur
- une aire de saut à la perche (piste d'élan de 40 m)
- deux sautoirs de longueur dont un pour la pratique du triple saut (piste d'élan de 40 m)
- une aire de lancer de poids (aire de réception 13m x 10 m sur matelas)

VESTIAIRES ET SANITAIRES SPORTIFS/SCOLAIRES

- quatre vestiaires collectifs de 25 à 30 m² avec douches collectives attenantes
- trois vestiaires Officiels/Prof de 12 m² env avec douche individuelle et WC
- sanitaires hommes, femmes, handicapés superficie env. 30 m²

LOCAUX ANNEXES

- une salle de musculation env 150 m² (minimum 100 m²) comprenant chambre d'appel
- une infirmerie 15 m²
- un local anti-dopage 10 m²
- une salle de réunion de 60 m² pouvant servir également de salle de presse
- deux à trois bureaux de 12 m²
- une plate-forme de chronométrage entre 10 et 12 m²
- local rangement de matériel 100 m²

LOCAUX DESTINES AU PUBLIC

- 200 à 250 places en gradins (au-dessus des vestiaires)
- prévoir également la possibilité d'accueillir du public dans la salle derrière la main-courante
- hall d'entrée avec buvette intégrée env. 100 m²
- une loge-gardien/caisse 12 m²
- sanitaires hommes, femmes, handicapés superficie env 30 m²

LOCAUX TECHNIQUES

- local rangement matériel de nettoyage, local poubelles, chaufferie = 20 à 30 m²

POINTS DIVERS

- éclairage de la salle
- chauffage
- acoustique

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE METZ- BORN Y**

**AMENAGEMENT DE LA COUR DU MAINE
ET DE LA COUR D'ANJOU**

**CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE**

ENTRE

**LA VILLE DE METZ
ET L'OPAC DE METZ**

Entre

L'OPAC de Metz, représenté par son Directeur Général, Monsieur Claude BIRNBAUM, d'une part

et

La Ville de Metz, représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, Maire et désignée dans la présente convention sous l'appellation "maître d'ouvrage désigné des travaux" d'autre part,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi «MOP»

VU la délibération du conseil municipal de Metz du 21 décembre 2001 ayant décidé de confier à l'équipe mandatée par le cabinet REICHEN et ROBERT & Associés Architectes Urbanistes un marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise au point et la réalisation du programme de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz-Borny

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 30 janvier 2003 ayant adopté le projet de recomposition urbaine du Grand Projet de Ville de Metz-Borny et approuvant le lancement d'une première phase opérationnelle

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) sur le projet de rénovation urbaine de Metz Borny

Il est convenu ce qui suit :

Le projet de renouvellement urbain de Metz-Borny vise à intégrer le quartier à l'ensemble du tissu urbain de la Ville en requalifiant les espaces publics et les espaces privés.

Le cabinet d'architectes REICHEN et ROBERT & Associés Architectes Urbanistes a défini les grands principes de restructuration du quartier.

Concernant le projet de réaménagement des cours du Maine et d'Anjou, objet de la présente convention, les principes sont les suivants :

- mettre en oeuvre un projet d'espace public de qualité à proximité des habitations,
- dissocier l'usage « domestique » de l'usage « routier » de ces espaces en restaurant notamment l'usage du parking souterrain.

Le cabinet REICHEN et ROBERT & Associés Architectes Urbanistes intervient pour le compte de la Ville de Metz en qualité de maître d'oeuvre sur le quartier de Metz-Borny ; c'est à ce titre qu'il exécute une mission comprenant l'ensemble des éléments depuis l'Avant-Projet (AVP) jusqu'à l'Assistance pour les Opérations de Réception (AOR).

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et à l'ordonnance du 17 juin 2004 qui autorise « la maîtrise d'ouvrage partagée », de confier à la Ville de Metz qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération «phase travaux» dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée avec l'OPAC de Metz.

Article 2 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre pour la phase « exécution des travaux » est assurée par le cabinet REICHEN et ROBERT & Associés Architectes Urbanistes.

Article 3 - Programme et enveloppe financière des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 6 148 693 euros T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES TTC euros		RECETTES TTC euros	
Travaux espace public	4 621 879	ANRU	1 542 314
Travaux parking	1 526 814	VILLE	3 598 734
		OPAC de METZ	250 214
		TVA	757 432
TOTAL	6 148 693	TOTAL	6 148 693

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux sur le patrimoine Ville de Metz s'élève à 4 621 879 euros TTC ; le montant prévisionnel des travaux sur le patrimoine OPAC de Metz s'élève à 1 526 814 euros TTC

Article 4 - Modalité de versement de la participation OPAC de Metz

La participation financière de l'OPAC de Metz interviendra par versement d'une avance de 50% du montant de son concours au démarrage des travaux. Les versements complémentaires seront effectués au regard des décomptes bimensuels établis par le maître d'ouvrage désigné des travaux.

Un décompte définitif à l'issue du décompte général définitif des travaux sera établi.

Les paiements seront effectués sur le compte n° du maître d'ouvrage désigné des travaux.

Article 5 - Contenu de la mission du maître d'ouvrage désigné

La mission du maître d'ouvrage désigné des travaux porte entre autres sur les éléments suivants :

- définir les besoins en lien avec l'OPAC de Metz
- lancer les consultations pour le choix des entreprises
- analyser les offres
- attribuer les marchés

- signer et gérer les marchés travaux
- assurer la direction les travaux
- assurer la gestion comptable de l'opération
- assurer la gestion administrative
- assurer la gestion des garanties biennales, décennales et de parfait achèvement
- lancer les consultations pour les missions de coordination SPS, contrôle technique, dommages ouvrages, ou tout autre assistant à maîtrise d'ouvrage publique dont l'intervention s'avérerait nécessaire.
- engager toute action contentieuse à intervenir dans et pour la présente opération.

Un représentant de l'OPAC de Metz sera invité à participer à la Commission d'Appel d'Offres du maître d'ouvrage désigné des travaux en qualité de personnalité compétente.

Article 6 - Dispositions préalables à l'exécution des travaux

6.1 - Contraintes générales

L'OPAC de Metz autorise dès à présent le maître d'ouvrage désigné des travaux, à entreprendre les travaux sur le domaine relevant de son patrimoine.

L'OPAC de Metz n'élèvera aucune contestation quant à cette intervention, la Ville se chargeant d'engager toute action en responsabilité contre les entreprises intervenant dans l'opération.

6.2 - Réseaux souterrains appartenant à des tiers

Avant de commencer les travaux, le maître d'ouvrage désigné des travaux devra s'informer auprès des Administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Article 7 - Mise en service

Avant la mise en service de l'aménagement, à l'issue des travaux, un procès-verbal de réception sera établi contradictoirement entre l'OPAC de Metz et le maître d'ouvrage désigné des travaux.

Pendant un délai de deux (2) ans à compter de la date d'établissement du procès-verbal, le maître d'ouvrage désigné des travaux prendra en charge les travaux de parachèvement ou de reprise de malfaçons dans le cadre de la garantie.

Pendant un délai de (10) dix ans à compter de la date d'établissement du procès-verbal, le maître d'ouvrage désigné des travaux prendra en charge les travaux issus de la garantie décennale.

Article 8 - Dispositions après l'exécution des travaux

Dans un délai de TROIS MOIS après mise en service de l'aménagement, le maître d'ouvrage désigné des travaux devra fournir à l'OPAC de Metz les plans conformes à l'exécution en 3 exemplaires dont un reproductible.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès la remise de l'ouvrage le concernant à l'OPAC de Metz (parking souterrain), nonobstant le fait, pour la Ville, de pouvoir au-delà de ce terme mettre en œuvre les diverses garanties prévues à l'article 8 ci-dessus.

La remise de l'ouvrage interviendra lors de l'élaboration du Procès Verbal de réception prévu à l'article 8 ci-dessus.

Article 10 - Responsabilité

La Ville de Metz garantira en recours l'OPAC de Metz sur les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages (y compris ceux causés au domaine de l'OPAC de Metz) qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, en particulier du non-respect des mesures de sécurité.

Fait en deux exemplaires originaux

A METZ, le

Pour la Ville de METZ

M. Jean-Marie RAUSCH
Maire de Metz

Pour l'OPAC de Metz

M. Claude BIRNBAUM
Directeur Général

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION L'ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ - CRLM
(COMMUNE LIBRE DE MAGNY)**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association L'Orphéon des Bigophones - CRLM (Commune Libre de Magny), représentée par son Président, Monsieur MASSARO, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Bigophones de Metz,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Bigophones de Metz.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Bigophones de Metz auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M MASSARO

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE CARNAVAL DE METZ**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association Le Carnaval de Metz, représentée par son Président, Monsieur MULLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Carnaval de Metz,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Carnaval de Metz.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Carnaval de Metz aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M MULLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES GWENDOLYN'S**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **L'Association Les Gwendolyn's**, représentée par son Président, Monsieur KOUATER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Gwendolyn's,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Gwendolyn's.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Gwendolyn's auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M KOUATER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE SECOURS CATHOLIQUE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Le Secours Catholique**, représentée par son représentant, Monsieur KONTZ, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Secours Catholique,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Secours Catholique.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Secours Catholique aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Responsable de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M KONTZ

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LES JOYEUX CARNAVALIERS DE METZ-AUSTRASIE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **L'Association les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie**, représentée par son Président, Monsieur RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie auront pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

MRIVET

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association La Renaissance**, représentée par son Président, Monsieur PAYEN, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée La Renaissance,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à La Renaissance.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La Renaissance aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

MPAYEN

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LA FAMILLE LORRAINE DE BORNY**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association La Famille Lorraine de Borny**, représentée par son Président, Monsieur SAPAC, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée la Famille Lorraine de Borny,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à La Famille Lorraine de Borny.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La Famille Lorraine de Borny aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M SAPAC

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION LE GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN**

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association Le Groupe Folklorique Lorrain, représentée par sa Présidente, Madame MOUSSLER, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Le Groupe Folklorique Lorrain,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Groupe Folklorique Lorrain.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Le Groupe Folklorique Lorrain aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

La Présidente de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

Mme MOUSSLER

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION ARMORIQUE CORSICA**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association Armorique Corsica**, représentée par son représentant, Monsieur BODEZ, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée Armorique Corsica,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à Armorique Corsica.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Armorique Corsica aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Responsable de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M BODEZ

Christine RAFFIN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION MJC METZ SUD**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **l'Association MJC Metz Sud**, représentée par son Président, Monsieur BAUDRAS, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée MJC Metz Sud,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à la MJC Metz Sud.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

La MJC Metz Sud aura pour objectif de participer à la manifestation au travers de la mise en place d'un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2005 qui se déroulera à Metz, le 4 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association au titre de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû. Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice toute ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

M BAUDRAS

Christine RAFFIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION JOYEUX CARNAVALIERS DE METZ AUSTRASIE

Entre,

La Ville de Metz, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 octobre 2005, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Les Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie, représentée par son Président, M. Georges RIVET, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes, les JCMA,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Chaque année, à l'occasion de la Saint Nicolas, la Ville de Metz organise un défilé pour cette fête traditionnelle et populaire destinée aux enfants dont Saint Nicolas est le Saint Patron. Des chars sont conçus et présentés par des associations au public dans les rues de Metz sur une thématique retenue pour la manifestation. L'édition 2005 de la Saint Nicolas aura lieu le 4 décembre 2005 et aura pour thématique Les Contes et Légendes de Lorraine.

Dans le cadre de cette manifestation, les JCMA participent au défilé de Saint Nicolas et s'impliquent dans son organisation générale. Ils ont sollicité la Ville pour prendre en charge toute la partie musicale de ce défilé et en assurer la mise en place et la coordination.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville aux JCMA pour remplir ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par les JCMA auront pour objectif de sélectionner les fanfares, musiques et troupes déambulatoires nécessaires à l'animation du défilé de Saint Nicolas, en complément des chars mis en place par les Associations.

ARTICLE 3 - MISSION GÉNÉRALE

Pour bénéficier de la subvention de la Ville, les JCMA se doivent de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-après :

- sélection des animations musicales en accord avec la Ville,
- coordination de celles-ci,
- organisation de leur venue et séjour à Metz et prise en charge de tous leurs frais.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville aux JCMA pour contribuer à couvrir le coût de cette participation au défilé de Saint Nicolas. Le montant de la subvention est déterminé au vu du budget présenté en accompagnement de leur demande de subvention.

Après l'adoption de la délibération en date du 27 octobre 2005 portant octroi de la subvention d'un montant de 11 000 Euros aux JCMA, la Ville adressera aux JCMA une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de celle-ci.

Le paiement de la subvention interviendra en un versement d'un montant égal de 11 000 Euros au lendemain de la manifestation.

ARTICLE 5 - COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Les JCMA transmettront à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Les JCMA devront également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées aux JCMA au sens des articles 2 et 3 de la présente convention, et sauf cas de force majeure, la Ville de Metz se réserve le droit de minorer à dû concurrence le montant de la subvention définie à l'article 4.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention a été octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait des JCMA, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subvention qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ LE,

Le Président de l'Association

La Conseillère Municipale Déléguée

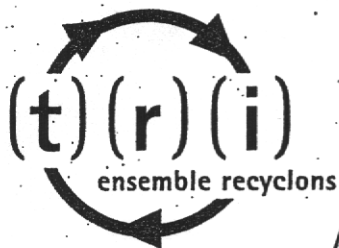
Georges RIVET

Christine RAFFIN

ANNEXE : Liste des fanfares, groupes musicaux et troupes déambulatoires participant au défilé de Saint Nicolas du dimanche 4 décembre 2005

COPIE

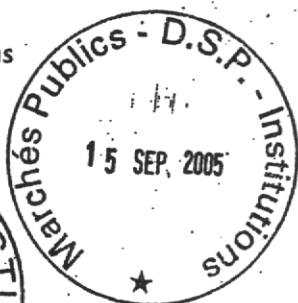
B-21



METZ, le 13 septembre 2005

MAIRIE DE METZ
Place d'Armes BP 1025
57036 METZ CEDEX 1

à l'attention du Service
Délégation de Service Public



Mis chèque
à n° LEG004
JL 16/05

PYF/sr 09-05/546
Dividendes au titre de l'exercice 2004

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale de SOMERGIE du 28 juin 2005 a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2004, dans les conditions suivantes :

- Bénéfice de l'exercice	324 396,32 €
- Report à nouveau voté lors de l'AG du 29 juin 2004	218 858,52 €

Total distribuable	543 254,84€
- Montant distribué	112 500,00 €
- Dividende par action	1,80 €

Compte tenu de votre participation au capital de SOMERGIE, le montant distribué vous revenant se monte à 10 416 actions x 1,80 € par action = 18 748,80 €. Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un chèque de ce montant.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pierre-Yves FENART
Directeur Général



8, rue des Serruriers 57070 Metz
tél. 03 87 21 92 30 fax 03 87 21 92 31
courrier@somergie.fr www.somergie.fr

SOCIÉTÉ MESSINE D'ENVIRONNEMENT ET D'ÉNERGIE
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
CAPITAL SOCIAL 1 000 000 EUROS N° SIRET 381 009 372 000 24

FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FIXE ET DE LIAISONS DE TRANSMISSIONS PERMANENTES

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant minimum et maximum annuel du marché (en € HT)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
1	Abonnements téléphoniques, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non éligibles à la présélection du transporteur Services de liaisons permanentes	FRANCE TELECOM	Agence Entreprises Grand Est 150, Avenue André Malraux BP 59019 57037 METZ Cedex 01	100.000/ 300.000	1 an reconductible 2 fois	AOO	28 septembre 2005
2	Acheminement des communications téléphoniques sortantes éligibles à la présélection du transporteur	FRANCE TELECOM	Agence Entreprises Grand Est 150, Avenue André Malraux BP 59019 57037 METZ Cedex 01	67.000/ 243.000	1 an reconductible 2 fois	AOO	28 septembre 2005

RENOUVELLEMENT DE L'AUTOCOMMUTATEUR TELEPHONIQUE DE LA PISCINE DE BELLETANCHE ET MAINTENANCE

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant total du marché (HT)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	SANS OBJET	ALSATEL	2, rue C. Bourseul BP 29 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES	80 210,00€	1 an reconductible 2 fois	AOO	28 septembre 2005

SERVICES DE MAINTENANCE DES RELAIS ET TERMINAUX DES RADIOCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE METZ

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant total du marché (HT)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	SANS OBJET	SYS&COM	Agence Grand Est 5, rue Lorraine - 57970 YUTZ	24 794,00€	1 an reconductible 2 fois	AOO	28 septembre 2005

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

<i>n° du lot</i>	<i>DESIGNATION DU LOT</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse titulaire</i>	<i>Montant du loyer mensuel (TTC)</i>	<i>Durée</i>	<i>Type de procédure</i>	<i>CAO Date d'attribution</i>
	Véhicules diesel 4 cv	CITROEN	71/73 Avenue André Malraux - BP 526 - 57009 METZ CEDEX	131,38€	48 mois	AOO	19 octobre 2005

17-22

TARIFS 2006 - GOLF METZ TECHNOPOLE

Libellés	Tarifs Actuels			Nouveaux Tarifs		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<u>ABONNEMENTS ANNUELS</u> (Y compris l'accès au practice)						
<u>ADULTE</u>						
Annuel temps plein 7/7	840,30 €	164,70 €	1 005,00 €	840,30 €	164,70 €	1 005,00 €
Semaine (hors week-end et jours fériés) y compris accès practice	-	-	-	627,09 €	122,91 €	750,00 €
<u>COUPLE</u>						
Temps plein 7/7	1 362,88 €	267,12 €	1 630,00 €	1 362,88 €	267,12 €	1 630,00 €
Semaine (hors week-end et jours fériés)	-	-	-	1 003,34 €	196,66 €	1 200,00 €
<u>ADULTE 21-29 ANS</u>	560,20 €	109,80 €	670,00 €			supprimé
<u>COUPLE 21-29 ANS</u>	877,93 €	172,07 €	1 050,00 €			supprimé
<u>ETUDIANTS 21-25 ANS</u>	292,64 €	57,36 €	350,00 €			supprimé

1724

<u>ETUDIANTS -25 ANS</u>							
Temps plein 7/7			-	250,84 €	49,16 €	300,00 €	
Semaine (hors week-end et jours fériés)			-	167,22 €	32,78 €	200,00 €	
<u>JEUNES 13-20 ANS</u>	179,77 €	35,23 €	215,00 €	125,42 €	24,58 €	150,00 €	
<u>JEUNES -13 ANS</u> <u>(Y compris Ecole de golf)</u>	50,17 €	9,83 €	60,00 €	41,81 €	8,19 €	50,00 €	
<u>JEUNES -13 ANS (Ecole de golf)</u>	37,63 €	7,37 €	45,00 €				supprimé
<u>LECONS ET ECOLE DE GOLF</u>							
Forfait location matériel	12,54 €	2,46 €	15,00 €/pers	12,54 €	2,46 €	15,00 €/pers	
<u>DROIT DE TAPIS</u> (leçons et école de golf avec le Pro)							
* Golf découverte (3 mois)			-	16,72 €	3,28 €	20,00 €	par personne
* Leçon individuelle (1/2 heure)			-	1,67 €	0,33 €	2,00 €	par personne
* Leçon 2 personnes (1/2 heure)			-	0,84 €	0,16 €	1,00 €	par personne
* Leçon 2 personnes (1 heure)			-	1,67 €	0,33 €	2,00 €	par personne
* Leçon 3 ou 4 personnes (1 heure)			-	1,67 €	0,33 €	2,00 €	par personne
* Carnet de 10 leçons individuelles (valable 1 an)			-	12,54 €	2,46 €	15,00 €	par personne
* Golf Perfectionnement (2 mois)			-	11,71 €	2,29 €	14,00 €	par personne
* Ecole de golf			-	16,72 €	3,28 €	20,00 €	par personne

GREEN-FEE**HAUTE SAISON (du 01/04 au 31/10)**

18 trous - Adulte						
* Semaine	27,59 €	5,41 €	33,00 €	27,59 €	5,41 €	33,00 €
* Week-end	35,12 €	6,88 €	42,00 €	35,12 €	6,88 €	42,00 €
18 trous - Etudiant et -18 ans						
* Semaine	15,05 €	2,95 €	18,00 €	15,05 €	2,95 €	18,00 €
* Week-end	22,58 €	4,42 €	27,00 €	22,58 €	4,42 €	27,00 €
9 trous - Adulte						
* Semaine	18,39 €	3,61 €	22,00 €	16,72 €	3,28 €	20,00 €
* Week-end	22,58 €	4,42 €	27,00 €	20,90 €	4,10 €	25,00 €
9 trous - Etudiant et -18 ans						
* Semaine	10,03 €	1,97 €	12,00 €	9,20 €	1,80 €	11,00 €
* Week-end	13,38 €	2,62 €	16,00 €	12,54 €	2,46 €	15,00 €
6 trous - Adulte						
* Semaine	10,03 €	1,97 €	12,00 €	8,36 €	1,64 €	10,00 €
* Week-end	10,03 €	1,97 €	12,00 €	10,03 €	1,97 €	12,00 €
6 trous - Etudiant et -18 ans						
* Semaine	7,53 €	1,47 €	9,00 €	5,02 €	0,98 €	6,00 €
* Week-end	7,53 €	1,47 €	9,00 €	6,69 €	1,31 €	8,00 €

<u>BASSE SAISON (du 01/11 au 31/03)</u>						
18 trous - Adulte						
* Semaine	20,07 €	3,93 €	24,00 €	20,07 €	3,93 €	24,00 €
* Week-end	23,41 €	4,59 €	28,00 €	23,41 €	4,59 €	28,00 €
18 trous - Etudiant et -18 ans						
* Semaine	11,71 €	2,29 €	14,00 €	11,71 €	2,29 €	14,00 €
* Week-end	13,38 €	2,62 €	16,00 €	13,38 €	2,62 €	16,00 €
9 trous - Adulte						
* Semaine	15,05 €	2,95 €	18,00 €	13,38 €	2,62 €	16,00 €
* Week-end	16,72 €	3,28 €	20,00 €	15,05 €	2,95 €	18,00 €
9 trous - Etudiant et -18 ans						
* Semaine	10,03 €	1,97 €	12,00 €	8,36 €	1,64 €	10,00 €
* Week-end	10,87 €	2,13 €	13,00 €	10,03 €	1,97 €	12,00 €
6 trous - Adulte						
* Semaine	10,03 €	1,97 €	12,00 €	8,36 €	1,64 €	10,00 €
* Week-end	10,03 €	1,97 €	12,00 €	10,03 €	1,97 €	12,00 €
6 trous - Etudiant et -18 ans						
* Semaine	7,53 €	1,47 €	9,00 €	5,02 €	0,98 €	6,00 €
* Week-end	7,53 €	1,47 €	9,00 €	6,69 €	1,31 €	8,00 €
<u>CARNET DE 10 GREEN-FEES</u>						
18 trous						
* Semaine	239,97 €	47,03 €	287,00 €	239,97 €	47,03 €	287,00 €
* Week-end	316,05 €	61,95 €	378,00 €	316,05 €	61,95 €	378,00 €

9 trous							
* Semaine	150,50 €	29,50 €	180,00 €	150,50 €	29,50 €	180,00 €	
* Week-end	203,18 €	39,82 €	243,00 €	203,18 €	39,82 €	243,00 €	
<u>LOCATIONS DIVERSES</u>							
1 seau balles	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €	(jeton)
11 seaux	16,72 €	3,28 €	20,00 €	16,72 €	3,28 €	20,00 €	(11 jetons)
1 club	2,51 €	0,49 €	3,00 €	2,51 €	0,49 €	3,00 €	
1/2 série + sac	6,69 €	1,31 €	8,00 €	6,69 €	1,31 €	8,00 €	
Chariot	4,18 €	0,82 €	5,00 €	4,18 €	0,82 €	5,00 €	
Casier vestiaire 12 mois	33,44 €	6,56 €	40,00 €	33,44 €	6,56 €	40,00 €	
Casier à clé chariot manuel	40,13 €	7,87 €	48,00 €	40,13 €	7,87 €	48,00 €	
Emplacement chariot électrique	56,86 €	11,14 €	68,00 €	56,86 €	11,14 €	68,00 €	
<u>GOLFETTES</u>							
1 golfette 9 trous	11,71 €	2,29 €	14,00 €	11,71 €	2,29 €	14,00 €	
11 golfettes 9 trous	117,06 €	22,94 €	140,00 €	117,06 €	22,94 €	140,00 €	
1 golfette 18 trous	19,23 €	3,77 €	23,00 €	19,23 €	3,77 €	23,00 €	
11 golfettes 18 trous	192,31 €	37,69 €	230,00 €	192,31 €	37,69 €	230,00 €	

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2005-2007</p>

Entre :

L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, représenté par Monsieur Bernard HAGELSTEEN, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle,

La Ville de Metz représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz et Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2005, ou son représentant,

Et

L'Arsenal représenté par Monsieur Claude PUHL, Président de l'Association Ayant son siège social à L'Arsenal avenue Ney 57000 METZ
Licence d'entrepreneur de spectacle n° 57 00 60.
Vu la délibération du CA en date du 8 décembre 2004

PREAMBULE

La charte des missions de service public pour le spectacle, diffusée en octobre 1998, réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et du développement culturel dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'Etat que des organismes subventionnés.

L'Etat soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier les responsabilités suivantes : artistique de la création, territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Pour sa part la Ville de Metz a confié à l'Arsenal l'exploitation des bâtiments compris dans le périmètre de l'ancienne Citadelle soit, l'Arsenal, la Chapelle des Templiers et la Basilique Saint-Pierre aux Nonnains. Par ailleurs, considérant le soutien à la création et la diffusion artistique comme partie intégrante de sa politique culturelle, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les résidences menées par l'Arsenal, qui permettent à des artistes, compositeurs et chorégraphes de créer ou recréer, sur une période donnée, des œuvres, d'organiser des spectacles, des stages de formation et de réaliser des rencontres privilégiées avec des musiciens, danseurs, artistes et publics locaux.

Considérant la circulaire du Premier Ministre n° 279 du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;
Considérant la directive nationale d'orientation 2005 du Ministère de la Culture ;
Considérant le projet artistique et culturel de l'Arsenal, exposé ci-après à l'ARTICLE I.

IL EST CONVENU :

ARTICLE I

Par la présente convention, l'Arsenal s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et selon ses statuts, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La présente convention a pour but également de fixer des objectifs pertinents, susceptibles d'évaluation et de préciser les modalités de l'intervention financière de l'Etat et de la Ville de Metz sur la période 2005-2007.

Projet artistique et culturel

L'Arsenal développe un projet artistique et culturel de production, création, diffusion dans trois domaines d'expression :

- Les musiques dites contemporaines (écrites, électroacoustiques, expérimentales mais aussi liées à des traditions populaires),
- la musique baroque ou ancienne,
- la danse contemporaine.

.../...

Son projet s'articule autour de :

- l'organisation d'une programmation régulière et pluridisciplinaire sous la forme d'une saison composée d'une soixantaine de spectacles présentés dans les salles de l'Arsenal,
- la mise en place de résidence d'artistes ou de compagnies dans les domaines de la musique contemporaine, de la musique ancienne et de la danse,
- la contribution à l'élargissement des publics en privilégiant les actions en relation avec les autres équipements culturels régionaux,
- la volonté de participer à la circulation des œuvres créées ou produites ou accueillies en collaborant à des échanges ou des coproductions sur le plan régional.

Création, Diffusion

La Saison Artistique 2004-2005

La programmation classique, de la musique ancienne à la musique baroque, lyrique et symphonique représente vingt deux concerts. Celle de danse invite neuf compagnies et programme quinze représentations. La musique contemporaine et actuelle représente une quinzaine de concerts entre le jazz, les musiques en scène et les musiques du Monde.

L'ouverture au cirque et à la chanson élargit encore le champ aux expressions d'aujourd'hui.

Des créations et coproductions

➤ En musique

- ✦ *Antre ciel*, projet de Didier Meu concert spectacle autour d'œuvres de Xenakis, Narboni, d'Adamo, et une création de Martin Matalon, **Mardi 1^{er} Mars 2005**,
- ✦ *Chanson des Gestes*, commande musicale et création d'Yvan Fedele pour accordéon et quatuor avec Pascal Contet et le Quatuor Danel, **Jeudi 7 avril 2005**,
- ✦ *Hommage à Scelsi*, création de Joëlle Léandre, **Mardi 3 Mai 2005**,
- ✦ *D'Est*, film de Chantal Akerman et interprétation live de Sonia Wieder-Atherton violoncelle et Laurent Cabasso piano, **Jeudi 12 Mai 2005**.

➤ En danse

CroisÉes, création d'Emmanuelle Vo-Dinh.

Le Festival Terres de danse, initié il y a deux ans chaque mois de mars, draine un public curieux. Le rapprochement avec l'Université et l'Action Culturelle du Saulcy permet de toucher mieux et davantage.

.../...

La programmation fait la part belle aux compagnies étrangères et aux jeunes compagnies. En 2005 un rapprochement avec le Centre Pompidou permettra d'accueillir l'opération Vidéo danse, tandis que sont présentés les Ballets C. de la B., Robyn Orlin, Joanne Leighton et Pierre Droulers.

Les Résidences

➤ Musique contemporaine

Pour la musique contemporaine élargie au domaine du jazz, le musicien, compositeur et arrangeur **Antoine Hervé** qui fut directeur de l'Orchestre national de Jazz, sera en résidence pour l'année 2005, et viendra animer des ateliers avec le Conservatoire national de région de Metz, le Cefedem, donner des concerts et créer ses nouveaux spectacles.

Une commande lui est passée pour trompette, orgue et ensemble : elle sera créée dans le cadre de la Route des Orgues 2005 avec l'Addam 57.

En 2006 c'est le jeune compositeur François Sarhan qui sera accueilli et, en 2006/2007, en liaison avec l'Orchestre national de Lorraine le compositeur Philippe Leroux.

➤ Danse

Pour la danse, c'est **François Raffinot**, chorégraphe familier de l'Arsenal depuis plusieurs années, qui propose un projet sur trois ans, 2005, 2006, 2007 articulé autour de créations, d'ateliers/laboratoires en lien avec le monde universitaire et les amateurs.

Sa création *Rebound's lab* sera créée à Saint-Pierre-aux-Nonnains lors du festival Terres de danse 2005.

➤ Musique ancienne

Pour la musique ancienne c'est **Anne Azéma** qui fera découvrir le répertoire médiéval grâce à des concerts, des stages destinés entre autres aux élèves du Conservatoire national de région de Metz, aux étudiants de l'INECC, aux enseignants réunis par le Rectorat.

Cette résidence prévue sur trois ans, aboutira en 2007 à la création d'un concert mis en scène *Le Tournoi de Chauvency*, dont le manuscrit du XIVe siècle est lorrain.

L'Arsenal poursuit en outre sa collaboration avec Le Concert Spirituel dirigé par Hervé Niquet en accueillant deux concerts par saison.

.../...

Sensibilisation du public

L'Arsenal accueille de façon particulière le jeune public à des concerts spécifiques, des répétitions publiques et des rencontres avec les artistes. Des dossiers pédagogiques destinés aux enseignants et une tarification spéciale accompagnent ces propositions.

L'ensemble des spectacles de la programmation est en outre ouvert au jeune public, au même tarif préférentiel de 5 euros.

Par ailleurs, il est prévu un tarif jeune pour les moins de 26 ans de 8 euros et de 6,50 euros pour les étudiants titulaires du Passeport culturel de l'Université de Metz.

L'attention portée au public ne se limite pas aux plus jeunes et la programmation la plus innovante s'appuie toujours sur la possibilité pour le grand public d'approfondir les relations à l'œuvre artistique par des rencontres, des stages, des conférences proposés toute l'année.

ARTICLE II - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2005.

ARTICLE III - Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année et après concertation avec la DRAC de Lorraine et la Ville de Metz une convention financière annuelle constituant un avenant à la présente convention précisera :

- le projet d'actions artistiques et culturelles de l'Arsenal pour l'année ;
- le budget prévisionnel global de l'Arsenal pour l'année et le budget de chaque production ou action.

ARTICLE IV – Subventions de la Ville de Metz

Dans le cadre de la convention de mandat que la Ville de Metz a conclu avec l'Arsenal pour exploiter les bâtiments compris dans le périmètre de l'ancienne Citadelle soit, l'Arsenal, la Chapelle des Templiers et la Basilique Saint-Pierre aux Nonnains, la municipalité alloue chaque année à l'Arsenal une subvention.

.../...

En outre afin de permettre à l'Arsenal de remplir au mieux sa mission d'accueil de résidence d'artistes, la Ville de Metz s'engage à allouer à l'Arsenal une subvention complémentaire pour les trois résidences dans le domaine de la danse contemporaine, de la musique contemporaine, et de la musique baroque. Pour l'exercice 2005-2006, le montant de la subvention s'élève à 22 867 euros par résidence soit à 68601 euros pour l'ensemble des trois résidences. Ce montant servira de base de référence pour les années suivantes.

ARTICLE V - Subvention de la DRAC de Lorraine et conditions de paiements

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC de Lorraine s'engage à allouer à l'Arsenal une subvention de complément de prix soit : 106 714 euros. Ce montant servira de base de référence pour les années de la durée de la présente convention pour le calcul de la subvention annuelle et sera précisé par une annexe financière dans le cadre de l'annualité budgétaire. Cette subvention sera affectée à la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve de la directive nationale d'orientation.

L'engagement définitif de la participation financière de l'Etat fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention du Préfet de la Région lorraine, subordonné au visa préalable du contrôleur financier déconcentré.

La subvention annuelle de l'Etat sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur :

Banque :	C.I.A.L.
Agence :	Avenue Robert Schuman METZ
Code banque :	10037
Code guichet :	33300
Compte n°	00019942201
Clé rib :	20

ARTICLE VI - Obligations comptables

L'association Arsenal s'engage :

- à justifier d'une activité permanente et régulière,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,

.../...

- à faciliter le contrôle, par l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables et à tenir informé l'Etat de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention ou modification notable des objectifs décrits à l'ARTICLE I.
- à fournir chaque année :
 - Le rapport d'activité et le compte-rendu financier propre aux objectifs décrits à l'ARTICLE I, signés par le président, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.
 - Le projet artistique prévisionnel et des actions prévues pour l'année en cours, le budget prévisionnel global et le budget prévisionnel des actions pour lesquels une subvention d'équilibre est sollicitée.
 - Ce document détaillera notamment les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE VII - Suivi - Evaluation - Renouvellement

A la fin de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels l'Etat a apporté son concours, porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs décrits à l'ARTICLE I, sur l'impact des créations, des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

ARTICLE VIII - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout ou partie des subventions allouées au prorata des actions réalisées devront être reversées.

Fait à Metz, le

Le Maire de Metz

Le Président
de l'Association

Le Préfet de la Région
Lorraine
Préfet de Moselle

Charte
« METZ VILLE INNOVANTE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Metz, Collectivité Territoriale,

Ayant son siège à l'Hôtel de Ville, place d'Armes – 57000 METZ

et représentée par son Maire, Jean-Marie Rausch, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

ET

La société France Télécom,

Société Anonyme au capital de 9 869 333 704 euros,

RCS Paris 380 129 866, ayant son siège social 6, place d'Alleray – 75505 Paris cedex 15, représentée par son Président Directeur Général, Didier Lombard,

et par délégation, M Jacques MOULIN, Directeur Régional de Lorraine

ci-après dénommée "France Télécom "

d'autre part

PREAMBULE :

Les technologies de l'information et de la communication offrent aux citoyens un accès illimité à l'information, à la culture et permettent de développer de nouvelles pratiques sociales tandis qu'elles constituent pour les entreprises un levier de productivité et de croissance.

Située au cœur de l'espace européen, Metz a depuis longtemps engagé une dynamique de coopération avec les villes transfrontalières de Luxembourg, Trèves et Sarrebruck dans le cadre du QuattroPole. L'arrivée du TGV Est, l'implantation de l'antenne du Centre Pompidou, dans le quartier de l'Amphithéâtre, ainsi que sa proximité avec la capitale européenne de la culture 2007, Luxembourg, offrent à Metz différentes perspectives avantageuses.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de développement de la Société de l'Information, la Ville de Metz mène un certain nombre de Projets. Dans cet esprit, la Ville s'est dotée d'un cadre d'action et d'une organisation en réseau permettant aux différents services de la Ville, des partenaires entreprises et Universités de travailler, en concertation et en synergie, à l'avènement de Metz « Ville des technologies de l'information ».

Quatre domaines d'actions apparaissent prioritaires pour mettre la dynamique des technologies de l'information au service de la ville et de ses citoyens :

- *Accompagner les citoyens dans la société de l'information,*
- *Développer les services électroniques,*
- *Développer les équipements et infrastructures,*
- *Développer des partenariats stratégiques.*

Dans le cadre du Plan Haut Débit pour tous, France Télécom a lancé un programme ambitieux pour accélérer le développement du haut débit et développer les usages de ces technologies au service des citoyens et des politiques publiques. Ces initiatives s'inscrivent clairement dans sa politique en faveur du développement local et de partenariat avec les collectivités territoriales.

France Télécom propose à la Ville de Metz la signature d'un partenariat, concourant aux objectifs suivants :

- *Soutenir le développement économique et l'attractivité des territoires,*
- *Proposer aux citoyens et aux entreprises les technologies et services éprouvés, de manière sûre, simple et pérenne,*
- *Accompagner et démocratiser les usages dans un univers technologique en évolution de plus en plus rapide.*

La Ville de Metz souhaite ainsi développer les usages innovants des technologies de l'information et de la communication sur tout support susceptible de favoriser ses actions et de contribuer à la réduction de la fracture numérique.

Il est rappelé que Metz est couvert à 100% par l'ADSL.

Dans ce contexte, France Télécom propose à la Ville de Metz de conclure un partenariat non exclusif, en accompagnement des projets déjà engagés et à venir, et de collaborer sur :

- Un ensemble d'actions centrées sur la promotion des usages innovants,

- Une approche « services » des technologies de l'information et de la communication pour trouver des solutions innovantes en faveur des politiques publiques.

Par ailleurs, la Ville entend pleinement inscrire son action dans le respect des principes rappelés par l'Autorité de Régulation des Télécommunications et le Conseil de la Concurrence dans leurs commentaires sur l'initiative « Départements innovants » de France Télécom ¹ :

Les informations relatives à la demande, recueillies par la Ville, y compris dans le cadre du partenariat, sont mises à disposition de l'ensemble des opérateurs et sont accessibles dans le même délai ;

les actions d'information et de promotion du haut débit sont mises en œuvre de manière neutre et n'assurent pas la promotion des services d'un seul opérateur ou fournisseur d'accès Internet ;

Dans l'hypothèse où des aides financières seraient envisagées, elles seraient attribuées selon des modalités compatibles avec les règles nationales et communautaires, notamment les règles posées en la matière à l'article L 1425-1 paragraphe IV du code général des collectivités territoriales.

La Ville de Metz et France Télécom ont décidé de se réunir et ont convenu ce qui suit, qui ne confère aucune exclusivité, et n'entraîne aucun privilège en faveur de France Télécom ni aucune contrepartie financière.

Article 1- Objet

La présente charte a pour objet de définir, au titre d'un partenariat, les engagements de la Ville de Metz et de France Télécom, centrés sur le déploiement de l'Internet Haut Débit et la promotion des usages innovants, en prenant en compte les spécificités et les enjeux de Metz.

Elle précise notamment :

les axes de partenariat retenus.

les modalités de la collaboration

les moyens de mise en oeuvre.

Article 2 - Promotion des services et usages innovants

Les deux parties considèrent que les technologies de l'information et de la communication constituent des outils innovants et efficaces au service des politiques publiques dans des domaines tels que :

2.1 – Accompagner les citoyens dans la société de l'information

La ville de Metz a mis en place des espaces multimédias à Metz-Centre et Metz-Borny, afin de permettre l'accès de tous à l'Internet et au Multimedia. Dans ce cadre, un partenariat avec France Télécom a fait l'objet d'une convention signée le 2 mai 2005. Il est apparu toutefois nécessaire de développer l'appropriation par les usagers des outils mis en place dans le cadre des projets ci-après mentionnés, pour lesquels France Télécom pourrait accompagner la Ville de Metz.

¹ Avis n°04-A-15 du 28 juillet 2004 du Conseil de la Concurrence.

Projet MEDIANET

Metz expérimente le projet MEDIANET. Il s'agit de mettre en place un environnement « Médiateur » doté d'outils d'accessibilité et de contenus numériques pour des personnes à besoins spécifiques. Metz a également lancé des ateliers thématiques pour accompagner et initier aux TIC les utilisateurs ciblés. France Télécom dispose d'une plate-forme permettant la vocalisation multilingue et la mise à disposition de contenus textes, à caractère culturel ou administratif. Cette plate-forme pourrait être intégrée et adaptée au Médiateur de la Ville de Metz, afin d'enrichir le bouquet de services proposés. D'autres fonctionnalités de la plate-forme pourront être développées en liaison avec d'autres applications de la Ville de Metz dans le cadre de projets innovants nationaux ou européens au bénéfice du citoyen.

Environnement éducatif

Par ailleurs, la ville de Metz souhaite réfléchir à de nos nouveaux usages au service de la communauté éducative pour faciliter le travail des enseignants, la mise en relation de parents et des écoles et le travail en réseau du personnel en charge du fonctionnement des écoles. France Télécom pourrait accompagner la Ville de Metz dans cette démarche.

2.2 – Développer les services électroniques

Projet Info-Mobilité

La Ville de Metz participe au projet européen ENTHRONE. Ce projet vise à développer, tester et déployer une plate-forme d'Info-Mobilité dotée d'un système de collecte et de gestion des informations, d'une chaîne de transmission et d'un parc de terminaux de réception et de restitution. L'information sera ainsi délivrée, au travers de réseaux sans fil Wifi et télévision numérique de terre, sur des terminaux collectifs fixes ou mobiles et sur tout type de support personnel des citoyens en déplacement (téléphones, PDA).

Les informations mises à disposition et affichées par les écrans des terminaux collectifs dans les bus et les lieux publics seront rafraîchies régulièrement et automatiquement à chaque fois que les terminaux seront connectés dans des zones couvertes par le service. A courte distance des terminaux collectifs, les particuliers disposeront des mêmes avantages sur leur propre téléphone portable ou PDA.

France Télécom souhaite s'associer à ce projet en apportant son concours au niveau de l'infrastructure réseau et au niveau de la gestion de contenus. Le service de diffusion de contenus développé par France Télécom à partir de bornes interactives sans fil, pourrait enrichir l'offre du projet « Info-Mobilité »

Projet Carte Vie Quotidienne

Lancé et co-financé par le Secrétariat d'Etat à la Réforme de l'Etat, le projet Carte de Vie Quotidienne (CVQ) a pour objectif de développer des services aux citoyens portés sur une carte à puce. De nouvelles applications viendront compléter la carte messine Bienvenue et étendre l'offre de services (tourisme, médiathèques, piscines...)

Dans ce cadre de développement de nouveaux services portés par une carte à puce, France Télécom a expérimenté un système de certification électronique sur une plate-forme de télépaiements sécurisés. France Télécom propose à la Ville de Metz d'étudier l'opportunité d'expérimenter cette plate-forme, par exemple pour le règlement de factures de créanciers publics.

2.3 – Développer les équipements et les infrastructures

Afin d'assurer un développement cohérent du haut débit et du WiFi dans les quartiers et les zones économiques de la Ville, la Ville de Metz, par sa connaissance du tissu socio-économique et touristique messin, sera associée au choix des quartiers et des zones économiques susceptibles d'être équipés en priorité. Les infrastructures contribueront au développement de l'attractivité du territoire de Metz.

Cette coopération se fera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en rendant publique, sur le site de la Ville, toute information concernant les quartiers pilotes identifiés.

2.4 – Développer des partenariats stratégiques

Espace d'innovation

Dans le cadre des projets de coopération entre les acteurs transfrontaliers et en lien avec la recherche universitaire, les entreprises et tous les acteurs économiques locaux, Metz étudie l'opportunité d'ouvrir, au sein d'une structure adaptée, un espace d'accueil des innovations et du savoir-faire des partenaires dans les domaines technologiques.

France Télécom s'engage pour sa part à participer à la présentation des innovations et des usages.

Actions associatives ou individuelles pour les TIC

La Ville de Metz souhaite soutenir et favoriser les actions individuelles, collectives ou associatives dans le domaine des nouvelles technologies. Certains projets civiques, culturels ou solidaires font appel ou sont centrés sur les techniques de l'information et de la communication. La Ville de Metz souhaite encourager ces initiatives pour familiariser les Messins les moins favorisés à l'usage des TIC. La Ville de Metz et France Télécom réfléchissent aux modalités d'accompagnement et d'appui de ces projets. Les initiatives proposées seront examinées en Comité de Pilotage.

2.5 – Il est expressément convenu que la collaboration dans les projets exposés ci avant devra être menée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la commande publique et dans le respect du droit de la concurrence. Notamment, les actions entreprises dans le cadre des projets ci-dessus devront l'être de façon ouverte, non exclusive et n'entraîner aucun privilège pour France Télécom.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

Un programme de travail sera établi, qui se concentrera sur les domaines d'action correspondant aux priorités fortes de la Ville énoncées dans la présente charte.

Ce programme de travail pourra déboucher sur des expérimentations de nouveaux usages.

Au besoin, des partenariats avec des acteurs tiers pourront être établis, après accord des parties à la présente charte.

Un comité de pilotage, composé de représentants des deux parties signataires de la présente, sera mis en place sur la durée de la présente charte. Il sera chargé notamment d'examiner les différentes propositions des groupes de travail. La Ville et France Télécom veillent à ce que l'existence et les réunions de ce comité de pilotage n'entraînent aucun privilège en faveur de France Télécom.

Article 4 – Plan d'information.

Les parties signataires conviennent de développer en commun, sur la durée de la charte, un plan d'information portant sur la mise en œuvre du partenariat et des actions qui en résulteront.

Chacune d'elles s'engage en outre à faire connaître largement et publiquement l'existence du présent partenariat.

Article 5 – Dénominations, logos, marques et noms de domaine.

Les noms, logos, marques et tout autre signe appartenant à chacune des parties signataires pourront faire l'objet d'une utilisation réciproque par la collectivité messine et France Télécom dans le cadre de la promotion des services techniques et usages innovants tels que définis à l'article 2 de la présente charte sous réserve de l'accord préalable du comité de pilotage et dans la limite des droits disponibles de chacune des parties signataires.

Ce droit d'utilisation n'entraînera aucun transfert de propriété et sera limité à la durée de la présente charte.

La collectivité messine s'engage à ne pas déposer, à titre de marque, tous noms, logos, marques et autres signes appartenant à France Télécom et réciproquement.

Toute action et support de communication réalisée autour de projets communs initiés dans le cadre de cette convention reproduisant les noms, logos, marques et tout autre signe appartenant à l'une des deux parties signataires sera soumis pour accord préalable à toute reproduction, à l'autre partie.

Article 6 - Durée de la charte

La présente charte prend effet dès sa signature, pour une durée de deux ans.

Suite à une réunion de bilan, les parties pourront convenir d'une reconduction expresse de la charte. Une délibération devant le Conseil de Metz approuvera cette reconduction.

Article 7 - Résiliation de la charte

Cette charte peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée moyennant un délai de préavis d'un mois. La résiliation entraîne l'arrêt des prestations décrites dans la présente charte, en l'état où elles se trouvent au moment de la résiliation.

Article 8 – Avenant - convention

Toute modification à la présente charte fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Toute action, dont la concrétisation nécessiterait des contributions financières, fera l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Article 9 – Confidentialité

Les deux parties s'engagent à définir d'un commun accord les documents, informations et données qui devront être considérés comme confidentiels dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment de la législation relative à la communication des documents administratifs.

En conséquence, la partie destinataire s'interdit de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Cet engagement s'applique pendant toute la durée de la charte et pour les trois années suivant son expiration. Il ne concerne pas les informations relatives à la demande locale fournies par la Ville, dont elle assure le caractère public et accessible à tout opérateur.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz	Jacques MOULIN Le Directeur Régional de France Télécom	Didier LOMBARD Le Président Directeur Général de France Télécom
-------------------------------------	--	---

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	1/09/05	Club du 3ème âge "Les amis de la Danse"	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	4/09/05	Madame HENNEQUIN - Anniversaire - METZ	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	9/09/05	Union des Combattants - Loto - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	10/09/05	Monsieur LEVEQUE - Vin d'honneur - METZ	91 €
Centre socioculturel République	2ème étage	14/09/05	Madame WECKER - Concours Gardien de la Paix	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	17/09/05	Monsieur GROSMOUGE - Vin d'honneur - METZ	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	18/09/05	Madame MOUGEOT - Anniversaire - METZ	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	24/09/05	Association Donneurs de sang - Loto - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	26/09/05	Association "Amis sans frontières" - AG METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	30/09/05	Monsieur FOUCAULT - Conseiller Municipal	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	3/10/05	Police - Concours Brigadier de Police	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	7/10/05	Amicale des Arbitres du Val de Metz AG - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	Sous sol	29/09/05	Club Echecs Alekhine - Réunion- METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	14/09/05	Association AGIR - METZ	GRATUIT

LOCATIONS DE SALLE

Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	10/10/05	Union des Invalides Anciens Combattants - CA	GRATUIT
Salle Rue des Campanules-Magny	-	22/09/05	Mme TANGUY - Paroisse de Magny - METZ	GRATUIT

PROCEDURES ADAPTEES SEPTEMBRE 2005

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION	OBJET	TITULAIRE	SOMME EN € TTC
PA05C50	6-sep-05	tx de réfection Batiment administratif Teilhard de Chardin	ADECO	71 689,18
PA05C51	6-sep-05	tx de réfection Batiment administratif Teilhard de Chardin	JALDRAPE/EUROSUN	8 674,59
PA05C52	6-sep-05	tx de réfection Batiment administratif Teilhard de Chardin	PATrick VANI	4 999,57
PA05B64	8-sep-05	Réfection des murs de clôture de l'ancien cimetière Magny	STROILI	35 569,66
PA05B78	8-sep-05	Remise en état du COSEC QUEULEU suite incendie	ADECO	23 322,00
PA05B79	8-sep-05	Remise en état du COSEC QUEULEU suite incendie	FLUCKLINGER	1 802,46
PA05B80	8-sep-05	Remise en état du COSEC QUEULEU suite incendie	APIB	9 328,80
PA05B81	8-sep-05	Remise en état du COSEC QUEULEU suite incendie	COPEZ	2 908,67
PA05B61	12-sep-05	Fourniture de bande d'éveil de vigilance	3D	mini 100 ml/an maxi 400 ml/an
PA05B70	12-sep-05	Acquis. et inst. Columbariums cimetières de Metz	GRANIMOND	42 476,45
PA05B65	13-sep-05	Réfection porte d'entrée au 3, place de la Comédie	LEONARDI	25 694,55
PA05C58	15-sep-05	Rampe Bellecroix - élargissement du trottoir	PROXIVIA	60 807,63
PA05C55	21-sep-05	Plans évacuation, accessibilité pompiers et circulation	LUTFEU	49 128,09
PA05B71	21-sep-05	Réfection des escaliers boulevard Poincaré	E.R.T.P.	14 182,96
PA05B68	22-sep-05	Numérisation d'anciens registres d'Etat Civil	AZENTIS TECHNOLOGY	15 239,99
PA05B77	22-sep-05	Réfection d'une salle/Presbytère Immaculée Conception	CARDOT	48 589,96
PA05C56	26-sep-05	Remplacement dalles et reprise carreaux à l'Arsenal	CARDOT	68 920,58
PA05C57	28-sep-05	Pôle des Lauriers - Aménagement de locaux	MENULOR	83 380,74
PA05C63	28-sep-05	Extension réseau d'eau potable à Scy Chazelles	POINSIGNON	47 162,69

DIRECTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS
Administration-Coordination

CONVENTION

relative à l'aménagement d'un quai bus
rue Monseigneur Joseph Jean Heintz

ENTRE :

Le Conseil Général de la Moselle, représenté par Monsieur Philippe LEROY, son
Président, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Général en date du

d'une part,

ET

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant en vertu de
la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2004,

d'autre part.

Préambule

La Ville de Metz a décidé de réaliser des aménagements de voirie et de
sécurité routière dans la rue Monseigneur Joseph Jean Heintz.

Le Conseil Général de la Moselle, gestionnaire du réseau de transports en
commun interurbains de la Moselle, a souhaité saisir cette opportunité pour
améliorer les conditions de desserte du point d'arrêt dont il a la charge dans cette
rue.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront
réalisés les travaux de réaménagement de l'arrêt des transports en commun
départementaux sis rue Monseigneur Joseph Jean Heintz.

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage

La Ville de Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

.../...

ARTICLE 3 - Participation financière

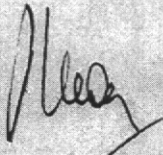
La participation financière du Conseil Général de la Moselle est fixée à 1.900,83 euros, conformément au devis annexé.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement

Le versement de cette contribution à la Ville de Metz interviendra sur justificatif desdits travaux.

Fait en trois exemplaires originaux
à Metz, le 16 JUIN 2005

Pour le Conseil Général
de la Moselle,
Le Président :



Philippe LEROY

Pour la Ville de Metz,

Le Maire :



Jean-Marie RAUSCH

DETAIL ESTIMATIF

Devis N° : 20215724B

Devis en EUR

57-METZ-DRTC-Rue Jean Joseph HEINTZ-réalisation quai bus

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Total H.T.
Réalisation d'un quai bus					
1 Terrassement avec évacuation des déblais à la décharge	m3	1,540	13,50	20,79	
2 Plus-value démolition de béton	m3	1,540	27,50	42,35	
3 Découpe des enrobés existants	ml	4,600	3,20	14,72	
4 Dépose des bordures existantes	ml	22,000	4,00	88,00	
5 Fourniture et pose de bordures T3	ml	22,000	22,90	503,80	
6 Piochage du revêtement de trottoir	m2	52,800	4,30	227,04	
7 Fourniture et mise en oeuvre de laitier 0/31,5	m3	5,500	34,80	191,40	
8 Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé 0/6 à chaud	m2	52,800	7,90	417,12	
9 Mise à niveau de tampon 500/500	u	1,000	84,10	84,10	
Total Réalisation d'un quai bus					1.589,32 EUR
			T.V.A. 19,60%		311,51 EUR
			Montant T.T.C.		1.900,83 EUR

ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE EST
Agence Lorraine - Voie Romaine - B.P. 620
57146 WOIPPY CEDEX
~~Tel. 03 87 51 13 14 - Fax 03 87 51 10 48~~